



## ***Dossier réglementaire***

Au titre des Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement – rubrique 2101.2.b

# **Dossier de demande d'enregistrement**

Au titre des Installations Classées pour la Protection de  
l'Environnement

## **GAEC DE LA VOIE VERTE**

LE VAUSSERIN

56 430 NEANT SUR YVEL

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Responsable du dossier : Lore PICHAUD, chargée d'études

07 76 98 88 51

[lore.pichaud@cbeconseil.eu](mailto:lore.pichaud@cbeconseil.eu)

CBE Etudes & Conseil en Environnement – SARL

Adresse de correspondance et facturation : BP23 – 78 612 LE PERRAY EN YVELINES Cedex

Siret 410 135 289 00040 – Code NAF : 7120

Siège social : 3, rue de la Croix des Champs 35260 CANCALE Tél : 02 99 56 48 34 ou 07 82 38 55 95 [contact@cbeconseil.eu](mailto:contact@cbeconseil.eu)

Le présent dossier de demande d'enregistrement a été réalisé pour le compte du GAEC DE LA VOIE VERTE  
situé sur la commune « NEANT SUR YVEL » en collaboration avec :

**CBE Etudes & Conseil en Environnement – SARL**

*Siège social* : 3, rue de la Croix des Champs 35260 CANCALE

*Antenne administrative* : BP 23 - 78612 LE PERRAY EN YVELINES cedex

Tél : 09 72 87 00 87ou 07 82 38 55 95

Siret 410 135 289 00057 – Code NAF : 7120 - Site internet : [www.cbeconseil.eu](http://www.cbeconseil.eu)

Responsables de l'étude :

- Mme Lore PICHAUD, chargée d'études pour CBE Etudes & Conseil – Brevet de Technicien Supérieur « Analyse et Conduite des Système d'exploitation Agricole » (BSTA ACSE).
- Mme Laetitia DAILLY, assistante chargée d'études pour CBE Etudes & Conseil – Ingénieur en Agriculture « Agroécologie, Sols, Eaux et Territoires »

En collaboration avec :

- M. & Mme CARRIC Alain, Freddy et Nadine et M. Yannick DOUSSET , Gérants

Avec la participation de :

- COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION,
- L'ensemble des administrations (DREAL, mairie, DDPP, DDTM, ...).

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

# SOMMAIRE GENERAL

CONTENU DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT .....	1
LETTRES DE DEMANDES .....	2
RESUME NON TECHNIQUE .....	7
DEMANDE D'ENREGISTREMENT .....	11
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET DU PROJET .....	15
CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....	34
RESPECT DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES, ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES PRISES .....	37
MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE .....	107
GUIDE DE JUSTIFICATION DE CONFORMITE A L'ARRETE RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE 2101.2.B (VACHES LAITIERES) .....	109
ANNEXES.....	115

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

# LISTE DES TABLEAUX

<b>TABLEAU 1.</b>	<b>RUBRIQUES DE CLASSEMENT ICPE.....</b>	<b>2</b>
<b>TABLEAU 2.</b>	<b>RUBRIQUES DE CLASSEMENT LOI SUR L'EAU .....</b>	<b>3</b>
<b>TABLEAU 3.</b>	<b>DESCRIPTION TECHNIQUE DES BATIMENTS BOVIN APRES PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>TABLEAU 4.</b>	<b>QUANTITE D'EFFLUENTS A GERER .....</b>	<b>6</b>
<b>TABLEAU 5.</b>	<b>COMMUNES DU PERIMETRE D'EPANDAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>TABLEAU 6.</b>	<b>ADRESSE DES INSTALLATIONS .....</b>	<b>13</b>
<b>TABLEAU 7.</b>	<b>RUBRIQUES DE CLASSEMENT ICPE.....</b>	<b>14</b>
<b>TABLEAU 8.</b>	<b>RUBRIQUES DE CLASSEMENT LOI SUR L'EAU .....</b>	<b>14</b>
<b>TABLEAU 9.</b>	<b>INFORMATION SUR LES COMMUNES LIMITOPHES DU SITE.....</b>	<b>18</b>
<b>TABLEAU 10.</b>	<b>EVOLUTION DU TRAFIC ROUTIER .....</b>	<b>19</b>
<b>TABLEAU 11.</b>	<b>DESCRIPTION PHYSIQUE DES BATIMENTS BOVIN .....</b>	<b>22</b>
<b>TABLEAU 12.</b>	<b>DESCRIPTION TECHNIQUE DES BATIMENTS BOVIN AVANT-PROJET.....</b>	<b>23</b>
<b>TABLEAU 13.</b>	<b>DESCRIPTION TECHNIQUE DES BATIMENTS BOVIN APRES PROJET .....</b>	<b>25</b>
<b>TABLEAU 14.</b>	<b>CONSOMMATION ANNUELLE EN EAU .....</b>	<b>28</b>
<b>TABLEAU 15.</b>	<b>EXPERIENCES ET FORMATIONS DES EXPLOITANTS .....</b>	<b>35</b>
<b>TABLEAU 16.</b>	<b>LISTE DES INTERVENANTS EXTERIEURS.....</b>	<b>35</b>
<b>TABLEAU 17.</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME .....</b>	<b>42</b>
<b>TABLEAU 18.</b>	<b>TABLEAU DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE AVANT-PROJET.....</b>	<b>49</b>
<b>TABLEAU 19.</b>	<b>EMISSIONS GES APRES-PROJET .....</b>	<b>49</b>
<b>TABLEAU 20.</b>	<b>LES DISTANCES D'ELOIGNEMENTS SUR LE SITE N°1 .....</b>	<b>52</b>
<b>TABLEAU 21.</b>	<b>LES DISTANCES D'IMPLANTATIONS DES BATIMENTS ET INSTALLATIONS APRES PROJET .....</b>	<b>53</b>
<b>TABLEAU 22.</b>	<b>ZNIEFF LES PLUS PROCHES DU SITE .....</b>	<b>56</b>
<b>TABLEAU 23.</b>	<b>LISTE DES PRODUITS UTILISES SUR LE SITE .....</b>	<b>62</b>
<b>TABLEAU 24.</b>	<b>RISQUES ASSOCIES AUX PRODUITS UTILISES .....</b>	<b>63</b>
<b>TABLEAU 25.</b>	<b>EFFLUENTS PRODUITS SUR L'EXPLOITATION .....</b>	<b>67</b>
<b>TABLEAU 26.</b>	<b>RECAPITULATIF DES OUVRAGES DE STOCKAGES .....</b>	<b>68</b>
<b>TABLEAU 27.</b>	<b>DISTANCES D'EPANDAGE PAR RAPPORT AUX COURS D'EAU.....</b>	<b>76</b>
<b>TABLEAU 28.</b>	<b>CALCUL DES UGB/HA EN PATURAGE .....</b>	<b>82</b>
<b>TABLEAU 29.</b>	<b>LES ELEMENTS FERTILISANTS PRODUITS PAR LES ANIMAUX APRES PROJET .....</b>	<b>84</b>
<b>TABLEAU 30.</b>	<b>QUANTITES DE DEJECTIONS PRODUITES .....</b>	<b>85</b>
<b>TABLEAU 31.</b>	<b>REPARTITION DES SURFACES DU PERIMETRE PAR COMMUNE.....</b>	<b>85</b>
<b>TABLEAU 32.</b>	<b>PATRIMOINE NATUREL PROCHE DU PERIMETRE D'EPANDAGE .....</b>	<b>88</b>
<b>TABLEAU 33.</b>	<b>CLASSEMENT SIMPLIFIE DES SOLS HYDROMORPHES.....</b>	<b>89</b>
<b>TABLEAU 34.</b>	<b>GRILLE D'APPRECIATION DE LA PENTE .....</b>	<b>90</b>

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

<b>TABLEAU 35.</b>	<b>DEFINITION DES 3 CLASSES D'APTITUDES A L'EPANDAGE.....</b>	<b>91</b>
<b>TABLEAU 36.</b>	<b>SYNTHESE DES DIFFERENTES CLASSES D'APTITUDES .....</b>	<b>94</b>
<b>TABLEAU 37.</b>	<b>RECOMMANDATIONS D'EPANDAGE .....</b>	<b>94</b>
<b>TABLEAU 38.</b>	<b>SYNTHESE DES SURFACES EPANDABLES .....</b>	<b>94</b>
<b>TABLEAU 39.</b>	<b>BALANCE GLOBALES AZOTEES ET PHOSPHOREE POUR LE GAEC DE LA VOIE VERTE .....</b>	<b>96</b>
<b>TABLEAU 40.</b>	<b>CORRECTION DES SOURCES SONORES.....</b>	<b>101</b>
<b>TABLEAU 41.</b>	<b>PRODUCTION DE DECHETS PAR L'ELEVAGE AVANT-PROJET .....</b>	<b>103</b>
<b>TABLEAU 42.</b>	<b>PRODUCTION DE DECHETS PAR L'ELEVAGE APRES PROJET.....</b>	<b>104</b>
<b>TABLEAU 43.</b>	<b>STOCKAGE, VALORISATION ET ELIMINATION DES DECHETS PRODUITS PAR L'EXPLOITATION .....</b>	<b>105</b>

## Liste des figures

<b>CODE COMMUNE :</b>	<b>56145 .....</b>	<b>18</b>
<b>FIGURE 1.</b>	<b>LOCALISATION DE NEANT SUR YVEL DANS LE MORBIHAN.....</b>	<b>18</b>
<b>FIGURE 2.</b>	<b>INFRASTRUCTURE PERMETTANT D'ACCEDER AU SITE .....</b>	<b>19</b>
<b>FIGURE 3.</b>	<b>IMPACT SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AVANT-PROJET .....</b>	<b>48</b>
<b>FIGURE 4.</b>	<b>SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>83</b>
<b>FIGURE 5.</b>	<b>BASSIN VERSANT DE L'OUST, AFFLUENT DE LA VILAINE (<a href="http://www.grandbassindeLOUST.fr/32-BASSINS-VERSANTS">HTTP://WWW.GRANDBASSINDELOUST.FR/32-BASSINS-VERSANTS</a>).....</b>	<b>87</b>
<b>FIGURE 6.</b>	<b>TYPES DE SOLS.....</b>	<b>89</b>

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

# CONTENU DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Le dossier doit comprendre la demande d'enregistrement ainsi que les pièces suivantes (qui sont mises à la disposition des communes concernées et du public en mairie) :

Pièces nécessaires	Localisation dans le dossier
La demande d'enregistrement : L'identité du demandeur ; La localisation de l'installation ; La description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation Cette description succincte (de l'ordre d'une à deux pages) doit permettre au public de comprendre quelle est l'installation projetée et en quoi elle consiste. C'est cette demande d'enregistrement qui est mise en ligne sur Internet.	Page 13 Page 13 Page 17 Page 14  Page 1
Des cartes et plans (points 1 à 3 de l'article R.512-46-4)	Annexe 3 Annexe 4 Annexe 5
Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif	Page 108
Les capacités techniques et financières de l'exploitant	Page 35
Un document justifiant la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme	Page 41
Un document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation. <i>Ce document est la pièce principale du dossier d'enregistrement. Pour chaque prescription figurant dans l'arrêté de prescriptions générales associé à la rubrique d'enregistrement, le demandeur doit préciser les choix techniques qu'il entend mettre en œuvre. Il ne s'agit donc pas d'un simple « engagement » de l'exploitant à respecter les prescriptions réglementaires, mais d'une implication effective de sa part pour définir en amont de l'exploitation les éléments spécifiques à son installation qui permettront de répondre aux prescriptions. Cette détermination préalable des règles techniques éclaire le chef d'entreprise sur ses obligations et lui permet de mieux exercer sa responsabilité pour les appliquer.</i>	Page 41
Un guide d'aide à la justification est produit par l'administration centrale et sert de base à l'élaboration du document par le demandeur ainsi qu'à son analyse par les services d'inspection.	Page 108
L'évaluation des incidences Natura 2000, si le projet se situe dans une zone Natura 2000	Non concerné
La compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes	Page 73
L'indication que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.	Page 56
Demande de permis de construire ou la demande de défrichement conformément à l'article R.512-46-6.	Annexe 15
Remise en état du site	Page 108

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

# LETTRES DE DEMANDES

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

GAEC DE LA VOIE VERTE  
Le Vausserin  
56 430 NEANT SUR YVEL

**Préfecture du Morbihan**  
*Service Installations Classées Elevage*  
Place du Général de Gaulle  
**56000 VANNES**

*Objet : Demande d'enregistrement d'un élevage de vaches laitières au titre de la rubrique 2101.2.b des installations classées pour l'environnement.*

Madame, Monsieur,

Nous soussignons, M. & Mme CARRIC Alain, Freddy et Nadine et M. Yannick DOUSSET , Gérants du GAEC DE LA VOIE VERTE, vous sollicitons pour l'obtention d'une demande d'enregistrement.

La demande d'enregistrement concerne un projet sur l'exploitation suivante :

Dénomination sociale :	GAEC DE LA VOIE VERTE
Adresse :	Le Vausserin - 56 430 NEANT SUR YVEL
SIRET :	750 925 463 00010
Statut juridique :	Groupement d'Exploitation en Commun
Représentants :	M. & Mme CARRIC Alain, Freddy et Nadine et M. Yannick DOUSSET , Gérants
Profession	Eleveurs
Tél :	02 97 74 48 75

L'exploitation est composée de plusieurs sites :

	Commune	Code postal	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Affectation
Site n°1	NEANT SUR YVEL	56 430	Le Vausserin	ZL	99-100-101-102-154-155	Bovins lait et fourrages
Site n°2	MAURON	56 430	Mauny	ZT	90-91-352-353	Matériel
Site n°3	NEANT SUR YVEL	56 430	Les Foncés	ZM	187	Dindes (arrêt de la production)

Le projet du GAEC de la Voie Verte consiste à arrêter l'élevage avicole et à vendre le site « Les Foncés » (en septembre 2016). Le projet vise à augmenter les effectifs bovins à 300 vaches laitières suitées sur le site « Le Vausserin ». Le site « Mauny » sera conservé à l'identique et permet de stocker le matériel de l'exploitation.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



Dans le cadre du projet, la stabulation vaches laitières sera agrandie, deux robots supplémentaires seront installés, une fosse complémentaire pour le stockage des lisiers sera créée.

Après projet, les rubriques de classement sur le site principal seront les suivantes :

N° rubrique	Intitulé rubrique	Volume sur le site n°1 "La Vausserin"	Volume sur le site n°2 "Mauny"	Volume total	Régime
2101.2.b	Elevage, transit, vente etc. de bovins - Elevage de vaches laitières – De 151 à 400 vaches	300		300	(E)

Le site secondaire ne stocke que du matériel, il n'est pas classé.

Après projet l'exploitation produira 8 225 m<sup>3</sup> de lisier et 968 tonnes de fumier.

Type d'effluents	Quantité en T	Quantité en m <sup>3</sup>	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
<b>Effluents liquides</b>		<b>8225</b>	<b>20390</b>	<b>8578</b>	<b>26647</b>
<b>Effluents solides</b>	<b>968.1</b>		<b>5621</b>	<b>1732</b>	<b>6961</b>
<b>TOTAL</b>	<b>968</b>	<b>8225</b>	<b>26011</b>	<b>10310</b>	<b>33608</b>

Les effluents seront stockés dans des fosses à lisier. Une partie des fumiers seront stockés sur une fumière en attendant d'être épandus. L'autre partie des fumiers sera stockée directement au champ après avoir passé 2 mois sous les animaux.

L'exploitation dispose de 253,05 ha permettant de gérer toutes les déjections produites sur l'exploitation dans le respect de la réglementation.

Le périmètre d'épandage s'étend sur les communes suivantes :

Communes	Surface
Concoret	13.21
Loyat	64.37
Mauron	87,65
Néant-sur-Yvel	87.82
<b>Total général</b>	<b>253,05</b>

Du point de vue de l'Arrêté du 21 décembre 2012 définissant les Zones Vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne, **les communes du périmètre d'épandage sont classées en Zone Vulnérable et en Zone d'Actions Renforcées (ZAR)**. L'exploitation respecte les prescriptions du 5<sup>ème</sup> programme d'actions régional du 14 mars 2014.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Nous attestons de la véracité des informations et des renseignements figurant dans le présent dossier.

Dans le cadre de notre activité, nous nous engageons à :

- Déclarer les changements intervenus dans l'exploitation (extension, modification, cessation d'activité, mise en sécurité du site...);
- Signaler tous les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de notre installation.
- Informer le successeur éventuel de l'obligation qui lui incombe de souscrire une déclaration de succession.
- Nous soumettre aux contrôles des services d'inspection des installations classées et leur transmettre tout document ou renseignement utile à l'actualisation de notre dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Fait à NEANT SUR YVEL, le 11/01/2017

Pour le GAEC DE LA VOIE VERTE

M. & Mme CARRIC Alain, Freddy et Nadine et M. Yannick DOUSSET

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

GAEC DE LA VOIE VERTE  
Le Vausserin  
56 430 NEANT SUR YVEL

**Préfecture du Morbihan**  
*Service Installations Classées Elevage*  
Place du Général de Gaulle  
56000 VANNES

*Objet : Lettre de demande de dérogation à l'article R512-46-4 du code de l'environnement (décret n° Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 20)*

Madame, Monsieur,

Par la présente, Je demande une dérogation à l'article R. R512-46-4 du code de l'environnement (décret n° Décret n°2010-368 du 13 avril 2010 - art. 20).

Les plans de masse présentés dans le dossier seront à l'échelle 1/1000<sup>ème</sup> pour vous permettre une meilleure visibilité et vous permettre de mieux appréhender le site dans sa globalité.

Recevez, Madame, Monsieur nos respectueuses salutations.

Fait à NEANT SUR YVEL, le 11/01/2017

Pour le GAEC DE LA VOIE VERTE

M. & Mme CARRIC Alain, Freddy et Nadine et M. Yannick DOUSSET

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

# RESUME NON TECHNIQUE

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE DE LA DEMANDE</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>LOCALISATION DU PROJET</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES</b> .....	<b>2</b>
3.1	NOMENCLATURE ICPE : .....	2
3.2	NOMENCLATURE « LOI SUR L'EAU » : .....	3
<b>4</b>	<b>SYSTEMES ET MOYENS DE PRODUCTIONS</b> .....	<b>4</b>
4.1	DESCRIPTIF DE L'ELEVAGE .....	4
4.2	DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS ANNEXES .....	7
<b>5</b>	<b>LOCALISATION DU PROJET</b> .....	<b>13</b>
5.1	NOMENCLATURE ICPE : .....	14
5.2	NOMENCLATURE « LOI SUR L'EAU » : .....	14

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

# 1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le projet du GAEC de la Voie Verte consiste à arrêter l'élevage avicole et l'élevage de bovins à l'engrais, agrandir le complexe laitier sur le site « La Vausserin » afin d'augmenter les effectifs bovins lait à 300 vaches laitières et environ 240 génisses.

Le projet du GAEC de la Voie Verte consiste à arrêter l'élevage avicole et vendre le site « Les Foncés ».

Le site « Les Foncés » a été vendu en 2016. Les associés envisagent d'augmenter les effectifs bovins à 300 vaches laitières suitées, sur le site « Le Vausserin ». Le site « Mauny » sera conservé à l'identique et permet de stocker le matériel agricole de l'exploitation.

Dans le cadre du projet, la stabulation vaches laitières sera agrandie, deux robots supplémentaires seront installés, une fosse complémentaire pour le stockage des lisiers sera créée.

Etant donné que le site « Les Foncés » sera abandonné, l'étude de ce site n'est pas nécessaire dans la présente étude.

Le projet se situe sur le siège de l'exploitation (site n°1), à savoir :

	Commune	Code postal	Lieu-dit	Section cadastral	N° de parcelle	Superficie des parcelles en m <sup>2</sup>	Emprise du projet en m <sup>2</sup>
Site n°1	NEANT SUR YVEL	56 430	Le Vausserin	ZL	99-100-101-102-154-155	220428	4 000

L'emprise du projet correspond à la surface du projet de construction (bâtiments et fosse à lisier) et la création de nouveaux accès.

L'objet du projet consiste en :

- L'agrandissement du complexe laitier.
- Arrêt de la production volaille (en 2015) et vente du site (septembre 2016).
- Mise à jour du Plan d'épandage par la vérification des bilans agronomiques.

L'exploitation du GAEC DE LA VOIE VERTE est avant tout une exploitation familiale. M. & Mme CARRIC Alain, Freddy et Nadine et M. Yannick DOUSSET sont associés, ils ont repris l'exploitation familiale créée par M. CARRIC. M. Yannick DOUSSET à intégrer l'exploitation quelques années après en 2012, il n'est pas membre de la famille CARRIC.

Le projet a pour principal objectif de pérenniser l'exploitation et assurer un revenu pour les associés de l'exploitation.

L'harmonie entre les exploitants et les tiers environnants est une préoccupation majeure de M. & Mme CARRIC Alain, Freddy et Nadine et M. Yannick DOUSSET .

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 2 LOCALISATION DU PROJET

NEANT SUR YVEL est une commune située dans le département du Morbihan, en région Bretagne. Elle se situe au Nord-Est du Morbihan.

Le projet se situe sur le site d'exploitation suivant :

	Commune	Code postal	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie des parcelles en m <sup>2</sup>	Emprise du projet en m <sup>2</sup>
Site n°1	NEANT SUR YVEL	56 430	Le Vausserin	ZL	99-100-101-102-154-155	220428	4 000

La commune s'étend sur 32,3 km<sup>2</sup> et compte 1 024 habitants, à environ 60km de Vannes, la préfecture du département et à 66km de Rennes, préfecture d'Ille et Vilaine.

## 3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

### 3.1 NOMENCLATURE ICPE :

Après projet, seul le site n°1 sera classé. Les rubriques de classement des différents sites seront les suivantes :

tableau 1. Rubriques de classement ICPE

N° rubrique	Intitulé rubrique	Volume sur le site n°1 "La Vausserin"	Volume sur le site n°2 "Mauny"	Volume total	Régime
2101.2.b	Elevage, transit, vente etc. de bovins - Elevage de vaches laitières – De 151 à 400 vaches	300		300	(E)

Le site n°2 ne stocke que du matériel. Il n'est donc pas classé.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

### 3.2 NOMENCLATURE « LOI SUR L'EAU » :

L'exploitation est alimentée par un forage, le prélèvement est compris entre 10 000 m<sup>3</sup> et 200 000 m<sup>3</sup> annuels. La surface couverte de l'exploitation sera d'environ 6 000 m<sup>2</sup>. Les rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau sont :

tableau 2. Rubriques de classement loi sur l'eau

N° rubrique	Intitulé rubrique	Volume sur le site	Régime
1.1.2.0-2	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé est au maximum de 16 756 m <sup>3</sup> / an.	< 200 000 m <sup>3</sup> /an	(D)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. La superficie totale du site d'élevage de GAEC DE LA VOIE VERTE est d'environ 6000 m <sup>2</sup> soit 0,6 ha.	Surface du site < 1ha	(NC)

NC : Non classé

**La procédure de déclaration du forage est cours. Les documents seront disponibles sur le site d'exploitation.**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 4 SYSTEMES ET MOYENS DE PRODUCTIONS

### 4.1 DESCRIPTIF DE L'ÉLEVAGE

Après projet, le complexe laitier B1 et B2 va être agrandi. Les génisses de plus de 2 ans seront logées avec les vaches laitières. Le logement des jeunes veaux va être également agrandi afin d'assurer un confort et respecter le bien-être animal. Dans le bâtiment B3, les surfaces allouées à chaque catégorie animale seront également revues et la répartition des animaux redistribuée. Le bâtiment B3 ne va connaître aucune modification physique.

Bâtiment projet

tableau 3. Description technique des bâtiments bovin après projet

Sites	N° bâtiments	Type de bâtiments	Type d'animaux ou produit stocké	Surface utile en m <sup>2</sup>	Effectifs après projet ou capacité en m3	Temps de présence en bâtiment	Litière	Type d'effluents produits	Quantité d'effluents produits en tonnes ou m3	Fréquence de raclage	Destination ou stockage des effluents	Mode d'élevage
Site n°1 "Le vauusserin"	B1.1	Bâtiment vaches laitières	Vache laitière 9000 - 10000 kg	1700	300	8.6		Lisier	4571	3 à 5 fois / jour	STO2 et STO3	Logettes face / face
			Génisse > 2ans (lait)	500	30	6		Lisier	922	3 à 5 fois / jour		Logettes 4 rangs
	B2.1	Bâtiment veaux	Veau élevage < 2mois (lait)	80	25	12	Paille	Fumier très compact	101.3	1f/mois	STO1	Litière
	B2.2	Bâtiment veaux	Veau élevage 2-6mois (lait)	200	35	12	Paille	Fumier très compact	162	1f/mois	STO1	Litière
	B3.1	Bâtiment génisses	Génisse 6m-1an (lait)	330	60	12	Paille	Fumier très compact litière accumulée	340	1f/2mois	Champ	Litière accumulée
	B3.2	Bâtiment génisses	Génisse 1-2ans (lait)	335	90	5	Paille	Fumier très compact litière accumulée	422	1f/2mois	Champ	Litière accumulée
	B3.3			115						1f/2mois		
	B3.4	Bâtiments bovins à l'engrais	Vaches de réforme	300	10	12	Paille	Fumier très compact litière accumulée	458	1f/2mois	Champ	Litière accumulée
	1	Hangar fourrage	Foin	1000	7000							

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



Sites	N° bâtiments	Type de bâtiments	Type d'animaux ou produit stocké	Surface utile en m²	Effectifs après projet ou capacité en m3	Temps de présence en bâtiment	Litière	Type d'effluents produits	Quantité d'effluents produits en tonnes ou m3	Fréquence de raclage	Destination ou stockage des effluents	Mode d'élevage
	2	Hangar matériel	Matériel agricole	280								
	3	Stockage aliments	Stockage à plat céréales	200	400							
	4	Hangar matériel	Matériel agricole et fuel	325	3500 L							
	5	Atelier	Petit matériel et équipement	100								
	6	Laiterie - local technique	Armoire électrique - pharmacie - lait	90								
	STO1	Fumière découverte 3 murs	Fumier	100								
	STO2	Fosse découverte circulaire	Lisier	363	850							
	STO3	Fosse découverte circulaire	Lisier	935	4100							
		Zone raclage non couverte		100				Eaux brunes	48			
	SDT	Traite	4 robots de traite					Eaux blanches et vertes	1782			
	SILO 1	Silo couloir	Maïs ensilage	500	1500			Sans écoulement				
	SILO 2	Silo couloir	Maïs ensilage	1100	1650			Sans écoulement				
	SILO 3	Silo couloir	Maïs ensilage	1000	1500			Sans écoulement				
	SILO4	Silo couloir	Herbe préfanée	500	1500			Sans écoulement				
Site n°2 "Mauny"	7	Hangar matériel	Matériel	250								
	8	Hangar matériel	Matériel	450								

Dans le cadre du projet le complexe laitier, où sont logées les vaches laitières, il sera agrandi et la répartition des animaux dans les bâtiments sera revue. La production de taurillon à l'engrais sera abandonnée.

Le bâtiment des vaches laitières est équipé de matelas, le sol du bâtiment est en béton étanche et rainuré afin d'éviter la chute des animaux et les infiltrations vers le milieu. Le bâtiment est équipé de racleurs programmés qui se déclenchent 3 à 5 fois par jour selon les besoins. L'extension sera basée sur le même fonctionnement.

Les bâtiments B1.1, B2.1 et B2.2 seront agrandis et la répartition des animaux dans l'intégralité des bâtiments d'élevage sera revue. La fumière sera diminuée par le projet de construction. Sa surface sera alors de 100 m<sup>2</sup>. Le détail des capacités de stockages est présenté dans les paragraphes suivants.

Le site n°3 sera vendu.

Les volumes d'effluents produits ont été déterminés selon la méthode DeXeL. Pour les effluents solides le volume tient compte du type de fumier produit.

Les quantités à gérer sur l'exploitation seront les suivantes :

tableau 4. *Quantité d'effluents à gérer*

Type d'effluents	Quantité en T	Quantité en m3	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
<b>Effluents liquides</b>		<b>8225</b>	<b>20390</b>	<b>8578</b>	<b>26647</b>
<b>Effluents solides</b>	<b>968.1</b>		<b>5621</b>	<b>1732</b>	<b>6961</b>
<b>TOTAL</b>	<b>968</b>	<b>8225</b>	<b>26011</b>	<b>10310</b>	<b>33608</b>

Le volume des effluents liquides produits sur l'exploitation va augmenter de 3824 m<sup>3</sup> pour passer à 8 225 m<sup>3</sup>. Cette augmentation est essentiellement due à l'installation de deux nouveaux robots de traites, l'augmentation des effectifs vaches laitières et la construction d'une nouvelle fosse à lisier.

Le périmètre d'épandage du GAEC DE LA VOIE VERTE s'étend sur ses terres en propres sur les communes suivantes :

tableau 5. *Communes du périmètre d'épandage*

Communes	Surface
Concoret	13.21
Loyat	64.37
Mauron	87,65
Néant-sur-Yvel	87.82
<b>Total général</b>	<b>253,05</b>

Du point de vue de l'Arrêté du 21 décembre 2012 définissant les Zones Vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne, **les communes du périmètre d'épandage sont classées en Zone Vulnérable et en Zone d'Actions Renforcées (ZAR)**. L'exploitation respecte les prescriptions du 5<sup>ème</sup> programme d'actions régional du 14 mars 2014.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 4.2 DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS ANNEXES

### 4.2.1 Alimentation électrique et Installation de combustion

La distribution électrique sur les sites d'élevage se fait par voie souterraine.

Les installations électriques sont maintenues en bon état et contrôlées régulièrement, une fois tous les 5 ans.

Le rapport de contrôle des installations est joint en Annexe 17.

Sur le site de « Le Vausserin », le GAEC DE LA VOIE VERTE dispose d'une génératrice moteur mobile que l'on installe sur le tracteur de 60 KW, soit 0.06 MW de secours en cas de coupure électrique.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance : 60 KW
- Utilisation : pannes d'électricité.

**Nomenclature :**

*Le groupe électrogène est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique 2910. Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Le stockage est inférieur à 2 MW, il n'est donc pas classé.*

### 4.2.2 Alimentation en eau

Sur les sites d'élevage, l'alimentation en eau s'effectue à partir d'un forage privé, muni d'un compteur et d'un clapet anti-retour.

Après projet, la consommation en eau sur le site sera d'environ 16 756 m<sup>3</sup> / an, soit environ 46 m<sup>3</sup> / jour, soit 2 m<sup>3</sup> / h.

**Nomenclature :**

*L'alimentation est effectuée à partir d'un forage privé. Le volume annuel prélevé est de l'ordre de 16 756 m<sup>3</sup>/an. Le forage est donc classé, selon la nomenclature eau, dans la rubrique 1.1.2.0-2 - Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an  
Le site est donc soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.*

**La procédure de déclaration du forage est cours. Les documents seront disponibles sur le site d'exploitation.**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

### 4.2.3 Stockage fuel

L'exploitation dispose d'un stockage de fuel de 3 500L, soit 3.5 m<sup>3</sup> sur le site n°1. Le stockage est conforme à la réglementation, il dispose d'une cuve double paroi.

Le fuel domestique est un liquide inflammable de 2<sup>ème</sup> catégorie. La capacité équivalente du fuel domestique sur l'exploitation est :

$$C \text{ équivalente} = V/5 = 3.5/5 = 0.7 \text{ m}^3.$$

Le fuel a une densité d'environ 0.85 kg /litre. Le volume présent sur l'exploitation sera donc inférieur à 50 tonnes.

*Nomenclature :*

*Le stockage de liquides inflammables est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique 4331. Le stockage est inférieur à 10 m<sup>3</sup>, il n'est donc pas classé.*

### 4.2.4 Stockage de produits agro-pharmaceutiques

Les produits d'hygiène et vétérinaires sont stockés dans une armoire à pharmacie placée dans un local spécifique fermé à clé.

Les quantités sont faibles et inférieures à 50 kg.

*Nomenclature :*

*Le dépôt de produits agropharmaceutiques est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 1111. Le stockage est inférieur 50 kilogrammes, il n'est donc pas classé.*

### 4.2.5 Stockage des produits phytosanitaires.

L'exploitation dispose d'un local de stockage situé sur le site «Le Vausserin» dans le hangar n°2. (Voir plan en Annexe 5). Ce local répond aux obligations réglementaires suivantes :

- Le local est réservé uniquement au stockage des produits chimiques.
- Le local est fermé à clef.
- Le local est aménagé pour éviter toute dissémination dans l'environnement des substances chimiques. Il comporte un bac de rétention.
- Les produits phytosanitaires sont conservés dans leur emballage d'origine avec l'étiquette d'origine lisible.
- Le local est bien aéré.



Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

- Un point d'eau est situé à proximité du local pour le lavage immédiat des souillures accidentelles.



- Les consignes de sécurité (interdiction de fumer, boire, manger ...) et des numéros d'appel d'urgence sont affichés à proximité.
- Le matériel spécifique réservé à l'usage des produits (mesures, entonnoir...) est conservé dans le local. Il n'est utilisé pour l'approvisionnement en eau nécessaire aux dilutions.

- L'installation électrique est aux normes.

Sur l'exploitation, le volume de substances et préparations solides stockés est au maximum de 50 kg et le volume de substances et préparations liquides est au maximum de 30 kg pendant la période de traitement des cultures (au maximum pendant 10 jours).

*Nomenclature :*

*Le stockage des produits phytosanitaires est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 1111. Le stockage existant est inférieur 50 kilogrammes pour les liquides et inférieur à 1T pour les solides, il n'est donc pas classé.*

#### 4.2.6 Stockage d'engrais (ammonitrate)

En attendant d'être épandus les engrais sont être stockés dans le bâtiment n°2, sur le site n°1. Les engrais sont achetés, livrés puis épandus directement la majeure partie du temps.

La quantité maximale d'engrais utilisée sur l'exploitation et pouvant être stockée est d'environ 28 à 30 tonnes.

*Nomenclature :*

*Le stockage des engrais est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 4702. Le stockage existant est inférieur 500 T, il n'est donc pas classé.*

#### 4.2.7 Stockage d'aliments et de céréales

Les ensilages sont stockés dans des silos extérieurs de type silos bétonnés couloirs placés aux abords des bâtiments (cf. plan en Annexe 5). Après projet, le volume d'ensilage stocké sera de 6 150 m<sup>3</sup>.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Les céréales sont stockées dans des cellules à plat dans le bâtiment n°3 sur le site n°1 « Le Vausserin ». Le bâtiment n°3 a une surface de 200 m<sup>2</sup> et permet de stocker environ 400 m<sup>3</sup> de céréales. Le site comporte également 2 silos verticaux de 15 m<sup>3</sup>.

Au total l'exploitation dispose de 6 580 m<sup>3</sup> de stockage dont 430 m<sup>3</sup> de produits pulvérulents (céréales).



*Nomenclature :*

*Le stockage en silo de produits pulvérulents est une activité répertoriée dans la nomenclature des Installations Classées : rubrique 2160. Le volume existant est inférieur à 5 000 m<sup>3</sup>, il n'est donc pas classé.*

#### 4.2.8 Le matériel agricole

Les épandages seront réalisés avec un épandeur à hérissons horizontaux de 18 m<sup>3</sup> avec table d'épandage appartenant à une CUMA et une tonne à lisier de 18.5 m<sup>3</sup> à palette en propriété.

#### 4.2.9 Stockage de paille et de foin

Un hangar de stockage de 1 000 m<sup>2</sup> est présent sur le site n°1 « Le Vausserin ». La capacité est de 7 000 m<sup>3</sup>.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

# DEMANDE D'ENREGISTREMENT

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE DE LA DEMANDE .....</b>	<b>12</b>
<b>2</b>	<b>IDENTITE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>13</b>
<b>3</b>	<b>NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETES .....</b>	<b>14</b>

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

# 1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le projet du GAEC de la Voie Verte consiste à arrêter l'élevage avicole et l'élevage de bovins à l'engrais, agrandir le complexe laitier sur le site « La Vausserin » afin d'augmenter les effectifs bovins lait à 300 vaches laitières et environ 240 génisses.

Le projet du GAEC de la Voie Verte consiste à arrêter l'élevage avicole et vendre le site « Les Foncés ».

Le site « Les Foncés » a été vendu en 2016. Les associés envisagent d'augmenter les effectifs bovins à 300 vaches laitières suitées, sur le site « Le Vausserin ». Le site « Mauny » sera conservé à l'identique et permet de stocker le matériel agricole de l'exploitation.

Dans le cadre du projet, la stabulation vaches laitières sera agrandie, deux robots supplémentaires seront installés, une fosse complémentaire pour le stockage des lisiers sera créée.

Etant donné que le site « Les Foncés » sera abandonné, l'étude de ce site n'est pas nécessaire dans la présente étude.

Le projet se situe sur le siège de l'exploitation (site n°1), à savoir :

	Commune	Code postal	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie des parcelles en m <sup>2</sup>	Emprise du projet en m <sup>2</sup>
Site n°1	NEANT SUR YVEL	56 430	Le Vausserin	ZL	99-100-101-102-154-155	220428	4 000

L'emprise du projet correspond à la surface du projet de construction (bâtiments et fosse à lisier) et la création de nouveaux accès.

L'objet du projet consiste en :

- L'agrandissement du complexe laitier.
- Arrêt de la production volaille (en 2015) et vente du site (septembre 2016).
- Mise à jour du Plan d'épandage par la vérification des bilans agronomiques.

L'exploitation du GAEC DE LA VOIE VERTE est avant tout une exploitation familiale. M. & Mme CARRIC Alain, Freddy et Nadine et M. Yannick DOUSSET sont associés, ils ont repris l'exploitation familiale créée par M. CARRIC. M. Yannick DOUSSET à intégrer l'exploitation quelques années après en 2012, il n'est pas membre de la famille CARRIC.

Le projet a pour principal objectif de pérenniser l'exploitation et assurer un revenu pour les associés de l'exploitation.

L'harmonie entre les exploitants et les tiers environnants est une préoccupation majeure de M. & Mme CARRIC Alain, Freddy et Nadine et M. Yannick DOUSSET .

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



## 5 LOCALISATION DU PROJET

NEANT SUR YVEL est une commune située dans le département du Morbihan, en région Bretagne. Elle se situe au Nord-Est du Morbihan.

Le projet se situe sur le site d'exploitation suivant :

	Commune	Code postal	Lieu-dit	Section cadastral	N° de parcelle	Superficie des parcelles en m <sup>2</sup>	Emprise du projet en m <sup>2</sup>
Site n°1	NEANT SUR YVEL	56 430	Le Vausserin	ZL	99-100-101-102-154-155	220428	4 000

La commune s'étend sur 32,3 km<sup>2</sup> et compte 1 024 habitants, à environ 60km de Vannes, la préfecture du département et à 66km de Rennes, préfecture d'Ille et Vilaine.

## 2 IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination sociale : GAEC DE LA VOIE VERTE  
 Représentants : CARRIC et DOUSSET Alain, Freddy, Nadine et Yannick.  
 Adresse des installations :

tableau 6. Adresse des installations

	Commune	Code postal	Lieu-dit
Site n°1	NEANT SUR YVEL	56 430	Le Vausserin
Site n°2	MAURON	56 430	Mauny
Site n°3	NEANT SUR YVEL	56 430	Les Foncés

Site du projet

Tél : 02 97 74 48 75  
 SIRET : 750 925 463 00010  
 Forme juridique : Groupement d'Exploitation en Commun  
 Capital Social : 330 000,00 €  
 Code NAF : Élevage de vaches laitières (0141Z)  
 Activité de l'exploitation : Elevage de vaches laitières et volailles.

L'extrait K-Bis de l'exploitation est en Annexe 2.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

### 3 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETES

#### 5.1 NOMENCLATURE ICPE :

Après projet, seul le site n°1 sera classé. Les rubriques de classement des différents sites seront les suivantes :

tableau 7. Rubriques de classement ICPE

N° rubrique	Intitulé rubrique	Volume sur le site n°1 "La Vausserin"	Volume sur le site n°2 "Mauny"	Volume total	Régime
2101.2.b	Elevage, transit, vente etc. de bovins - Elevage de vaches laitières – De 151 à 400 vaches	300		300	(E)

Le site n°2 ne stocke que du matériel. Il n'est donc pas classé.

#### 5.2 NOMENCLATURE « LOI SUR L'EAU » :

L'exploitation est alimentée par un forage, le prélèvement est compris entre 10 000 m<sup>3</sup> et 200 000 m<sup>3</sup> annuels. La surface couverte de l'exploitation sera d'environ 6 000 m<sup>2</sup>. Les rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau sont :

tableau 8. Rubriques de classement loi sur l'eau

N° rubrique	Intitulé rubrique	Volume sur le site	Régime
1.1.2.0-2	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé est au maximum de 16 756 m <sup>3</sup> / an.	< 200 000 m <sup>3</sup> /an	(D)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. La superficie totale du site d'élevage de GAEC DE LA VOIE VERTE est d'environ 6000 m <sup>2</sup> soit 0,6 ha.	Surface du site < 1ha	(NC)

NC : Non classé

**La procédure de déclaration du forage est cours. Les documents seront disponibles sur le site d'exploitation.**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

# PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET DU PROJET

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>17</b>
1.1	LOCALISATION DU SITE .....	17
1.2	INFORMATIONS SUR LA COMMUNE .....	18
1.2.1	<i>Administration.....</i>	<i>18</i>
1.2.2	<i>Démographie.....</i>	<i>18</i>
1.2.3	<i>Géographie.....</i>	<i>18</i>
1.3	COMMUNES LIMITOPHES.....	18
1.4	LES INFRASTRUCTURES ET DESSERTE DU SITE.....	19
1.5	LES SITES SOUMIS A AUTORISATION SUR LES COMMUNES .....	20
1.5.1	<i>Etat des lieux .....</i>	<i>20</i>
1.5.2	<i>Les effets cumulés du projet avec les installations voisines .....</i>	<i>21</i>
1.5.3	<i>Les mesures prises.....</i>	<i>21</i>
<b>2</b>	<b>SYSTEME ET MOYENS DE PRODUCTIONS AVANT ET APRES PROJET .....</b>	<b>21</b>
2.1	LE PLAN DE MASSE AVANT ET APRES PROJET .....	21
2.2	DESCRIPTIF DU SITE AVANT ET APRES PROJET .....	22
2.2.1	<i>Caractéristiques des bâtiments .....</i>	<i>22</i>
2.3	CONDUITE DE L'ELEVAGE APRES PROJET.....	27
2.4	L'ALIMENTATION ET L'ABREUVEMENT DES ANIMAUX.....	27
2.4.1	<i>Alimentation des animaux .....</i>	<i>27</i>
2.4.2	<i>Abreuvement des animaux.....</i>	<i>28</i>
2.5	LE SYSTEME DE LOGEMENT .....	29
2.5.1	<i>Ventilation des bâtiments .....</i>	<i>29</i>
2.5.2	<i>Éclairage des bâtiments .....</i>	<i>29</i>
2.6	LES INSTALLATIONS ET ANNEXES D'ELEVAGE .....	30
2.6.1	<i>Alimentation électrique et Installation de combustion .....</i>	<i>30</i>
2.6.2	<i>Alimentation en eau.....</i>	<i>30</i>
2.6.3	<i>Stockage fuel.....</i>	<i>31</i>
2.6.4	<i>Stockage de produits agro-pharmaceutiques .....</i>	<i>31</i>
2.6.5	<i>Stockage des produits phytosanitaires.....</i>	<i>31</i>
2.6.6	<i>Stockage d'engrais (ammonitrate).....</i>	<i>32</i>

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

2.6.7	<i>Stockage d'aliments et de céréales</i>	32
2.6.8	<i>Le matériel agricole</i>	33
2.6.9	<i>Stockage de paille et de foin</i>	33
2.6.10	<i>Le plan au 1/2500</i>	53
2.6.11	<i>Le plan de masse au 1/1000</i>	53
2.6.12	<i>Contexte de la zone d'épandage</i>	85
2.6.13	<i>Détermination des surfaces épandables</i>	94
2.6.14	<i>Calcul de la quantité d'azote et phosphore exportée par les végétaux cultivés</i>	95
2.6.15	<i>Calcul des balances globales azotés et phosphorés</i>	96

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

# 1 LOCALISATION DU PROJET

---

## 1.1 LOCALISATION DU SITE

Le site du projet est situé sur la commune de NEANT SUR YVEL au lieu-dit Le Vausserin sur les parcelles cadastrées Section ZL - Parcelles n° 99-100-101-102-154-155.

NEANT SUR YVEL est une commune située dans le département du Morbihan, en région Bretagne. Elle se situe au Nord-Est du Morbihan.

Elle fait partie de la Communauté de communes de Mauron en Brocéliande. La communauté de communes de Mauron en Brocéliande comprend 7 communes.

La commune NEANT SUR YVEL jouit d'une proximité avec des agglomérations plus importantes. La ville la plus proche de NEANT SUR YVEL est la Ville de Rennes à une distance de 67 km.

Les habitants de NEANT SUR YVEL sont appelés les Néantais et les Néantaises.

La commune s'étend sur 32,3 km<sup>2</sup> et compte 1 001 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2014. Avec une densité de 31 habitants par km<sup>2</sup>, NEANT SUR YVEL a connu une nette hausse de 20% de sa population par rapport à 1999.

Gares et haltes ferroviaires proches de NEANT SUR YVEL :

- Gare La Brohinière à 27.7 km
- Gare Montauban-de-Bretagne à 28.7 km
- Gare Quédillac Halte à 29.6 km

Aéroports et aérodromes proches de la commune de NEANT SUR YVEL.

- Aérodrome de LOYAT – à 3 km du site et 500 m parcelle en culture.
- Aéroport de Vannes - Golfe du Morbihan à 43 km
- Aéroport de Rennes - Saint-Jacques à 45 km
- Aéroport de Dinard Pleurtuit Saint-Malo à 67 km
- Aéroport de Saint-Brieuc Armor à 70 km
- Aéroport de Saint-Nazaire - Montoir à 79 km

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 1.2 INFORMATIONS SUR LA COMMUNE

### 1.2.1 Administration

Région :	Bretagne
Département :	Morbihan
Arrondissement :	Vannes
Canton :	Ploërmel
Intercommunalité :	Communauté de communes de Mauron en Brocéliande
Maire :	Philippe LOUAPRE
Code postal :	56430
Code commune :	56145



figure 1. Localisation de NEANT SUR YVEL dans le Morbihan

### 1.2.2 Démographie

Population municipale :	1 001 hab. (2014)
Densité :	31 hab./km <sup>2</sup>

### 1.2.3 Géographie

Coordonnées :	48° 00' 51" nord, 2° 19' 40" ouest
Altitude :	65 m (min. : 37 m) (max. : 150 m)
Superficie :	32.3 km <sup>2</sup>

## 1.3 COMMUNES LIMITROPHES

La commune NEANT SUR YVEL est bordée par les 3 communes suivantes :

tableau 9. Information sur les communes limitrophes du site

Code Insee	Code postal	Commune	Pop municipale	Superficie en km <sup>2</sup>	Densité au km <sup>2</sup>
56256	56490	TREHORENTEUC	112	5,42	21
56080	56490	GUILLIERS	1396	35,14	40
56126	56800	LOYAT	1656	41,52	40

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 1.4 LES INFRASTRUCTURES ET DESSERTE DU SITE

Les principaux accès au site se font via :

- La départementale D134

Ou

- La départementale D167 et D134

Le trafic routier drainé par l'exploitation et venant du nord traversera le village du « Bois de la Roche ».

Les véhicules empruntant la D 134 (par le sud) ne traversent pas de village et ne passent pas à proximité immédiate d'habitations.



figure 2. Infrastructure permettant d'accéder au site

Le réseau routier existant, en l'occurrence la voie départementale RD 137 permet de desservir l'exploitation. Cette voie est apte à supporter les charges nécessaires à l'exploitation du site ; toutefois, en période de barrières de dégel, le trafic des poids lourds sera suspendu et éventuellement des véhicules légers assureront les livraisons d'aliments. La route départementale RD 137 n'a pas fait l'objet d'aucune barrière de dégel ces deux dernières années.

**Il est important de souligner que l'itinéraire habituel pour la desserte du site emprunte la D134 et donc les véhicules arrivent par le sud du village sans passer à proximité immédiate d'habitation.**

tableau 10. Evolution du trafic routier

Object	Nbr véhicules / an avant-projet	Nbr véhicules / an après projet	Augmentation
Livraisons aliments volailles	26	0	-26
Livraisons aliments bovins	12	12	0
Enlèvements et livraisons des volailles	5	0	-5
Enlèvements de bovins	52	52	0
Laiterie	182	182	0
Livraisons engrais	2	2	0
Enlèvements des fumiers	70	48	-22
Enlèvement des lisiers	238	463	226
Techniciens et conseillers	52	52	0
Livraison fuel	26	26	0
	639	838	173

L'augmentation du trafic est essentiellement due au transport des lisier pour épandage.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

La parcelle d'épandage la plus éloignée se trouve à 5.8 km du site d'exploitation. Le transport s'effectuera essentiellement via la D766. Cette route ne passe pas à proximité directe d'habitation. Pour regagner cette route les exploitants ont et garderont l'habitude d'emprunter la D134 et traverseront « La Ville Agnès » via le voie communale La Ville Agnès.

Afin de limiter l'augmentation du trafic, les exploitants ont choisi d'installer un tank à lait plus important, ainsi l'enlèvement du lait continuera à se faire tous les 2 jours.

Il est important de signaler que le tiers le plus proche du site se trouve à 223 m. L'éloignement permet d'atténuer les nuisances occasionnées par l'activité du site.

## 1.5 LES SITES SOUMIS A AUTORISATION SUR LES COMMUNES

### 1.5.1 Etat des lieux

Sur la commune de NEANT SUR YVEL et MAURON, 41 entreprises soumises à Autorisation ont été recensées

:

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
EARL DU MARONNIER	56430	NEANT SUR YVEL	Autorisation	Non Seveso
EARL DU TUMULUS	56430	NEANT SUR YVEL	Autorisation	Non Seveso
LE BORGNE Fabrice	56430	NEANT SUR YVEL	Autorisation	Non Seveso
MONSIEUR YVON JUMEL	56430	NEANT SUR YVEL	Autorisation	Non Seveso
RENIMEL OLIVIER	56430	NEANT SUR YVEL	Autorisation	Non Seveso
RENIMEL Olivier	56430	NEANT SUR YVEL	Autorisation	Non Seveso
SCEA DU LANDIER	56430	NEANT SUR YVEL	Enregistrement	Non Seveso
SCEA LES HAIES	56430	NEANT SUR YVEL	Enregistrement	Non Seveso
SOCIETE DES CARRIERES DE SAINT-LUBIN	56430	NEANT SUR YVEL	Autorisation	Non Seveso
AGESPORC	56430	MAURON	Enregistrement	Non Seveso
ALLAIN Jean-Pierre	56430	MAURON	Enregistrement	Non Seveso
ARMOR INOX	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
ARMOR INOX	56430	MAURON	Inconnu	Non Seveso
BRETAGNE PELLETS SAS	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
BROCELIANDE PIECES AUTO	56430	MAURON	Enregistrement	Non Seveso
DREANO Yvonnick	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
EARL CHASLES	56430	MAURON	Enregistrement	Non Seveso
EARL CORBIN PAUL	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
EARL DE LA FORGE	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
EARL DE LA MARIAS	56430	MAURON	Enregistrement	Non Seveso
EARL DE LA VILLE ES THESES	56430	MAURON	Enregistrement	Non Seveso
EARL DU VALIDEE	56430	MAURON	Enregistrement	Non Seveso
EARL EON	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
EARL GUILLARD	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
EARL ROSSELIN	56430	MAURON	Enregistrement	Non Seveso
EARL TRILLARD	56430	MAURON	Enregistrement	Non Seveso
EDF EN France	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
GAEC DE MONTPLAISIR	56430	MAURON	Enregistrement	Non Seveso
GAEC DU PARCHET	56430	MAURON	Enregistrement	Non Seveso
HERVAULT Martine	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
LAFARGE GRANULATS OUEST	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
MONSIEUR JEAN PAUL DELATOUCHE	56430	MAURON	Enregistrement	Non Seveso
POMPEI SARL	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
QUEGUINER SA	56430	MAURON	Inconnu	Non Seveso
SCEA DE LA SAUDRAIE	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
SCEA JAGOUDEL	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
SCEA LEGENDRE	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
SCEA PIRON	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
SCEA PORC YVEL	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
SCEA TOUCH' A L'OEUF	56430	MAURON	Autorisation	Non Seveso
SOPER	56430	MAURON	Inconnu	Non Seveso

Seule l'exploitation de M. Olivier REMINEL est présente dans un rayon de 1 km autour de l'exploitation du GAEC DE LA VOIE VERTE.

Aucune demande n'est en cours sur la commune de NEANT SUR YVEL, ni sur la commune de MAURON.

De plus, sur l'année 2016, l'autorité environnementale n'a donné aucun avis sur les communes comprises dans l'aire d'étude et concernées par les épandages.

La vérification des données, sur le site de la DREAL de Bretagne, a été réalisée en septembre 2016.

### 1.5.2 Les effets cumulés du projet avec les installations voisines

Les effets cumulés entre les élevages touchent essentiellement :

- La qualité de l'eau par la production d'éléments fertilisants
- La qualité de l'air par la production de poussières, particules et odeurs
- Le risque sanitaire par la propagation de virus et microbes entrés par les matières épandues.

### 1.5.3 Les mesures prises

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires et respecte la réglementation en vigueur tel que le 5<sup>ème</sup> programme issu de la directive nitrates et veille à un bon entretien du site et des bâtiments. Les effets mentionnés ci-dessus sont abordés dans les paragraphes suivants.

Dans le cadre du projet du GAEC DE LA VOIE VERTE, il n'y aura aucun effet cumulé de celui-ci avec d'autres projets connus.

## 2 SYSTEME ET MOYENS DE PRODUCTIONS AVANT ET APRES PROJET

### 2.1 LE PLAN DE MASSE AVANT ET APRES PROJET

Il présente les installations existantes, les points d'eau, les réseaux d'assainissement d'eaux de pluies et d'eaux souillées, les lignes d'alimentation EDF, le réseau d'eau potable... (Voir Annexe 5).

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 2.2 DESCRIPTIF DU SITE AVANT ET APRES PROJET

### 2.2.1 Caractéristiques des bâtiments

#### 2.2.1.1 Description physique

Les bâtiments ne connaîtront aucune modification physique.

Bâtiment projet

tableau 11. Description physique des bâtiments bovin

Sites	N° bâtiments	Type de bâtiments	Type d'animaux ou produit stocké	Surface utile en m <sup>2</sup>	Murs - Parois	Sols	Toiture
Site n°1 "Le vausserin"	B1.1	Bâtiment vaches laitières	Vache laitière et génisses de plus de 2 ans	2200	Plaque béton - tôles laquées gris anthracite	Béton	Fibrociment gris et tôle laquée ardoise
	B2.1	Bâtiment veaux	Veau élevage < 2mois (lait)	80	Plaque béton - tôles laquées gris anthracite	Béton	Fibrociment gris et tôle laquée ardoise
	B2.2	Bâtiment veaux	Veau élevage 2-6mois (lait)	200	Plaque béton - tôles laquées gris anthracite	Béton	Fibrociment gris et tôle laquée ardoise
	B3.1	Bâtiment génisses	Génisse 6m-1an (lait)	330	Parpaing - bardage bois	Empierré	Fibrociment gris
	B3.2	Bâtiment génisses	Génisse 1-2ans (lait)	335	Parpaing - bardage bois	Empierré	Fibrociment gris
	B3.3	Bâtiment génisses	Génisse > 2ans (lait)	115	Parpaing - bardage bois	Empierré	Fibrociment gris
	B3.4	Bâtiments bovins à l'engrais	Bovin engrais	300	Parpaing - bardage bois	Empierré	Fibrociment gris
	1	Hangar fourrage	Foin	1000	Bardage beige	Empierré	Fibrociment gris
	2	Hangar matériel	Matériel agricole	280	Bardage beige	Empierré	Fibrociment gris
	3	Stockage aliments	Céréales	200	Bardage beige	Béton	Fibrociment gris
	4	Hangar matériel	Matériel agricole et fuel	325	Plaque béton - bardage bois	Empierré	Fibrociment gris
	5	Atelier	Petit matériel	100	Bardage beige	Empierré	Fibrociment gris
	6	Laiterie - local technique		90	Plaque béton - tôles laquées gris anthracite	Béton	Fibrociment gris et tôle laquée ardoise
	STO1	Fumière découverte 3 murs	Fumier	442	Plaque béton couleur grise	Béton	Non couvert
	STO2	Fosse découverte circulaire	Lisier		Plaque béton couleur grise	Béton	Non couvert
	STO3	Fosse découverte circulaire	Lisier		Plaque béton couleur grise	Béton	Non couvert
	SDT	Traite	Eaux blanches et vertes			Voir B1.1	
	SILO 1	Silo couloir	Maïs ensilage	500	Plaque béton grise	Béton	Non couvert
	SILO 2	Silo couloir	Maïs ensilage	550	Plaque béton grise	Béton	Non couvert
	SILO 3	Silo couloir	Maïs ensilage	500	Plaque béton grise	Béton	Non couvert
SILO 4	Silo couloir	Maïs ensilage	500	Plaque béton couleur grise	Béton	Non couvert	
Site n°2 "Mauny"	7	Hangar matériel	Matériel	250	Tôle grise	Empierré	Fibrociment gris
	8	Hangar matériel	Matériel	450	Plaque béton - bardage bois	Empierré	Fibrociment gris

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

### 2.2.1.2 Description technique avant-projet

L'intégralité des bâtiments bovins sont couverts. Les numéros mentionnés dans les tableaux suivants font référence aux plans joints en Annexe 5 et Annexe 4 .

tableau 12. Description technique des bâtiments bovin avant-projet

Sites	N° bâtiments	Type de bâtiments	Type d'animaux ou produit stocké	Surface en m <sup>2</sup>	Effectifs avant-projet ou capacité en m3	Temps de présence en bâtiment en mois	Densité volaille au m <sup>2</sup> après projet	Nb de bande	Effectifs produits par an	Litière	Type d'effluents produits	Quantité d'effluents produits en tonnes ou m3	Fréquence de raclage	Destination ou stockage des effluents	Mode d'élevage	
Site n°1 "Le vausserin"	B1.1	Bâtiment d'élevage	Vache laitière 9000 - 10000 kg	1450	158	8.6				Paille	Lisier	2820.9	1f/jour	STO2	Logettes 4 rangs	
	B2.1	Bâtiment d'élevage	Veau élevage < 2mois (lait)	80	23	12				Paille	Fumier très compact	93.2	1f/mois	STO1	Cases individuelles	
	B2.2	Bâtiment d'élevage	Veau élevage 2-6mois (lait)	80	30	12				Paille	Fumier très compact	121.5	1f/mois	STO1	Cases collectives	
	B3.1	Bâtiment d'élevage	Génisse 6m-1an (lait)	90	30	12				Paille	Fumier très compact	170.1	1f/2mois	Champ	Litière accumulée	
	B3.2	Bâtiment d'élevage	Génisse 1-2ans (lait)	335	80	5				Paille	Fumier très compact	270	1f/2mois	Champ	Litière accumulée	
	B3.3	Bâtiment d'élevage	Génisse > 2ans (lait)	115	23	6				Paille	Fumier très compact	111.8	1f/2mois	Champ	Litière accumulée	
	B3.4	Bâtiment d'élevage	Bovin engrais	540	75	12				Paille	Fumier très compact	457.7	1f/2mois	Champ	Litière accumulée	
	1	Hangar fourrage	Foin	1000	7000											
	2	Hangar matériel	Matériel agricole	280												
	3	Stockage aliments	Stockage à plat céréales	200	400											
	4	Hangar matériel	Matériel agricole et fuel	325	3500 L											
	5	Atelier	Petit matériel et équipement	100												

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Sites	N° bâtiments	Type de bâtiments	Type d'animaux ou produit stocké	Surface en m <sup>2</sup>	Effectifs avant-projet ou capacité en m3	Temps de présence en bâtiment en mois	Densité volaille au m <sup>2</sup> après projet	Nb de bande	Effectifs produits par an	Litière	Type d'effluents produits	Quantité d'effluents produits en tonnes ou m3	Fréquence de raclage	Destination ou stockage des effluents	Mode d'élevage
	6	Laiterie - local technique	Armoire électrique - pharmacie - lait	90											
	STO1	Fumière découverte 3 murs	Fumier	442											
	STO2	Fosse découverte circulaire	Lisier	363	850										
	SILO 1	Silo couloir	Maïs ensilage	500	1500						Sans écoulement				
	SILO 2	Silo couloir	Maïs ensilage	550	1650						Sans écoulement				
	SILO 3	Silo couloir	Maïs ensilage	500	1500						Sans écoulement				
	SDT	Traite	2 robots de traite								Eaux blanches et vertes	891			
Site n°2 "Mauny"	7	Hangar matériel	Matériel	250											
	8	Hangar matériel	Matériel	450											
Site n°3	V1	Bâtiment volailles	Dindes médium	1200	12000	12	10	2.5	30000	Paille	Fumier sec sans écoulement	180	Fin de bande	Champ	Terre battue au sol

### 2.2.1.3 Description technique et répartition des animaux après projet

Après projet, le complexe laitier B1 et B2 va être agrandi. Les génisses de plus de 2 ans seront logées avec les vaches laitières. Le logement des jeunes veaux va être également agrandi afin d'assurer un confort et respecter le bien-être animal. Dans le bâtiment B3, les surfaces allouées à chaque catégorie animale seront également revues et la répartition des animaux redistribuée. Le bâtiment B3 ne va connaître aucune modification physique, seule la répartition des animaux sera revue à l'intérieur des bâtiments. Un silo couloir supplémentaire va être construit. Le site n°3 sera vendu.

Bâtiment projet

tableau 13. Description technique des bâtiments bovin après projet

Sites	N° bâtiments	Type de bâtiments	Type d'animaux ou produit stocké	Surface utile en m <sup>2</sup>	Effectifs après projet ou capacité en m3	Temps de présence en bâtiment	Litière	Type d'effluents produits	Quantité d'effluents produits en tonnes ou m3	Fréquence de raclage	Destination ou stockage des effluents	Mode d'élevage	
Site n°1 "Le vasseurin"	B1.1	Bâtiment vaches laitières	Vache laitière 9000 - 10000 kg	1700	300	8.6		Lisier	4571	3 à 5 fois / jour	STO2 et STO3	Logettes face / face	
			Génisse > 2ans (lait)	500	30	6		Lisier	922	3 à 5 fois / jour		Logettes 4 rangs	
	B2.1	Bâtiment veaux	Veau élevage < 2mois (lait)	80	25	12	Paille	Fumier très compact	101.3	1f/mois	STO1	Litière	
	B2.2	Bâtiment veaux	Veau élevage 2-6mois (lait)	200	35	12	Paille	Fumier très compact	162	1f/mois	STO1	Litière	
	B3.1	Bâtiment génisses	Génisse 6m-1an (lait)	330	60	12	Paille	Fumier très compact litière accumulée	340	1f/2mois	Champ	Litière accumulée	
	B3.2	Bâtiment génisses	Génisse 1-2ans (lait)	335	90	5	Paille	Fumier très compact litière accumulée	422	1f/2mois	Champ	Litière accumulée	
	115			1f/2mois						Champ			Litière accumulée
	B3.4	Bâtiments bovins à l'engrais	Vaches de réforme	300	10	12	Paille	Fumier très compact litière accumulée	458	1f/2mois	Champ	Litière accumulée	
	1	Hangar fourrage	Foin	1000	7000								
	2	Hangar matériel	Matériel agricole	280									

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Sites	N° bâtiments	Type de bâtiments	Type d'animaux ou produit stocké	Surface utile en m²	Effectifs après projet ou capacité en m3	Temps de présence en bâtiment	Litière	Type d'effluents produits	Quantité d'effluents produits en tonnes ou m3	Fréquence de raclage	Destination ou stockage des effluents	Mode d'élevage
	3	Stockage aliments	Stockage à plat céréales	200	400							
	4	Hangar matériel	Matériel agricole et fuel	325	3500 L							
	5	Atelier	Petit matériel et équipement	100								
	6	Laiterie - local technique	Armoire électrique - pharmacie	90								
	STO1	Fumière découverte 3 murs	Fumier	100								
	STO2	Fosse découverte circulaire	Lisier	363	850							
	STO3	Fosse découverte circulaire	Lisier	935	4100							
		Zone raclage non couverte		100				Eaux brunes	48			
	SDT	Traite	4 robots de traite					Eaux blanches et vertes	1782			
	SILO 1	Silo couloir	Maïs ensilage	500	1500			Sans écoulement				
	SILO 2	Silo couloir	Maïs ensilage	1100	1650			Sans écoulement				
	SILO 3	Silo couloir	Maïs ensilage	1000	1500			Sans écoulement				
	SILO4	Silo couloir	Herbe préfanée	500	1500			Sans écoulement				
Site n°2 "Mauny"	7	Hangar matériel	Matériel	250								
	8	Hangar matériel	Matériel	450								

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 2.3 CONDUITE DE L'ELEVAGE APRES PROJET

Les vaches laitières sont présentes environ 8,6 mois de l'année dans les bâtiments. Durant les mois d'été les animaux sortent quelques heures par jour en pâturage. Les vaches passent au minimum 12 heures par jour en bâtiment, pour la traite et l'alimentation.

Les vêlages ont lieu toute l'année. Des boxes permettant l'isolement des vaches sont aménagés dans le bâtiment. Ils permettent le suivi des vêlages et garantissent un confort aux vaches et aux veaux. Ces boxes sont équipés de caméras de surveillance. Ils peuvent également être utilisés pour les animaux malades nécessitant d'être isolés du troupeau.

La traite est assurée par des robots de traite. Cette technique de traite permet d'avoir un meilleur suivi du troupeau. Il est relié à un ordinateur qui collecte des informations sur chaque animal. Il permet notamment :

- Une distribution d'aliments contrôlée et adaptée, grâce à :
  - Un module d'alimentation.
  - Un calculateur d'aliments automatique.
  - Un contrôle automatique du temps de distribution.

Les tables d'alimentation et les calculs d'aliments automatiques peuvent fournir la quantité d'aliments exacte pour chaque vache, en se basant sur une production de lait précise connue.

Le contrôle automatique du temps de distribution permet de garantir que, pendant la traite, les aliments sont distribués aux animaux individuellement sans qu'il y ait de restes dans la mangeoire.

- Une amélioration de l'état sanitaire des mamelles : Traite par quartier.

La qualité du lait et la séparation du lait sont contrôlées par l'indice unique MDi (Indice de détection des mammites) qui compile diverses mesures afin d'atteindre un niveau de fiabilité élevé.

Le gobelet trayeur dispose de sa propre canalisation de manière à ce que les premiers jets de lait souillés n'entrent jamais dans la canalisation à lait principale.

## 2.4 L'ALIMENTATION ET L'ABREUUREMENT DES ANIMAUX

### 2.4.1 Alimentation des animaux

Le troupeau bovin est nourri essentiellement sur la base d'une ration sèche en hiver, composée de maïs ensilage et de foin ou d'enrubannage et à partir d'herbe pâturée en été. Les aliments du cheptel bovin sont produits sur l'exploitation. Le maïs ensilage est conservé dans des silos couloir. La qualité, la conservation et la distribution des fourrages fait l'objet d'une attention particulière par les éleveurs, car c'est un point

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

particulièrement important dans la qualité et la quantité de lait produit. Il contribue aussi directement à la bonne santé du troupeau.

L'aliment est distribué à l'aide d'une désileuse. Il est ensuite repoussé régulièrement, pour faciliter la consommation par les animaux, à l'aide d'un robot. Cette technique assure un approvisionnement constant et suffisant à chaque animal. Le bâtiment est également équipé de cornadis en nombre suffisant, assurant ainsi une place à l'auge pour tous les animaux. Les cornadis permettent aussi de bloquer les animaux et d'intervenir pour les soins ou autres en toute sécurité, pour l'homme et les animaux.

#### 2.4.1.1 Gestion du pâturage par les bovins

Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de boubier. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir le surpâturage et la dégradation par les animaux.

De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie.

### 2.4.2 Abreuvement des animaux

#### 2.4.2.1 Mode d'alimentation et consommation annuelle

Tous les bâtiments bovins sont équipés d'abreuvoir à niveau constant mettant à disposition de l'eau propre et fraîche en permanence. Les abreuvoirs sont nettoyés régulièrement. Le site est alimenté par un forage. Les éleveurs réalisent une analyse d'eau par an afin de s'assurer de la potabilité de l'eau.

tableau 14. *Consommation annuelle en eau*

Type d'animaux ou produit stocké	Effectifs avant-projet	Effectifs après projet	Augmentation	Consommation journalière (l/j)	Cubage annuel en m3 avant-projet	Cubage annuel en m3 après projet	Augmentation de consommation
Vaches laitières	158	300	142	115	6632	12593	5960
Génisses de plus de 2 ans	23	30	7	40	336	438	102
Génisses de 1 à 2 ans	80	90	10	25	730	821	91
Génisses de moins d'1 an	30	60	30	25	274	548	274
Veaux	53	60	7	9	174	197	23
Vaches de réforme à l'engrais		10	10	40	0	146	146
Bovins à l'engrais de 6 mois à 1 an	35	0	-35	40	511	0	-511
Bovins à l'engrais de 1 à 2 ans	40	0	-40	40	584	0	-584
					9241	14742	5502

Les animaux consommeront environ 14 742 m<sup>3</sup> d'eau par an, soit une augmentation de 5 502 m<sup>3</sup>.

La référence laitière va passer de 1 337 556L de lait à 2 237 556L.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



La consommation en eau pour le lavage des robots de traite et le refroidissement du lait est estimée à environ 0.9 l / litre de lait, soit  $0.9 \times 2\,2237\,556\text{ L} = 2\,013\,800\text{ L}$  soit  $2\,014\text{ m}^3 / \text{an}$ . La consommation totale de l'exploitation sera alors de  $16\,756\text{ m}^3 / \text{an}$ .

## 2.5 LE SYSTEME DE LOGEMENT

Durant 2 semaines au maximum les veaux sont logés dans des cases individuelles paillées. Ils sont ensuite transférés vers les cases collectives paillées équipées d'un distributeur d'aliments.

Les veaux mâles seront vendus à 3 semaines. Toutes les génisses, exceptées quelques-unes de moins bonne qualité, sont élevées sur l'exploitation et entrent dans le troupeau de renouvellement.

Les génisses de renouvellement sont élevées dans des stabulations libres en litière accumulée, curées tous les 2 mois.

Seules les génisses de plus de 2 ans sont logées dans le complexe vaches laitières, en logettes, afin de les préparer progressivement à ce nouveau mode de logement.

Le bâtiment des vaches laitières est équipé de matelas, le sol du bâtiment est en béton étanche et rainuré afin d'éviter la chute des animaux et les infiltrations vers le milieu. Le bâtiment est équipé de racleurs programmés qui se déclenchent 3 à 5 fois par jour selon les besoins. L'extension sera basée sur le même fonctionnement.

### 2.5.1 Ventilation des bâtiments

Les deux pignons du bâtiment vaches laitières comportent des portails. Les façades Est et Ouest sont composées d'un soubassement en béton étanche. La partie haute de ces deux façades sera ouverte, dans le cadre du projet, et probablement équipée de filet brise vent permettant de réguler la ventilation du bâtiment en fonction des conditions climatiques afin de conserver une ambiance saine pour les animaux. La ventilation est de type statique dans tous les bâtiments.

Assurer un débit de ventilation minimum permet d'apporter l'oxygène nécessaire aux animaux et de diminuer l'accumulation de polluants dans le bâtiment.

### 2.5.2 Éclairage des bâtiments

Les bâtiments ne sont pas entièrement clos et les animaux sont éclairés par la lumière naturelle ou artificielle selon l'heure. Les ampoules utilisées dans les bâtiments sont à basse consommation.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 2.6 LES INSTALLATIONS ET ANNEXES D'ELEVAGE

### 2.6.1 Alimentation électrique et Installation de combustion

La distribution électrique sur les sites d'élevage se fait par voie souterraine.

Les installations électriques sont maintenues en bon état et contrôlées régulièrement, une fois tous les 5 ans.

Le rapport de contrôle des installations est joint en Annexe 17.

Sur le site de « Le Vausserin », le GAEC DE LA VOIE VERTE dispose d'une génératrice moteur mobile que l'on installe sur le tracteur de 60 KW, soit 0.06 MW de secours en cas de coupure électrique.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Puissance : 60 KW
- Utilisation : pannes d'électricité.

*Nomenclature :*

*Le groupe électrogène est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique 2910. Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Le stockage est inférieur à 2 MW, il n'est donc pas classé.*

### 2.6.2 Alimentation en eau

Sur les sites d'élevage, l'alimentation en eau s'effectue à partir d'un forage privé, muni d'un compteur et d'un clapet anti-retour.

Après projet, la consommation en eau sur le site sera d'environ 16 756 m<sup>3</sup> / an, soit environ 46 m<sup>3</sup> / jour, soit 2 m<sup>3</sup> / h.

*Nomenclature :*

*L'alimentation est effectuée à partir d'un forage privé. Le volume annuel prélevé est de l'ordre de 16 756 m<sup>3</sup>/an. Le forage est donc classé, selon la nomenclature eau, dans la rubrique 1.1.2.0-2 - Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an  
Le site est donc soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.*

**La procédure de déclaration du forage est cours. Les documents seront disponibles sur le site d'exploitation.**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

### 2.6.3 Stockage fuel

L'exploitation dispose d'un stockage de fuel de 3 500L, soit 3.5 m<sup>3</sup> sur le site n°1. Le stockage est conforme à la réglementation, il dispose d'une cuve double paroi.

Le fuel domestique est un liquide inflammable de 2<sup>ème</sup> catégorie. La capacité équivalente du fuel domestique sur l'exploitation est :

$$C \text{ équivalente} = V/5 = 3.5/5 = 0.7 \text{ m}^3.$$

Le fuel a une densité d'environ 0.85 kg /litre. Le volume présent sur l'exploitation sera donc inférieur à 50 tonnes.

*Nomenclature :*

*Le stockage de liquides inflammables est une activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées : rubrique 4331. Le stockage est inférieur à 10 m<sup>3</sup>, il n'est donc pas classé.*

### 2.6.4 Stockage de produits agro-pharmaceutiques

Les produits d'hygiène et vétérinaires sont stockés dans une armoire à pharmacie placée dans un local spécifique fermé à clé.

Les quantités sont faibles et inférieures à 50 kg.

*Nomenclature :*

*Le dépôt de produits agro-pharmaceutiques est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 1111. Le stockage est inférieur 50 kilogrammes, il n'est donc pas classé.*

### 2.6.5 Stockage des produits phytosanitaires.

L'exploitation dispose d'un local de stockage situé sur le site «Le Vausserin» dans le hangar n°2. (Voir plan en Annexe 5). Ce local répond aux obligations réglementaires suivantes :

- Le local est réservé uniquement au stockage des produits chimiques.
- Le local est fermé à clef.
- Le local est aménagé pour éviter toute dissémination dans l'environnement des substances chimiques. Il comporte un bac de rétention.
- Les produits phytosanitaires sont conservés dans leur emballage d'origine avec l'étiquette d'origine lisible.
- Le local est bien aéré.



Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

- Un point d'eau est situé à proximité du local pour le lavage immédiat des souillures accidentelles.



- Les consignes de sécurité (interdiction de fumer, boire, manger ...) et des numéros d'appel d'urgence sont affichés à proximité.
- Le matériel spécifique réservé à l'usage des produits (mesures, entonnoir...) est conservé dans le local. Il n'est utilisé pour l'approvisionnement en eau nécessaire aux dilutions.

- L'installation électrique est aux normes.

Sur l'exploitation, le volume de substances et préparations solides stockés est au maximum de 50 kg et le volume de substances et préparations liquides est au maximum de 30 kg pendant la période de traitement des cultures (au maximum pendant 10 jours).

*Nomenclature :*

*Le stockage des produits phytosanitaires est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 1111. Le stockage existant est inférieur 50 kilogrammes pour les liquides et inférieur à 1T pour les solides, il n'est donc pas classé.*

### 2.6.6 Stockage d'engrais (ammonitrate)

En attendant d'être épandus les engrais sont être stockés dans le bâtiment n°2, sur le site n°1. Les engrais sont achetés, livrés puis épandus directement la majeure partie du temps.

La quantité maximale d'engrais utilisée sur l'exploitation et pouvant être stockée est d'environ 28 à 30 tonnes.

*Nomenclature :*

*Le stockage des engrais est répertorié dans la nomenclature des installations classées : rubrique 4702. Le stockage existant est inférieur 500 T, il n'est donc pas classé.*

### 2.6.7 Stockage d'aliments et de céréales

Les ensilages sont stockés dans des silos extérieurs de type silos bétonnés couloirs placés aux abords des bâtiments (cf. plan en Annexe 5). Après projet, le volume d'ensilage stocké sera de 6 150 m<sup>3</sup>.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Les céréales sont stockées dans des cellules à plat dans le bâtiment n°3 sur le site n°1 « Le Vausserin ». Le bâtiment n°3 a une surface de 200 m<sup>2</sup> et permet de stocker environ 400 m<sup>3</sup> de céréales. Le site comporte également 2 silos verticaux de 15 m<sup>3</sup>.

Au total l'exploitation dispose de 6 580 m<sup>3</sup> de stockage dont 430 m<sup>3</sup> de produits pulvérulents (céréales).



*Nomenclature :*

*Le stockage en silo de produits pulvérulents est une activité répertoriée dans la nomenclature des Installations Classées : rubrique 2160. Le volume existant est inférieur à 5 000 m<sup>3</sup>, il n'est donc pas classé.*

### 2.6.8 Le matériel agricole

Les épandages seront réalisés avec un épandeur à hérissons horizontaux de 18 m<sup>3</sup> avec table d'épandage appartenant à une CUMA et une tonne à lisier de 18.5 m<sup>3</sup> à palette en propriété.

### 2.6.9 Stockage de paille et de foin

Un hangar de stockage de 1 000 m<sup>2</sup> est présent sur le site n°1 « Le Vausserin ». La capacité est de 7 000 m<sup>3</sup>.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

# CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES .....</b>	<b>35</b>
<b>2</b>	<b>CAPACITES FINANCIERES.....</b>	<b>36</b>
<b>3</b>	<b>ATTESTATION DE CONFORMITE DES PLANS DU DOSSIER .....</b>	<b>36</b>

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

# 1 CAPACITES TECHNIQUES

Les éleveurs disposent des compétences, de l'expérience et des formations nécessaires à la conduite d'une telle exploitation.

tableau 15. *Expériences et formations des exploitants*

Nom des exploitant	Date de naissance	Date d'installation	Diplômes et formations	Responsabilités et engagements professionnels
M. Alain CARRIC	06/03/1956	1977	BTA	Adjoint municipal
M. Freddy CARRIC	21/03/1983	Mars 2009	BTSA ACSE et maîtrise commerce agro-alimentaire	Conseiller de région à la laiterie
Mme Nadine CARRIC	16/11/1958	1989	CAP compta	Administratrice CER et MSA
M. Yannick DOUSSET	27/04/1972	Janvier 2008	CAP Agricole	

Les justificatifs des aptitudes professionnelles sont joints en Annexe 6.

M. & Mme CARRIC Alain, Freddy et Nadine et M. Yannick DOUSSET sont des exploitants dynamiques et des acteurs engagés dans le dynamisme local. Ils disposent de toutes les compétences et aptitudes nécessaires à la conduite d'une telle exploitation.

Désormais, l'éleveur doit être un chef d'entreprise responsable. Pour gérer au mieux tous les aspects de leur exploitation, M. & Mme CARRIC Alain, Freddy et Nadine et M. Yannick DOUSSET s'entourent d'intervenants apportant chacun un regard extérieur dans leur domaine d'expertise.

tableau 16. *Liste des intervenants extérieurs*

Nom de l'entreprise	Expertise apportée
CER	Expertise comptable
CBE Etudes et Conseil en environnement	Conseil en Qualité, Hygiène et Environnement
SODDIAL et Contrôle laitier	Technicien bovins
Cabinet Brocéliande -MAURON	Vétérinaire bovins
Crédit agricole	Assurance
Crédit Agricole et Crédit mutuel	Service financier et banque

Grâce à une bonne répartition des tâches, M. & Mme CARRIC Alain, Freddy et Nadine et M. Yannick DOUSSET disposent des capacités techniques nécessaires à la conduite du GAEC DE LA VOIE VERTE.

L'élevage et les activités connexes sont réalisés dans les meilleures conditions, grâce aux compétences et à l'implication de M. & Mme CARRIC Alain, Freddy et Nadine et M. Yannick DOUSSET .

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 2 CAPACITES FINANCIERES

---

Les documents et l'analyse permettant de juger de la capacité financière de l'exploitation sont en Annexe 7 de ce dossier.

L'étude technico-économique présente le financement et démontre la rentabilité du projet.

Celle-ci montre que le projet est cohérent et que le GAEC DE LA VOIE VERTE est en capacité de le financer.

## 3 ATTESTATION DE CONFORMITE DES PLANS DU DOSSIER

---

Les plans de masse et de situation des bâtiments ont été réalisés à partir d'un relevé de terrain précis effectué par un architecte expert. La copie du permis de construire est jointe en Annexe 15. Les plans de cadastre et les plans de masse se trouvent en Annexe 4 et Annexe 5.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



# RESPECT DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES, ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES PRISES

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE .....</b>	<b>41</b>
<b>2</b>	<b>ARTICLE 1ER DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMA ET PROGRAMMES.....</b>	<b>41</b>
2.1	URBANISME .....	42
2.2	SDAGE ET SAGE.....	43
2.2.1	<i>SDAGE Loire-Bretagne .....</i>	<i>44</i>
2.2.2	<i>SAGE VILAINE .....</i>	<i>46</i>
2.3	PARCS NATURELS REGIONAUX .....	47
2.4	SCHEMA REGIONAL « CLIMAT – AIR – ENERGIE » .....	47
2.4.1	<i>Le SRCAE de la région Bretagne .....</i>	<i>47</i>
2.4.2	<i>Evaluation de l'Empreinte Environnementale actuelle de l'exploitation.....</i>	<i>48</i>
2.4.3	<i>Les effets du projet sur la climatologie, la qualité de l'air et les changements climatiques.....</i>	<i>49</i>
2.4.4	<i>Mesures prises pour limiter les impacts et effets .....</i>	<i>50</i>
2.5	PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX (PRPGD) .....	50
<b>3</b>	<b>ARTICLE 3 &amp; 5 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : IMPLANTATION .....</b>	<b>52</b>
3.1	IMPLANTATIONS ET LES AFFECTATIONS DES BATIMENTS ET ANNEXES.....	52
3.1.1	<i>La carte au 1/25 000 et les distances d'éloignement .....</i>	<i>52</i>
<b>4</b>	<b>ARTICLE 4 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : DOCUMENTS DE SUIVI .....</b>	<b>54</b>
<b>5</b>	<b>ARTICLE 6 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : INTEGRATION DANS LE PAYSAGE .....</b>	<b>54</b>
<b>6</b>	<b>ARTICLE 7 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : LA BIODIVERSITE.....</b>	<b>56</b>
6.1	LES ZONES PROTEGEES.....	56
6.1.1	<i>Les ZNIEFF.....</i>	<i>56</i>
6.1.2	<i>Les ZICO et Zones Natura 2000 .....</i>	<i>56</i>
6.1.3	<i>Les effets du projet sur le milieu naturel .....</i>	<i>59</i>
6.1.4	<i>Mesures prises pour limiter les impacts et effets .....</i>	<i>60</i>
6.1.5	<i>ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 : .....</i>	<i>61</i>
<b>7</b>	<b>ARTICLE 8 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : PLAN DES ZONES DE RISQUES.....</b>	<b>62</b>

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

<b>8</b>	<b>ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : RISQUES LIES AUX PRODUITS DANGEREUX – RISQUES SANITAIRES ET HYGIENE.....</b>	<b>62</b>
<b>9</b>	<b>ARTICLE 10 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : ENTRETIEN DES LOCAUX, INSECTES ET RONGEURS .....</b>	<b>63</b>
9.1	NOTIONS D'HYGIENE PREVENTIVE AU SEIN DE L'ELEVAGE .....	64
9.1.1	<i>Le nettoyage.....</i>	<i>64</i>
9.1.2	<i>Plan de lutte contre les rongeurs et les mouches.....</i>	<i>64</i>
9.1.3	<i>Mesures correctives de lutte contre les insectes et les rongeurs.....</i>	<i>65</i>
9.1.4	<i>Description des mesures prévues .....</i>	<i>65</i>
9.1.5	<i>L'équarrissage .....</i>	<i>65</i>
<b>10</b>	<b>ARTICLE 11 &amp; 23 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS .....</b>	<b>66</b>
10.1	SOLS ET CANALISATIONS .....	66
10.2	STOCKAGE DES ALIMENTS .....	66
10.3	COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS .....	67
10.3.1	<i>Le volume d'effluents produit .....</i>	<i>67</i>
10.3.2	<i>Modalité de stockage au champ.....</i>	<i>67</i>
10.3.3	<i>Description des unités de stockage d'effluent .....</i>	<i>68</i>
10.3.4	<i>Calcul des capacités de stockages règlementaires .....</i>	<i>68</i>
10.3.5	<i>Calcul des capacités agronomiques .....</i>	<i>68</i>
<b>11</b>	<b>ARTICLE 12 &amp; 13 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....</b>	<b>69</b>
11.1	MESURES DE PREVENTION PRISES POUR LUTTER CONTRE LES INCENDIES ET LES EXPLOSIONS .....	70
<b>12</b>	<b>ARTICLE 14 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : MATERIELS ELECTRIQUES ET TECHNIQUES.....</b>	<b>70</b>
12.1	L'ELECTRICITE .....	70
12.2	L'EAU.....	71
12.3	LES AUTRES INSTALLATIONS .....	71
<b>13</b>	<b>ARTICLE 15 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : PRODUITS LIQUIDES INFLAMMABLES ET PRODUITS TOXIQUES .....</b>	<b>71</b>
13.1	LE STOCKAGE DE CARBURANT .....	71
13.2	LE STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES.....	72
<b>14</b>	<b>ARTICLE 16 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE ET DE QUANTITE DES EAUX ET PROGRAMME NITRATE.....</b>	<b>73</b>
14.1	OBJECTIFS DE QUALITE .....	73
14.1.1	<i>SDAGE Loire-Bretagne .....</i>	<i>73</i>
14.1.2	<i>Les objectifs de qualité.....</i>	<i>73</i>

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

						39
14.2	LE PROGRAMME D' ACTIONS NITRATES .....					75
<b>15</b>	<b>ARTICLE 17 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : PRELEVEMENT EN EAU .....</b>					<b>79</b>
15.1	PRELEVEMENTS SUR L'EXPLOITATION .....					79
15.2	ZONE DE REPARTITION DES EAUX.....					80
<b>16</b>	<b>ARTICLE 18 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : INSTALLATIONS DE PRELEVEMENT D'EAU.....</b>					<b>80</b>
<b>17</b>	<b>ARTICLE 19 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : CESSATION D'UTILISATION DE FORAGE .....</b>					<b>81</b>
<b>18</b>	<b>ARTICLE 20 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS POUR LES PORCS .....</b>					<b>81</b>
<b>19</b>	<b>ARTICLE 21 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS POUR LES VOLAILLES .....</b>					<b>81</b>
<b>20</b>	<b>ARTICLE 22 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS POUR LES BOVINS .....</b>					<b>81</b>
<b>21</b>	<b>ARTICLE 24 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : GESTION DES EAUX PLUVIALES .....</b>					<b>83</b>
<b>22</b>	<b>ARTICLE 25 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : REJETS DIRECTS D'EFFLUENTS .....</b>					<b>83</b>
<b>23</b>	<b>ARTICLE 26 &amp; 27 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : PLAN D'EPANDAGE.....</b>					<b>84</b>
23.1	PLAN D'EPANDAGE ET APTITUDES DES SOLS.....					84
23.1.1	<i>La production et exportations d'effluents.....</i>					84
23.1.2	<i>Aptitude à l'épandage des sols et risque érosif.....</i>					88
<b>24</b>	<b>ARTICLE 27-5 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : ORGANISATION TECHNIQUE DES EPANDAGES.....</b>					<b>96</b>
24.1	MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR L'EPANDAGE DES EFFLUENTS.....					96
24.2	SUIVI DES EPANDAGES .....					96
<b>25</b>	<b>ARTICLE 28 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : STATION, OU DES EQUIPEMENTS, DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE .....</b>					<b>97</b>
<b>26</b>	<b>ARTICLE 29 &amp; 30 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : COMPOSTAGE .....</b>					<b>97</b>
<b>27</b>	<b>ARTICLE 31 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : EMISSIONS DANS L'AIR .....</b>					<b>97</b>
27.1	GESTION DES EMISSIONS DANS L'AIR.....					97
27.2	GESTION DES ODEURS.....					99
<b>28</b>	<b>ARTICLE 32 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : BRUIT.....</b>					<b>100</b>
28.1	GESTION DU BRUIT.....					100
28.1.1	<i>Rappels théoriques sur le bruit .....</i>					100
28.1.2	<i>Calcul des niveaux sonores des différents bruits.....</i>					101
28.1.3	<i>Méthode de calcul des bruits générés sur le site .....</i>					101
28.1.4	<i>Caractéristiques des sources sonores.....</i>					102
28.1.5	<i>Bruits ponctuels, accidentels ou intermittents d'intensité sonore élevée.....</i>					102
28.2	L'IMPACT SONORE. ....					102

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

28.3	LES VIBRATIONS.....	103
<b>29</b>	<b>ARTICLE 33 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : PRODUCTION DE DECHETS.....</b>	<b>103</b>
29.1	LES DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE .....	103
29.1.1	<i>Les déchets générés par l'activité avant-projet .....</i>	<i>103</i>
29.1.2	<i>Impact lie aux déchets .....</i>	<i>104</i>
29.1.3	<i>Mesures prises pour limiter l'impact des déchets .....</i>	<i>104</i>
<b>30</b>	<b>ARTICLE 34 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : STOCKAGES DES DECHETS ET CADAVRES .....</b>	<b>104</b>
<b>31</b>	<b>ARTICLE 35 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS .....</b>	<b>105</b>
<b>32</b>	<b>ARTICLE 36 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : AUTOSURVEILLANCE ET REGISTRE D'ELEVAGE.....</b>	<b>105</b>
<b>33</b>	<b>ARTICLE 37 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : AUTOSURVEILLANCE ET CAHIER D'EPANDAGE.....</b>	<b>105</b>
<b>34</b>	<b>ARTICLE 38 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : SUIVI DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS .....</b>	<b>106</b>
<b>35</b>	<b>ARTICLE 39 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : PRISE DE TEMPERATURE ET ENREGISTREMENT .....</b>	<b>106</b>

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 1 DEFINITION DE L'AIRES D'ETUDE

---

L'aire d'étude correspond à l'étendue géographique potentiellement soumise aux effets du projet.

La nomenclature des ICPE pour la procédure d'Enregistrement ne précise aucun rayon d'affichage.

Ainsi, nous estimons que le rayon d'études s'étend à 1 km et concerne essentiellement les communes de NEANT SUR YVEL et MAURON (voir carte de situation jointe en Annexe 3).

L'aire d'étude intègre également les zones géographiques concernées par l'épandage des effluents de l'élevage.

Elle concerne donc les communes de :

- MAURON
- CONCORET
- NEANT SUR YVEL
- LOYAT

S'agissant du milieu « eau », l'aire d'étude prend en compte le bassin versant pour se concentrer sur la zone hydrographique touchée par les installations et le plan d'épandage. Pour la nuisance sonore et les odeurs l'aire d'étude se limite aux riverains exposés.

## 2 ARTICLE 1ER DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMA ET PROGRAMMES

---

Les différents plans et programmes recensés sont :

- Le PLU de la commune
- Le SAGE et SDAGE
- Les parcs naturels régionaux
- Le schéma régional « SRCAE »
- Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

La compatibilité du projet avec ces différents plans et programmes est analysée dans les paragraphes suivants.

La compatibilité du projet avec les programmes liés à l'eau sont détaillés dans le paragraphe 14 en page 73.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 2.1 URBANISME

Le territoire de la commune de NEANT SUR YVEL est soumis à un Plan Local d'Urbanisme. La zone concernée par l'exploitation au sud-est de l'agglomération est classée « zone agricole ».

Un permis de construire a été effectué et déposé en mairie par l'architecte M. Jean-Pierre HERMANT. Le permis de construire a été déposé le 15 juin 2016 (voir Annexe 15). Le dossier est en cours d'instruction. Objet du permis de construire : Extension d'un complexe laitier et construction d'une fosse à lisier.

Le projet aura un effet réduit sur la topographie, en effet le terrassement sera réduit à l'aire des nouveaux bâtiments et niveau de terrain naturel seront conservés. Le projet est visible depuis le Château du Bois de la Roche situé au Nord-Ouest. Afin de limiter l'impact visuel sur ce patrimoine historique et architectural, une haie sera plantée en bordure du site du projet. Le tableau suivant vérifie la compatibilité du projet avec le PLU.

tableau 17. *Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme*

Thèmes	Points	Compatibles
<b>Occupations et utilisations des sols</b>	Construction à usage agricole	<b>Oui</b>
<b>Accès et voiries</b>	La construction sera desservie par la voie D 134. Les accès privés ont une largeur minimum de 10 m. Ils permettent de satisfaire aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie et de la protection civile sans gêner les voies publiques. Un nouvel accès sera créer pour accéder à la fosse et à la fumière.	<b>Oui</b>
<b>Desserte par les réseaux</b>	Le bâtiment sera raccordé au réseau public d'eau et d'électricité. Le site sera alimenté par le réseau. Les eaux de lavage des bâtiments d'élevage seront absorbées par la litière. Aucun mélange possible entre les eaux souillées et les eaux pluviales. Les aménagements garantissent l'écoulement des eaux pluviales.	<b>Oui</b>
<b>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</b>	Le bâtiment est reculé de plus de 20 m de la D134.	<b>Oui</b>
<b>Implantation par rapport aux limites séparatives</b>	La construction est implantée à plus de 3 m des limites séparatives.	<b>Oui</b>
<b>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</b>	Aucune distance minimum d'imposée.	<b>Oui</b>
<b>Hauteur des constructions</b>	La construction aura une hauteur maximale 8.31 m	<b>Oui</b>
<b>Aspect extérieur</b>	Les façades seront composées d'un mur béton de 2 m de haut de teinte naturelle grise rehaussées tôles laquées gris anthracite. Le pan de toiture ainsi que le vestiaire et local technique seront couverts en tôles fibrociment de couleur grise. Les matériaux utilisés permettront une intégration dans l'environnement local. Ils sont en harmonie avec les couleurs présentes sur les bâtiments environnants et les couleurs présentes dans la nature.	<b>Oui</b>

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Le projet est conforme au document d'urbanisme et en respecte les prescriptions.

Les bâtiments seront construits suivant les conseils d'un architecte et réalisés par des entreprises disposant d'une garantie décennale. Une copie du permis de construire sont fournis en Annexe 15.

Les sites d'élevages sont bien intégrés dans le paysage :

- Les bâtiments ont des couleurs prédominantes permettant leur bonne intégration dans le paysage rural,
- L'ensemble sera maintenu en parfait état de propreté.

Aucune végétation ne sera détruite dans le cadre du projet et une haie sera implantée au Nord du site afin de limiter l'impact visuel du projet sur le château du Bois de la Roche. Le document d'insertion paysagère est présent dans le permis de construire en Annexe 15. Il permet de visualiser le site avant et après projet.

## 2.2 SDAGE ET SAGE

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifiée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, instaurant l'eau et les milieux aquatiques, comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée, pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau :

- Les SDAGE – Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux – pour chacun des six grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales, d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre,
- Les SAGE – Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux – élaborés à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes : bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral. Son élaboration vise à concilier les besoins de l'ensemble des usagers de l'eau (agriculture, industries, eau potable, pêche, tourisme, ...) avec les besoins pour le bon fonctionnement du milieu naturel, dans un objectif de protection quantitative et qualitative des ressources en eau.

Ces schémas constituent des documents de planification, ayant une portée juridique envers les décisions prises par l'Etat et les collectivités locales, dans le domaine de l'eau.

**Le site est sur le territoire du SDAGE du bassin Loire Bretagne et du SAGE Vilaine.**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

### 2.2.1 SDAGE Loire-Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

Aujourd'hui, 26% des eaux sont en bon état et 20% s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61% des eaux, déjà énoncé en 2010 est maintenu. C'est un objectif qui nécessite que chacun des acteurs se mobilise.

- L'état à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux,
- Les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision,
- Les divers usagers et leurs groupements sociaux-professionnels et associatifs,
- Les citoyens, car les gestes au quotidien de chacun d'entre nous conditionnent la réussite des politiques environnementales.

Par rapport au SDAGE précédent, 10% des nappes d'eaux souterraines sont passées en bon état : elles contiennent moins de polluants ou elles sont moins impactées par les prélèvements d'eau. En Bretagne, la qualité des eaux s'est sensiblement améliorée.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises.

Pour atteindre l'objectif de 61% des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est renforcé : les SAGE sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du SDAGE sur leur territoire. Le SDAGE renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques, et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



- Quantité disponible : comment protéger la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Pour répondre à ces questions, 14 chapitres définissent les grandes orientations et les dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

1 - Repenser les aménagements des cours d'eau : Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

2 - Réduire la pollution par les nitrates : Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

3 - Réduire la pollution organique et bactériologique : Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

4 - Maitriser et réduire la pollution par les pesticides : Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

5 - Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses : Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau : Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

7 - Maitriser les prélèvements d'eau : Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

8 - Préserver les zones humides : Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

9 - Préserver la biodiversité aquatique : La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et de comportement des espèces.

10 - Préserver le littoral : Le littoral Loire-Bretagne représente 40% du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activité économique et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

11 - Préserver les têtes de bassins versants : Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

12 - Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques : La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

13 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers : La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

14 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges : La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

## 2.2.2 SAGE VILAINE

A cheval sur deux régions (Bretagne, Pays de la Loire) et 6 départements (Côtes d'Armor, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Morbihan), le bassin de la Vilaine regroupe 534 communes sur plus de 10 000 km<sup>2</sup>. La Vilaine est un fleuve côtier de près de 230 km de longueur. Le bassin comporte aussi une partie littorale (la baie de Vilaine) qui s'étend sur 680 km<sup>2</sup>, pour un périmètre de 170 km environ.

Il concentre d'importants enjeux aussi bien sur le plan écologique qu'économique.

Le SAGE Vilaine a été approuvé par l'Arrêté préfectoral du 2 juillet 2015.

Les principaux enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine, adopté en 2015, sont les suivants :

- Encadrer les usages de l'eau
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Réduction du risque inondation
- Améliorer la gestion quantitative des ressources
- Organisation et mise en œuvre.

### 2.2.2.1 *Objectifs de qualité*

Les objectifs de qualité sont détaillés au paragraphe 14.1.2 sur la compatibilité avec les objectifs de qualité.

Le tableau joint en Annexe 10 permet de vérifier la compatibilité du projet avec la SAGE VILAINE. Dans ce tableau nous ne reprenons que les dispositions susceptibles de concerner le projet ou l'exploitation. Il décrit les mesures prises par l'exploitant pour protéger la qualité des eaux.

Le projet est compatible avec le SAGE VILAINE.

La disposition 3B1 du SDAGE LOIRE BRETAGNE mentionne que les préfets révisent leurs arrêtés autorisant les élevages ou l'épandage de matières organiques, pour prescrire l'équilibre de fertilisation en phosphore conformément à l'article 18 de l'arrêté du 7 février 2005, à l'amont des retenues de l'étang au duc, de la Valière, de Villaumur et de la Chapelle Erbrée.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Le PVEF joint en Annexe 13 montre que l'exploitation est en mesure de respecter l'équilibre de fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation. De plus, chaque année, les exploitants raisonnent les apports en fonction du plan prévisionnel de fertilisation.

## 2.3 PARCS NATURELS REGIONAUX

Aucun Parc Naturel Régional n'est situé dans l'aire d'étude ou à proximité. (Voir carte de zones protégées en Annexe 11).

Aucun Parc Naturel Marin n'est situé à proximité de la zone d'étude.

## 2.4 SCHEMA REGIONAL « CLIMAT – AIR – ENERGIE »

La mise en place du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) est une des déclinaisons du Grenelle de l'Environnement.

Le contenu de ce schéma est fixé par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

Il comprend un rapport établissant l'état des lieux en régions et un document d'orientations.

Le SRCAE est un document stratégique décliné sur le territoire au travers des Plans Climat Energie Territoriaux, qui en constituent les plans d'actions puis au travers des documents d'urbanisme.

### 2.4.1 Le SRCAE de la région Bretagne

Il est élaboré conjointement par l'État et la Région. Le SRCAE définit les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, en lien avec l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie et détermine les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de développement des énergies renouvelables terrestres.

Le SRCAE de Bretagne propose un objectif total de réduction de la consommation annuelle de 20 % par rapport à son niveau de 2000.

Depuis quelques années, les actions se structurent par le biais de plans climat énergie territoriaux (PCET).

**La communauté des communes de Mauron en Brocéliande est obligée de réaliser un PCET.**

Les principaux objectifs du SRCAE sont :

- La diminution des consommations d'énergie
- L'augmentation de la production d'énergie renouvelable
- La diminution des émissions de gaz à effet de serre

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

2.4.2 Evaluation de l'Empreinte Environnementale actuelle de l'exploitation.

Cette évaluation a été réalisée avec un outil mis à disposition gratuitement sur le site de l'institut de l'élevage, « CAP'2ER ». CAP'2ER est un outil qui évalue la performance environnementale d'un élevage laitier.

CAP'2ER signifie Calcul Automatisé des Performances Environnementales en Elevage de Ruminants.

CAP'2ER est un outil, simple et gratuit, pour évaluer l'empreinte environnementale (changement climatique, eutrophisation des milieux aquatiques, maintien de la biodiversité, acidification de l'air, consommation d'énergies fossiles, occupation des surfaces, épuisement des ressources en eau...) de l'atelier bovin lait.

CAP'2ER calcule actuellement les impacts suivants :

- L'Empreinte Carbone (émissions de gaz à effet de serre),
- La Contribution au maintien de la Biodiversité.

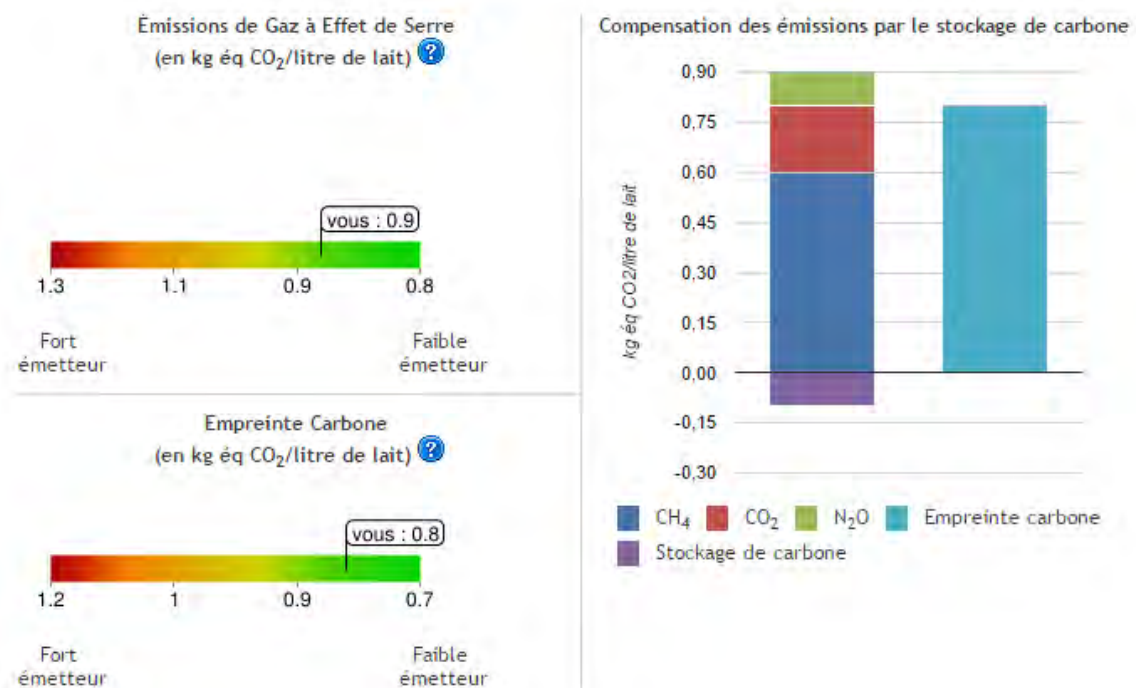
CAP'2ER se base sur la méthode d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) qui intègre :

- Les impacts directs liés à la conduite du troupeau laitier (émissions au bâtiment, présence de haies...),
- Et les impacts indirects liés à l'utilisation d'intrants (fioul, électricité, aliments et engrais achetés...).

Pour réaliser l'évaluation, CAP'2ER s'appuie sur les résultats obtenus pour les exploitations des Réseaux d'Elevage.

Le diagnostic suivant permet de positionner les consommations d'énergie de l'exploitation par rapport à l'ensemble de la profession.

figure 3. Impact sur le changement climatique avant-projet



Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Selon la démonstration précédente, on remarque que l'exploitation se situe à un niveau émetteur relativement faible. L'analyse complète se trouve en Annexe 19.

tableau 18. *Tableau des émissions de gaz à effet de serre avant-projet*

Émissions de Gaz à Effet de Serre de l'Atelier Lait (en kg éq CO <sub>2</sub> /UGB)	
CO <sub>2</sub>	981
CH <sub>4</sub>	3 515
N <sub>2</sub> O	878
Émissions brutes de GES (=total des émissions de GES)	5 374
Stockage de carbone	-473
Émissions nettes de GES (=Émissions brutes de GES - Stockage de carbone)	4 902

L'atelier lait produit actuellement 4 902 kg éq. CO<sub>2</sub> / an.

### 2.4.3 Les effets du projet sur la climatologie, la qualité de l'air et les changements climatiques

L'augmentation d'activité peut présenter un impact pour la qualité de l'air à proximité immédiate des bâtiments par les animaux, mais aussi par l'augmentation du trafic routier. L'augmentation du trafic routier a été quantifié en page 19. Il est difficile d'évaluer l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air.

Ces impacts sur le site d'élevage, à proximité des bâtiments peuvent être causés par :

- Emissions anthropiques des élevages (émission d'ammoniac),
- Les déplacements des animaux (émissions de poussières),
- Les déjections (émission d'odeurs).

*Source : conservation-nature.fr*

Le projet va engendrer une augmentation de la consommation d'énergie, d'aliments... Afin de pouvoir quantifier les mesures prises par les exploitants, nous avons estimé ces augmentations sur le système futur. Il est important de souligner que certains postes de consommation n'augmentent pas de façon proportionnelle au projet. L'analyse complète est en Annexe 19. Le tableau suivant synthétise les émissions de l'élevage laitier en phase projet :

Émissions de Gaz à Effet de Serre de l'Atelier Lait (en kg éq CO <sub>2</sub> /UGB)	
CO <sub>2</sub>	709
CH <sub>4</sub>	3 553
N <sub>2</sub> O	670
Émissions brutes de GES (=total des émissions de GES)	4 932
Stockage de carbone	-306
Émissions nettes de GES (=Émissions brutes de GES - Stockage de carbone)	4 627

tableau 19. *Emissions GES après-projet*

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Globalement, l'exploitation aura une production moins importante. Cette diminution est essentiellement due à une diminution des engrais chimiques achetés et utilisés.

#### 2.4.4 Mesures prises pour limiter les impacts et effets

Les exploitants prennent très au sérieux l'impact que leur exploitation peut avoir sur la consommation d'énergie et sur les changements climatiques, aussi, ils ont choisi de :

- De produire un maximum d'aliments sur l'exploitation. L'alimentation des bovins se compose très majoritairement de l'herbe des prairies et des fourrages produits sur l'exploitation. Cette richesse naturelle issue du sol, de la terre, représente en moyenne 90 % du repas des bovins. Les éleveurs achètent donc peu d'aliments supplémentaires pour le bétail.
- Maintenir les prairies sur l'exploitation. Un hectare de prairie stocke en moyenne 760 kg de carbone par an. Chaque parcelle est un réservoir appelé aussi "puits" de carbone naturel. On compte, par ailleurs, 125 kg de carbone stockés pour 100 m de haies.
- Privilégier les engrais de ferme pour limiter l'épandage d'engrais chimiques.
- Conserver et entretenir les haies sur les parcelles de l'exploitation.
- Bien ventiler les bâtiments d'élevages : Assurer un débit de ventilation minimum permet d'évacuer les gaz et l'humidité produits par la chaleur des animaux et la fermentation des litières. Il permet aussi de diminuer l'accumulation de polluants dans le bâtiment, et notamment des particules.

Lors de l'épandage, les exploitants veillent à enfouir les effluents dans les 4 à 12 heures après épandage. Plus l'enfouissement des effluents après épandage est rapide et plus l'abattement du NH<sub>3</sub> est important. On estime en effet entre 60 et 70 % l'abattement du NH<sub>3</sub> pour un enfouissement dans les 12 heures après épandage, 80 % pour un enfouissement dans les 4 heures.

L'objectif étant de réduire au maximum les émissions de gaz à effets de serre. Le projet s'inscrit complètement dans la dynamique du SRCAE Bretagne.

## 2.5 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DANGEREUX (PRPGD)

L'ensemble de la Bretagne est concerné par le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PRPGD). Depuis la loi de décentralisation du 27 février 2002, les Conseils régionaux ont acquis la compétence de l'élaboration des Plans régionaux des déchets industriels spéciaux (PREDIS), aujourd'hui requalifiés Plans régionaux d'élimination des déchets dangereux (PREDD). Ces plans ont pour objectif de coordonner les actions entreprises par les pouvoirs publics et par les acteurs privés pour les dix ans à venir. Ils doivent permettre d'évaluer les stocks, les flux, les filières de gestion des déchets dangereux afin d'aboutir à une adéquation entre les capacités de traitement et les besoins de gestion des déchets dangereux.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Ce plan du 4 avril 2016 retient 6 orientations principales :

- Améliorer et diffuser la connaissance.
- Prévenir et limiter la quantité et la nocivité des déchets dangereux.
- Optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation.
- Conduire des actions spécifiques sur des déchets dangereux particuliers.
- Faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crises.
- « Limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la sante.

Les activités agricoles produisent également des déchets dangereux tels que les produits phytosanitaires non utilisés, les emballages vides ayant contenu des produits toxiques (phytosanitaires par exemple). Les élevages sont également source de production de déchets d'activités de soins vétérinaires, dont certains sont potentiellement dangereux. L'agriculture regroupe 5% des emplois de la région et 17% des établissements régionaux sont agricoles.

Depuis longtemps, la profession agricole s'est organisée en Bretagne, notamment pour limiter la pollution des eaux par les produits phytosanitaires, et a, dans ce but, développé des actions de collecte et d'élimination de ces produits. La FEREDDEC Bretagne (Fédération Régionale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bretagne), aujourd'hui dénommée FREDON, et ses partenaires, ont mis en place des opérations de collecte des PPNU visant au départ à récupérer les stocks historiques de PPNU, puis à récupérer les PPNU générés chaque année. Au niveau national, l'éco-organisme ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la valorisation des déchets agricoles) s'est également mis en place dans le même temps pour organiser, collecter et financer tout ou partie de l'élimination des déchets phytosanitaires. Sur l'exploitation, le stockage et traitement et recyclage des déchets est compatible avec le PRPGD.

Ce point est détaillé en page 105 dans la paragraphe 31.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

### 3 ARTICLE 3 & 5 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : IMPLANTATION

#### 3.1 IMPLANTATIONS ET LES AFFECTATIONS DES BATIMENTS ET ANNEXES

##### 3.1.1 La carte au 1/25 000 et les distances d'éloignement

Le plan au 1/ 25 000<sup>ème</sup> projette l'installation dans son environnement « élargi ».

Cette carte jointe en Annexe 3 permet d'apprécier la localisation des sites. Il permet d'évaluer les distances avec les principales infrastructures, cours d'eau et autres éléments qui bordent le site n°1, site soumis à enregistrement.

Les distances ont été mesurées à partir du point le plus proche des bâtiments bovins projetés.

tableau 20. *Les distances d'éloignements sur le site n°1*

Désignation	Distance à l'installation en m (bâtiment le plus proche)
<b>Eaux et paysage</b>	
<b>Cours d'eau « L'Yvel »</b>	280
<b>Point d'eau</b>	500
<b>Périmètres de protection d'un captage d'eau potable : la retenue d'eau de l'Etang au Duc à PLOERMEL</b>	Plus de 7 km
<b>Zone aquacole</b>	Néant
<b>Zone humide (voir Annexe 8)</b>	137
<b>Villes les plus proches</b>	
<b>Centre de « MAURON »</b>	5 500
<b>Centre de NEANT SUR YVEL</b>	2 900
<b>Centre de GUILLIERS</b>	5 700
<b>Centre de TREHORENTEUC</b>	4 600
<b>Infrastructures</b>	
<b>Ligne électrique haute tension</b>	Plus de 5 km
<b>Ligne électrique moyenne tension</b>	Plus de 5 km
<b>Poste Gaz</b>	Plus de 5 km
<b>Voie ferrée</b>	Plus de 5 km
<b>Route Départemental 134</b>	70
<b>Route Départemental 167</b>	450
<b>Route Départemental 766</b>	1 700
<b>Autoroute</b>	Néant
<b>Aérodrome</b>	5 500
<b>Zones et bâtiments fréquentés par des tiers les plus proches</b>	
<b>Zone de loisirs et terrain de camping</b>	500
<b>Terrain de sport</b>	500
<b>Ecole</b>	2 900
<b>Eglise</b>	2 900
<b>Zone industrielle et commerciale</b>	Plus de 3 km
<b>Hôpital</b>	Plus de 5 km
<b>Station d'épuration</b>	Plus de 3 km
<b>Cimetière</b>	1 000



### 2.6.10 Le plan au 1/2500

Les plans à l'échelle de 1/2500 sont fournis en Annexe 4. Ces plans montrent les abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième (soit 100 mètres dans le cas présent) du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique concernée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ces plans sont indiqués tous les bâtiments avec leurs affectations, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau, le périmètre de 300 mètres autour des bâtiments d'élevage...

Les distances minimales préconisées par la réglementation sont reprises dans le tableau suivant.

Bâtiment projet		tableau 21. Les distances d'implantations des bâtiments et installations après projet					
Sites	N° bâtiments	Type de bâtiments	LES DISTANCES				
			100 mètres des habitations - 15 mètres pour les stockages de paille et de fourrage	35 mètres des puits et forages	200 mètres des lieux de baignade	500 mètres en amont des zones conchylicoles	50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture
Site n°1 "Le vausserin"	B1.1	Bâtiment vaches laitières	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	B2.1	Bâtiment veaux	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	B2.2	Bâtiment veaux	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	B3.1	Bâtiment génisses	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	B3.2	Bâtiment génisses	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	B3.3	Bâtiment génisses	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	B3.4	Bâtiments bovins à l'engrais	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	1	Hangar fourrage	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	2	Hangar matériel	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	3	Stockage aliments	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	4	Hangar matériel	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	5	Atelier	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	6	Laiterie - local technique (pharmacie)	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	STO1	Fumière découverte 3 murs	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	STO2	Fosse découverte circulaire	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	SILO 1	Silo couloir	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	SILO 2	Silo couloir	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
SILO 3	Silo couloir	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m	
SILO 4	Silo couloir	+ 100 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m	
Site n°2 "Mauny"	7	Hangar matériel	40 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m
	8	Hangar matériel	75 m	+ 35 m	+ 200 m	+ 500 m	+ 100 m

Le tableau ci-avant montre que les bâtiments respectent les distances d'implantation vis-à-vis des tiers et autres distances réglementaires.

### 2.6.11 Le plan de masse au 1/1000

Le plan de masse présente les installations existantes, les points d'eau, les réseaux d'assainissement d'eaux de pluies et d'eaux souillées, les lignes d'alimentation EDF, le réseau d'eau potable... (Voir Annexe 5).

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 4 ARTICLE 4 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : DOCUMENTS DE SUIVI

---

Le GAEC DE LA VOIE VERTE tient à jour et à la disposition de l'inspection de l'Environnement :

- Un registre avec les effectifs présents et les données relatives à la conduite de l'élevage,
- Son plan d'épandage avec les caractéristiques de son dimensionnement,
- Son cahier d'épandage et plan prévisionnel de fertilisation réalisés chaque année,
- Les bons de reprise des cadavres d'animaux par la société d'équarrissage.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

## 5 ARTICLE 6 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

---

La zone d'étude est située au Nord-Est du département du Morbihan dans le plateau de Pontivy-Loudéac.

L'ensemble présente un relief peu marqué, mais animé par les réseaux de petites vallées qui l'innervent en surface : l'Yvel, l'Evel, leurs affluents et ceux de l'Oust. Les vallées accueillent un grand nombre de plans d'eau, certains associés aux localités, comme le vaste lac au Duc à Ploërmel (artificiel) et un réseau hydrographique dense, composé de cours d'eau et de zones humides.

Comparé au reste du département, le plateau de Pontivy-Loudéac montre peu de bocage (talus) à l'état résiduel dans cette partie du territoire, et la végétation s'exprime le plus souvent sous forme de boisements ou bosquets. Les cours d'eau et leurs reliefs condensent une plus forte présence arborée, qu'il s'agisse des bois en appui sur les coteaux ou de la végétation des berges, fonds de vallée et zones humides.

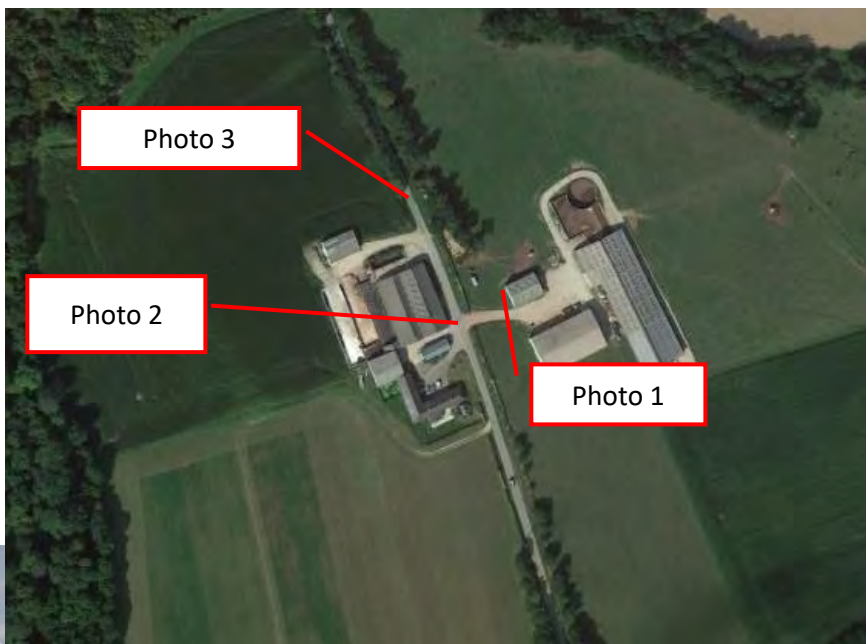
Dans ce paysage constitué de nombreuses composantes dispersées, les éoliennes ne viennent pas perturber le paysage, mais y ajoutent une note animée et le symbole d'une modernité soucieuse de l'environnement.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

De nombreuses carrières sont en activité. Leur reconversion donne parfois l'occasion d'énoncer des projets de paysages d'intérêt. Leur activité implique également des mesures d'intégration.

La commune de NEANT-SUR-YVEL est située entre 43 et 146 m d'altitude. Le site d'élevage est situé sur un plateau à environ 60 m d'altitude.

Les photographies suivantes présentent le site dans son état actuel.



La photographie ci-contre (photo 1) nous montre le site d'exploitation en arrivant dans le village « Le Vausserin » via la D134, l'habitation appartenant à l'un des membres du GAEC ainsi que la voie

communale d'accès.

La photographie n°2 (ci-dessous) présente le site d'exploitation du côté Est de la route. Les abords sont arborés et entretenus. L'entrée du site de l'exploitation est agréable et accueillant.



Ici la photo n°3 nous montre le site sur sa face Nord-Est les bâtiments sont bien entretenus et s'intègre dans le paysage rural.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 6 ARTICLE 7 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : LA BIODIVERSITE

### 6.1 LES ZONES PROTEGEES

La carte des zones protégées en Annexe 11 permet de localiser le site du projet par rapport aux zones protégées évoquées dans les paragraphes suivants.

#### 6.1.1 Les ZNIEFF

La commune n'est pas concernée par les ZNIEFF.

Les ZNIEFF les plus proches sont listées dans le tableau ci-dessous :

tableau 22. *ZNIEFF les plus proches du site*

Type	Sous type	Code	Appellation	Distance du site
ZNIEFF	Type I, 2ème génération	530015506	Ruisseau du Val sans Retour	5,3 km Sud-Est
ZNIEFF	Type I, 2ème génération	530030137	Etang au Duc	7,2 km Sud-Est
ZNIEFF	Type II, 2ème génération	530007559	Tremelin landes et affleurements rocheux autour de l'étang	22,5 km au Nord-Est

Les fiches descriptives des zones sont en Annexe 11.

Source : [http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=R\\_ZNIEFF\\_L93\\_R52.map&service\\_idx=26W](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/index.php?map=R_ZNIEFF_L93_R52.map&service_idx=26W) et <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/znieff-cont>

#### 6.1.2 Les ZICO et Zones Natura 2000

##### 6.1.2.1 *Les ZICO*

Absence de ZICO sur la commune et à proximité de celle-ci.

##### 6.1.2.2 *Natura 2000, ZPS et SIC*

Absence de zones classées Natura 2000 et de ZPS sur la commune et à proximité de celle-ci. En revanche, on note la présence du site d'importance communautaire (SIC) « Forêt de Paimpont » dont le code est FR5300005. Elle est située à 3,4km au sud-est du site du projet.

La fiche descriptive de la zone est en Annexe 11.

##### 6.1.2.3 *Les Parcs Naturels Régionaux*

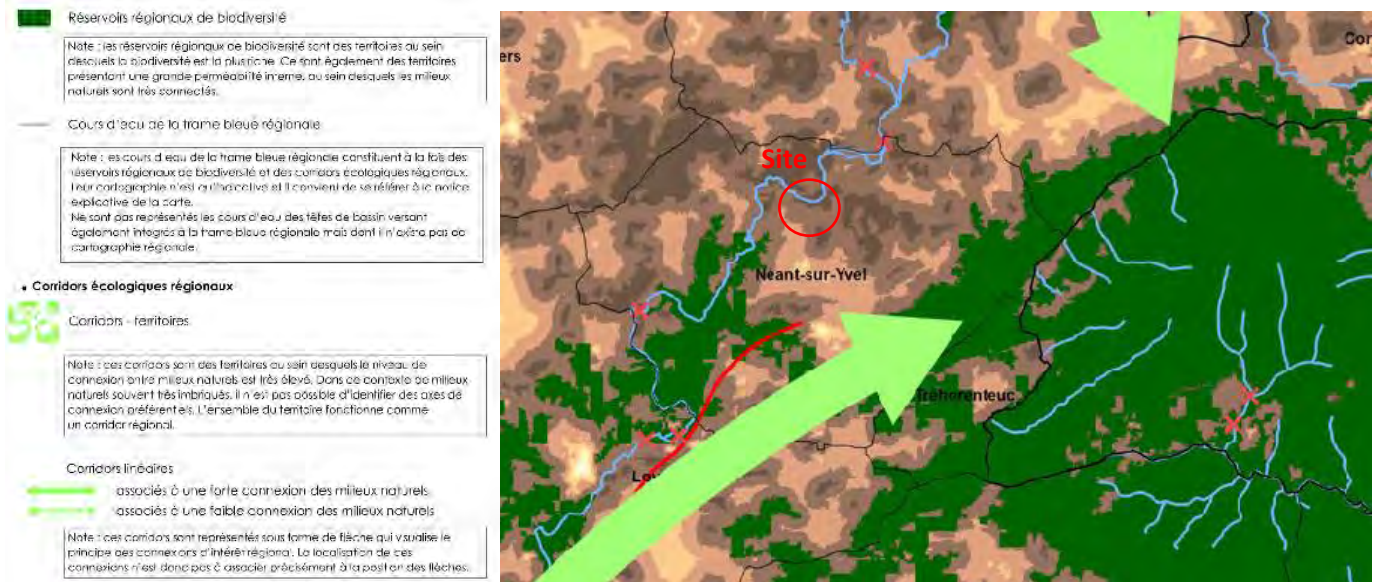
Absence de Parcs Naturels Régionaux sur la commune et à proximité de celle-ci.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

6.1.2.4 La faune, la Flore et continuité écologique

La région Bretagne fait l’objet d’un Schéma Régional de Cohérence Écologique.

En application de l’article R.371-19 II du code de l’environnement, les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille



suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d’espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l’accueil de nouvelles populations.

Le périmètre du projet est localisé à proximité d’un cours d’eau de la trame bleue régionale.

Source : [http://www.tvb-bretagne.fr/sites/default/files/SRCE\\_BRETAGNE\\_CARTE\\_RRB\\_CER.pdf](http://www.tvb-bretagne.fr/sites/default/files/SRCE_BRETAGNE_CARTE_RRB_CER.pdf)

6.1.2.5 Les zones Humides d’intérêt environnemental

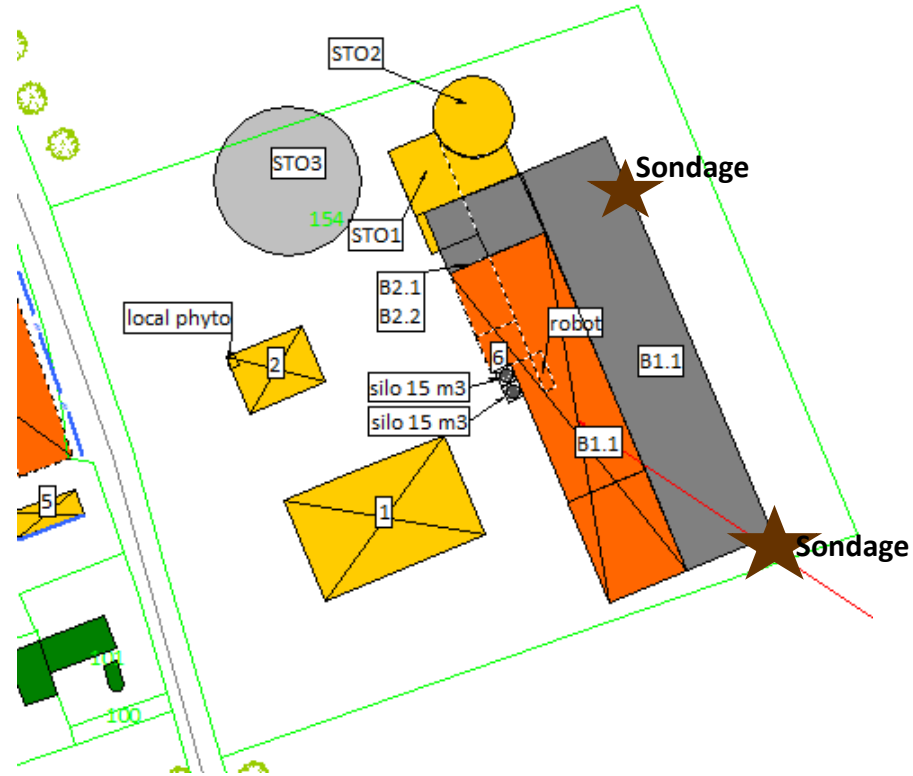
Le site est accolé à une zone humide sur sa partie Sud-Ouest, cependant la parcelle d’implantation du projet ne se situe pas en zone humide.



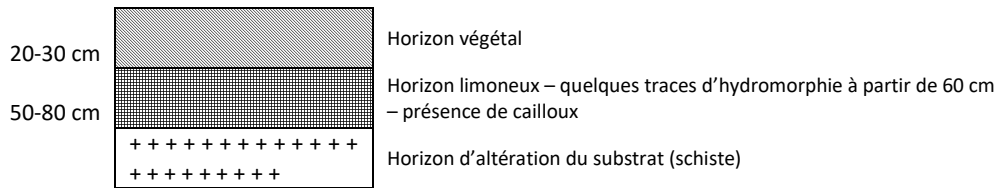
Source : SIG réseau zones humides

Les sondages réalisés sont localisés sur le plan ci-dessous

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d’enregistrement



Les sondages réalisés sur le lieu d’implantation des futurs bâtiments révèlent un sol brun moyennement profond avec très peu d’hydromorphie.



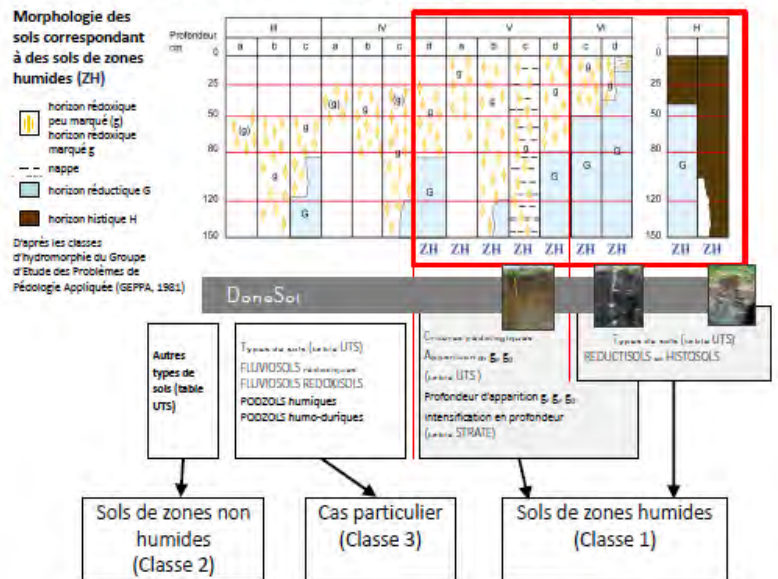
Selon la grille de détermination des sols de zones humides (arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l’arrêté du 24 juin 2008), présentée ci-dessous, le nouveau bâtiment sera construit sur un sol classé III-b.

A l’emplacement du projet aucune flore caractéristique des zones humides n’a été recensée.

La parcelle d’implantation de l’extension bâtiments est aujourd’hui une parcelle agricole cultivable.

Le projet d’extension sera construit en dehors de toute zone humide et n’aura pas d’impact sur celle présente à l’Ouest du site.

• Grille de détermination des sols de zones humides appliquée aux Unités Typologiques de Sols (UTS):



### 6.1.3 Les effets du projet sur le milieu naturel

Le périmètre du projet n'est pas localisé dans des zones Natura 2000, des ZICO, des ZPS, ou des parcs naturels régionaux. Aucun effet n'est imputable à la future activité.

Un élevage mal raisonné, conçu et fabriqué en dehors de toutes préoccupations environnementales, peut avoir un impact sur la faune et la flore (biocénose).

#### Les impacts peuvent être directs :

- Lié à l'implantation et la construction des bâtiments- modification de l'habitat.

#### Les impacts peuvent être indirects :

- Épandage des effluents.

#### *6.1.3.1 Les effets directs sur la faune et la flore*

Les impacts potentiels du site d'élevage, sur la faune et la flore, identifiés dans le dossier autorisation pourraient se traduire par :

- L'écoulement de jus vers le milieu
- La présence de déchets dans le milieu
- Des odeurs à proximité du site d'élevage.

Cependant le projet n'est pas situé à proximité de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2.

#### *6.1.3.2 Les effets indirects sur la faune et la flore*

Les épandages liés à l'élevage peuvent avoir un impact sur la faune et la flore. Ces impacts considérés indirects sont consécutifs à des épandages mal gérés, en excès, réalisés dans des conditions favorisant le ruissellement et/ou l'infiltration de l'azote et du phosphore contenus dans les effluents, vers les milieux aquatiques.

Ceci peut être à l'origine de l'altération de la vie piscicole du fait de l'eutrophisation des milieux (prolifération des algues vertes, diminution du taux d'oxygène dissous...).

Les épandages doivent donc être raisonnés en fonction des doses strictement nécessaires aux cultures et les apports contrôlés en dosant leurs teneurs en éléments fertilisants et respecter les périodes d'épandages instaurées dans les régions zones vulnérables afin d'éviter tout risque de fuite des nitrates vers le milieu naturel et les ressources en eau.

Cet impact potentiel peut essentiellement se traduire par une sur-fertilisation des sols, entraînant le lessivage d'éléments fertilisants vers le milieu.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 6.1.4 Mesures prises pour limiter les impacts et effets

### 6.1.4.1 *Mesures prises pour limiter les effets directs sur la faune et la flore*

Le site choisi pour le projet se localise dans une zone affectée à l'agriculture avec la présence de bâtiments déjà existants.

Les arbres autour des abords de l'exploitation sont des éléments favorables pour les oiseaux et gibier : favorise leur habitat. Ils seront conservés et agrandi (plantation de haies) afin de préserver et compenser les nuisances sur le milieu.

Les animaux de l'élevage sont élevés dans des bâtiments fermés. Le pâturage est géré en veillant à ne pas créer de borbier autour des zones d'affouragement. Les animaux ne s'abreuvent pas directement dans les cours d'eau qui bordent les pâtures.

Toutes les pâtures sont équipées de l'adduction d'eau raccordée à des bacs à niveau constant.

Les impacts sur la faune et la flore, du site d'élevage, seraient effectifs si la conduite de l'élevage présentée ci-dessous n'existait pas :

- Une gestion précise des fumiers et lisier :
- Curage du fumier tous les 2 mois,
- Évacuation du fumier vers les terres d'épandage.
- Raclage automatique du lisier 5 à 6 fois par jour et collecte dans les fosses de stockage
- En réalisant une fertilisation raisonnée selon le besoin des cultures,
- Une gestion précise des eaux :
- Gestion des eaux pluviales séparée pour qu'elles ne soient pas souillées,
- Gestion des eaux blanches et vertes, elles sont collectées dans les fosses de stockage.

Une gestion précise des autres déchets :

- Stockage des déchets dans des contenants adaptés étanches à l'intérieur de locaux clos et fermés,
- Évacuation régulière des déchets vers un centre de retraitement ou des organismes collecteurs,
- Une gestion précise de l'élevage :
- Maintien d'une litière seigne permettant de limiter les odeurs,
- Évacuation des cadavres
- Engazonnement des abords du site, pas d'utilisation de produits phytosanitaires.

Concernant le schéma régional de cohérence écologique mise en place au niveau de la région Bretagne, les effets du projet n'impacteront pas les cours d'eau ou corridor écologique. En effet, aucun ouvrage n'impactera le milieu aquatique et le projet ne se situe pas sur un corridor écologique mais à proximité.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



#### 6.1.4.2 Mesures prises pour limiter les effets indirects sur la faune et la flore

Le projet respectera les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine afin de préserver les milieux naturels. Le tableau figurant en Annexe 10 permet de vérifier compatibilité du projet avec le SAGE.

Dans le plan d'épandage présenté, nous tenons compte de la présence des zones ZNIEFF et nous respectons les prescriptions de ces zones concernant les épandages d'effluents.

Les mesures compensatoires envisagées et déjà mises en œuvre par l'exploitant à ce jour afin de préserver et de protéger ces milieux sensibles, sont :

- Epandages raisonnés en fonction de l'équilibre de fertilisation avec une table d'épandage et une tonne à lisier à palette.
- Respect des distances d'épandage.
- Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau.

Les zones NATURA 2000 sont situées à 3 km.

Toutes ces mesures permettront d'avoir une gestion rigoureuse et raisonnée. L'impact de l'élevage sur l'eau superficielle et donc le milieu de vie de ces espèces sera faible.

Les impacts ou effets potentiels du projet sur le milieu naturel ne seront pas significatifs et resteront très faibles. Le projet de nouveau bâtiment sera construit en dehors de toute zone humide et n'aura pas d'impact sur celle présente au Nord du site.

#### 6.1.5 ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 :

La version en vigueur depuis le 14 juillet 2000 de l'article L-414.4 du Code de l'Environnement prévoit de joindre au présent dossier une étude d'évaluation des incidences si le projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche du site d'exploitation est le site :

- FR5300005 – Forêt de Paimpont : le site se trouve à 3 km de l'exploitation.

Vous trouverez une Description de ce site Natura 2000 en Annexe 11.

Incidences sur le paysage de la zone Natura 2000 : Le projet n'aura aucune incidence sur le paysage du site car de par son éloignement (3 km). Il n'est donc pas visible du site.

**Incidences sur la faune et la flore de la zone Natura 2000 :** Les incidences sur la zone Natura 2000 du projet pourraient être dû aux épandages mal gérés et excessifs. Ce sujet est développé dans le plan d'épandage en page 56. De plus, le projet se situe en dehors de la zone Natura 2000 car à 3 km. Il n'y a donc pas d'incidence directe ou indirecte sur la faune et la flore du site Natura 2000.

**Incidence du projet sur l'hydrogéologie :** Le GAEC DE LA VOIE VERTE se situe sur le bassin versant de la Vilaine. Le site Natura 2000 se trouve sur le sous bassin versant de l'Oust : la rivière l'Oust, rejoint la Vilaine en amont de sa confluence avec l'Atlantique.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

**Incidence sur l'air :** Le projet se situe à 3 km du site Natura 2000 le plus proche. Les principaux rejets dans l'air de l'exploitation sont le dioxyde de carbone et l'ammoniac. Le GAEC DE LA VOIE VERTE prend diverses mesures afin de limiter ses rejets dans l'air.

**Incidence sur le bruit et vibrations :** Etant donné que le site de l'exploitation se trouve à 3 km du site Natura 2000, nous pouvons affirmer que le projet n'a aucune incidence sur le site Natura 2000, vu sa distance, d'un point de vue acoustique.

A la vue des éléments présentés ci-dessus, le projet n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000 présenté ci-dessus.

## 7 ARTICLE 8 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : PLAN DES ZONES DE RISQUES

Les différentes installations pouvant présenter un risque d'incendie ou d'explosion sont présentées dans le paragraphe 2.6.

Les installations sont contrôlées régulièrement par les organismes agréés et aux normes. Des vannes de coupure d'électricité sont présentes dans chacun des bâtiments.

Un contrôle électrique sera réalisé conformément aux dispositions réglementaires, tous les 5 ans.

Un plan des zones à risque est présenté en Annexe 12.

## 8 ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : RISQUES LIES AUX PRODUITS DANGEREUX – RISQUES SANITAIRES ET HYGIENE

L'objectif de cette partie est de présenter les risques liés à la nature chimique de chaque produit présent sur le site étudié. Cette analyse est fondée sur les fiches données sécurité jointes en Annexe 16 des produits.

Les produits utilisés sur l'exploitation sont les suivants :

tableau 23. Liste des produits utilisés sur le site

Dénomination commerciale	Rôle du produit	Composition du produit	Etat physique
<b>SANITOX</b>	Souricide	Diffénacoum	Avoine décortiquée
<b>CHLORMAT</b>	Désinfectant chloré pour l'eau	Chlore	Liquide
<b>VITCID</b>	Nettoyage et désinfection matériel de traite	Acide phosphorique - Acide sulfurique	Liquide
<b>VITLIN</b>	Nettoyage et désinfection matériel de traite	Hypochlorite de sodium à 74,13 g / kg soit 78,48 g / L ou 7,06% de chlore actif.	Liquide
<b>VITA-IODE</b>	Trempage post-traite et désinfectant	Iode	Liquide
<b>LANCID</b>	Nettoyage et détartrage du matériel de traite	Acide phosphorique Acide nitrique	Liquide

Les risques associés aux produits utilisés sur le site sont présentés ci-dessous.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

tableau 24. *Risques associés aux produits utilisés*

Produit	Inflammabilité	Toxicité aigüe	Ecotoxicité	Classement
<b>SANITOX</b>	Facilement inflammable	Nocif en cas d'ingestion – Provoque des brûlures	Toxicité pour les organismes aquatiques	Corrosif
<b>CHLORMAT</b>	Non inflammable	Nocif en cas d'ingestion – Provoque des brûlures	Toxicité pour les organismes aquatiques	-
<b>VITCID</b>	Non inflammable	Nocif en cas d'ingestion – Provoque des brûlures	Toxicité pour les organismes aquatiques	Corrosif
<b>VITLIN</b>	Non inflammable	Nocif en cas d'ingestion – Provoque des brûlures	Toxicité pour les organismes aquatiques	Corrosif
<b>VITA-IODE</b>	Non inflammable	Utilisable en agriculture biologique		
<b>LANCID</b>	Facilement inflammable	Nocif en cas d'ingestion – Provoque des brûlures	Toxicité pour les organismes aquatiques	Corrosif

Ces produits sont biodégradables. Les fiches de ces produits sont présentées en Annexe 16.

La désinfection des bâtiments est réalisée par l'éleveur. Il ne stocke aucun de ces produits sur site, ils sont envoyés et utilisés directement par l'entreprise.

La majorité des produits utilisés sur le site de l'exploitation sont achetés au fur et à mesure des besoins.

Les produits, lorsqu'ils sont stockés sur le site, le sont dans un local spécifique, étanche et clos.

De plus, il n'y a qu'un bidon ou contenant du produit présent simultanément.

Ainsi, tout risque de contamination du sol et des eaux superficielles et souterraines est évité.

## 9 ARTICLE 10 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : ENTRETIEN DES LOCAUX, INSECTES ET RONGEURS

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

L'éleveur prend toutes les dispositions nécessaires, aussi souvent que possible, pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Les risques pour l'hygiène et la salubrité publique liés au fonctionnement des bâtiments d'élevage sont les suivants :

- Prolifération d'insectes et de rongeurs
- Pollution bactérienne due au stockage des déjections ou à l'équarrissage
- Production de déchets

Les mesures prises pour atténuer ces risques sont les suivantes :

- Les bâtiments et ses abords seront maintenus en parfait état d'entretien.
- Un plan de dératisation et de désinsectisation avec inscription des rythmes et des moyens d'intervention est tenu et mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
- Les cadavres sont enlevés par la société d'équarrissage selon les modalités prévues par le code rural.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

- L'entrée dans les bâtiments d'élevage est surveillée. Seules les personnes habilitées peuvent y entrer. Le port de vêtements et de bottes d'élevage est obligatoire.
- Les déchets résultants des usages vétérinaires (gants, emballages...) seront stockés dans le local de service. Leur élimination se fait dans le respect de la réglementation.
- Le local technique sera équipé d'une trousse à pharmacie en vue d'éventuelles blessures.

Les risques sanitaires peuvent être véhiculés soit par l'air, l'eau, le sol ou présents dans la viande. Le facteur de risque peut avoir une origine physique, chimique ou biologique.

Pour un élevage les risques sanitaires peuvent être liés :

- Aux odeurs
- Aux dégagements gazeux
- Aux poussières
- Aux éléments chimiques présents dans les effluents (surtout nitrates et germes pathogènes)
- Aux antibiotiques.

Les dégagements gazeux sur l'élevage sont essentiellement composés de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) provenant de la respiration des animaux, de l'ammoniac gazeux (NH<sub>3</sub>) et du méthane (CH<sub>4</sub>) issus de la fermentation des matières organiques libérés par les effluents lors du stockage ou lors d'épandage.

En ce qui concerne les éléments chimiques (essentiellement les nitrates et aussi le phosphore), les quantités produites par l'élevage sont importantes ; au niveau des bâtiments, les effluents liquides sont récupérés en totalité dans un ouvrage de stockage étanche supprimant la majorité des risques sanitaires. Au niveau des parcelles d'épandage, les apports d'effluents sont basés sur le bilan prévisionnel de fertilisation évitant tout apport superflu aux cultures.

## 9.1 NOTIONS D'HYGIENE PREVENTIVE AU SEIN DE L'ELEVAGE

Les seules personnes admises à pénétrer dans les bâtiments d'élevage seront uniquement les personnes ayant un rapport direct avec l'élevage : Eleveur, Salariés, Vétérinaires, Techniciens.

Des vêtements, chaussures et charlottes spécifiques seront disponibles à l'entrée. Il sera obligatoire de les revêtir avant d'entrer dans un bâtiment.

### 9.1.1 Le nettoyage

Les bâtiments sont régulièrement nettoyés pour éviter toute contamination.

### 9.1.2 Plan de lutte contre les rongeurs et les mouches

Les pratiques mises en place sont les suivantes :

- Nettoyer les allées, les principaux endroits de rassemblement au moins une fois par jour

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

- Les installations de traites et locaux techniques sont nettoyés régulièrement avec un désinfectant
- Les animaux morts sont stockés sur une plateforme et étanche, sous une bâche avant d'être enlevé par l'équarrisseur dans la semaine.

En plus de ces mesures préventives, l'éleveur place des pièges à mouches : bandes autocollantes et piège électrique à UV.

Les bandes sont placées :

- Avant le début de chaque saison de prolifération des mouches
- Aux endroits de suspicion de rassemblement de mouches

Les bandes sont inspectées au moins une fois par semaine et sont remplacées si besoin.

### 9.1.3 Mesures correctives de lutte contre les insectes et les rongeurs

Pour lutter contre les rats et les souris, le GAEC DE LA VOIE VERTE fait appel à une entreprise spécialisée disposant des compétences pour l'utilisation des raticides. Les pièges sont conformes face au risque d'empoisonnement accidentel.

### 9.1.4 Description des mesures prévues

Si malgré ces mesures, la prolifération des mouches est avérée, le GAEC DE LA VOIE VERTE aura recours à l'utilisation d'un insecticide type SANITOX.

Lors de l'emploi d'insecticides, faire particulièrement attention afin d'assurer la sécurité des animaux et des gens ainsi que la salubrité des aliments produits sur la ferme. Les appâts sont des insecticides combinés avec un attractif comme le sucre, la bière, la mélasse et des phéromones.

### 9.1.5 L'équarrissage

En attendant le passage de l'équarrisseur, les cadavres des veaux sont stockés dans un bac d'équarrissage sur dalle béton. Les gros bovins sont stockés sous bâche à l'abri des regards extérieurs, sur une plateforme étanche. La plateforme est nettoyée et désinfectée après chaque enlèvement.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 10 ARTICLE 11 & 23 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS

---

### 10.1 SOLS ET CANALISATIONS

Seules les unités B1 & B2 nécessitent des unités de stockages pour les effluents. L'unités B1, logeant les vaches laitières et les génisses de plus de 2 ans, produit du lisier.

L'exploitation dispose d'une fosse (STO2) située au bout du bâtiment vaches laitières. Les bâtiments ont des sols en béton. Le bâtiment des vaches laitières est équipé de racleurs hydrauliques qui poussent le lisier 3 à 5 fois par jour dans la fosse. Le bâtiment B2 loge les veaux d'élevage qui sont sur litière paillée. Les fumiers provenant de cette unité sont raclés 1 fois par mois puis stockés sur la fumière STO1. Les purins et lixiviats de la fumière s'écoulent directement dans la fosse STO2 et STO3.

Toutes ces fosses sont étanches et leur étanchéité est contrôlée régulièrement.

### 10.2 STOCKAGE DES ALIMENTS

Les ensilages sont stockés dans des silos extérieurs de type silos bétonnés couloirs placés aux abords des bâtiments (cf. plan en Annexe 5). Les céréales sont stockées dans des cellules à plat dans le bâtiment n°3 sur le site n°1 « Le Vausserin ». Le bâtiment n°3 à une surface de 200 m<sup>2</sup> et permet de stocker environ 400 m<sup>3</sup> de céréales. Le site comporte également 2 silos verticaux de 15 m<sup>3</sup>. Ces silos sont régulièrement nettoyés. L'installation permet d'éviter toute intrusions dans les silos par des rongeurs ou autres animaux sauvages pouvant contaminer l'aliment. Le descriptif des installations est présenté en page 4.

Les silos disposent de tous les moyens de sécurité conformes à la réglementation.

En cas de problèmes sur les installations, seules les personnes habilitées sont autorisées à y intervenir.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 10.3 COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS

### 10.3.1 Le volume d'effluents produit

Les volumes d'effluents produits ont été déterminés selon la méthode DeXeL. Pour les effluents solides le volume tient compte du type de fumier produit.

tableau 25. *Effluents produits sur l'exploitation*

Code	Libellé	Quantités annuelles avant-projet		Quantités annuelles après projet	
		t/m <sup>3</sup>	unités	t/m <sup>3</sup>	unités
E	Divers effluent liquide	95.9	m <sup>3</sup>	48	m <sup>3</sup>
EV+EB	Eaux Vertes + Eaux Blanches	891.2	m <sup>3</sup>	1782.4	m <sup>3</sup>
FSec	Fumier sec sans écoulement	180	t		
FTC	Fumier très compact (autre que lit. acc.)	214.7	t	243.1	t
FTCa	Fumier très compact de litière accumulée	1009.6	t	725	t
L	Lisier	2820.9	m <sup>3</sup>	5550.5	m <sup>3</sup>
Pluie/fosse	Pluie sur fosse non couverte	380.9	m <sup>3</sup>	796.1	m <sup>3</sup>
Pluie/fumière	Pluie sur fumière non couverte	211.9	m <sup>3</sup>	48	m <sup>3</sup>

Synthèse des effluents produits	Avant-projet	Après projet	Evolution
Effluents liquides	4400.8	8225	3824.2
Effluents solides	1404.3	968.1	-436.2

Le tableau ci-dessus montre l'exploitation ne produira plus de fumier de volailles. Le volume d'eaux brunes produit va diminuer car la zone de transfert actuelle sera en partie couverte par le projet de construction. Elle est donc appelée à diminuer.

Le volume des effluents liquides produits sur l'exploitation va augmenter de 3824 m<sup>3</sup> pour passer à 8225 m<sup>3</sup>. Cette augmentation est essentiellement due à l'installation de deux nouveaux robots de traites, l'augmentation des effectifs vaches laitières et la construction d'une nouvelle fosse à lisier.

### 10.3.2 Modalité de stockage au champ

Les fumiers de bovins provenant de litière accumulée intégrale seront stockés au champ après être restés deux mois sous les animaux.

Le stockage des fumiers respecte les distances réglementaires de l'Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111, et n'est réalisé sur des sols où l'épandage est interdit. La durée de stockage ne dépasse pas dix mois et le retour sur un même emplacement n'intervient pas avant un délai de trois ans.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

### 10.3.3 Description des unités de stockage d'effluent

La fosse STO2 a un volume total de 850 m<sup>3</sup> et un volume utile de 708 m<sup>3</sup>.

Le projet prévoit la construction d'une fosse complémentaire (STO3) d'un volume total de 4 100 m<sup>3</sup> et d'un volume utile de 3 690 m<sup>3</sup>. La hauteur de garde réglementaire des fosses est de 50 cm. Les unités de stockage des effluents sont étanches et régulièrement vérifiées. (Voir plan joint en Annexe 5). L'excédent de la fosse STO3 sera transféré à l'aide de la tonne à lisier vers la fosse STO2. L'unité B2 loge les veaux d'élevage. Les fumiers provenant de cette unité sont raclés 1 fois par mois puis stockés sur la fumière STO1. Les purins et lixiviats de la fumière s'écoulent directement dans la fosse STO2.

### 10.3.4 Calcul des capacités de stockages réglementaires

Les équipements de stockage des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les tableaux de calculs de capacités de stockages réglementaires situés en Annexe 20 montrent que les capacités de stockage sont suffisantes pour stocker la totalité des effluents d'élevage produits pendant 6 mois au minimum, conformément à l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Suivant les références réglementaires, l'exploitation dispose de modalités de stockages équivalente à 6 mois de stockage conformément à la réglementation. Les calculs sont joints en Annexe 20 et ont été réalisés suivant la méthode DeXeL. L'exploitation dispose d'une capacité de :

- Pour la fumière STO1 : 100 m<sup>2</sup> pour un besoin réglementaire de 56 m<sup>2</sup>
- Pour les fosses STO2 et STO3 : 4 398 m<sup>3</sup> utiles pour un besoin réglementaire de 4 315 m<sup>3</sup>.

### 10.3.5 Calcul des capacités agronomiques

Comme le montre le tableau figurant en Annexe 20, les capacités de stockage sont suffisantes pour stocker la totalité des effluents d'élevage produits pendant 6 mois au et tenir compte notamment des particularités climatiques et de la valorisation agronomique, conformément à l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne.

tableau 26. *Récapitulatif des ouvrages de stockages*

Stockage	Capacités en m3				
	Prévu dans le projet		Forfaitaire	Agronomiques	
	Totale	Utile	Utile	Totale	Utile
STO1 Fumière non couverte 3 murs en m <sup>2</sup>	100		56	90	
STO2 & STO3 Fosse circulaire découverte en m <sup>3</sup>	4950	4398	4315	4092	3683

La capacité de stockage sera suffisante pour répondre aux pratiques d'épandage appliquées sur l'exploitation.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



## 11 ARTICLE 12 & 13 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'isolement des bâtiments, la non présence de construction voisine, limite le risque d'incendie par propagation.

L'accès des véhicules de secours est facilité par des abords stabilisés et bien dimensionnés.

L'installation dispose en permanence d'un accès permettant l'intervention des services d'incendie et de secours via la route départementale n°134.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'établissement stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'entrepôt, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture du stockage. (Voir plan en Annexe 4 et Annexe 5).

Pour le bon fonctionnement de l'exploitation et l'intervention, en cas de besoin des véhicules de secours, les voies sont maintenues dégagées pour la circulation sur le périmètre de l'entrepôt et des bâtiments.

Cette voie engins respecte les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 %.
- La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 160 kN, avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au maximum.
- Chaque point du périmètre du stockage est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie.
- Aucun obstacle n'est disposé entre les accès aux stockages ou aux voies échelles.

La voie engins ne permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'entrepôt et des bâtiments accolés, l'exploitation dispose d'une plateforme de retournement d'une largeur utile de 30 mètres à l'extrémité de chaque bâtiment d'élevage.

Pour permettre le croisement des engins de secours et faciliter la circulation en toute sécurité sur le site, les voies de circulations comptent une largeur minimale de 10 m.

Une réserve incendie de 280 m<sup>3</sup> est située à proximité du bâtiment B3 (voir plan en Annexe 5) sur le site n°1.

La réserve est facilement et toujours accessible. Elle répond aux exigences réglementaires quant à l'accès des secours.

Le centre d'Incendie et de Secours le plus proche du site est celui de MAURON, à environ 10 km.

3 extincteurs sont présents sur les sites. Les installations sont équipées d'un dispositif d'eau sous pression avec débit variable qui est nécessaire pour le nettoyage des locaux, mais qui peut également servir à lutter contre les incendies.

Les extincteurs sont contrôlés régulièrement par les organismes agréés.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

A côté de l'entrée des bâtiments sont affichées des consignes précises indiquant notamment :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- Le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- Le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

### 11.1 MESURES DE PREVENTION PRISES POUR LUTTER CONTRE LES INCENDIES ET LES EXPLOSIONS

Le site est assujéti au code de l'urbanisme, au code de la construction et ICPE. L'exploitant s'engage à respecter la réglementation en vigueur donc les prescriptions suivantes :

- Accessibilité aux secours
- La défense incendie
- La présence d'extincteurs

Et notamment :

- La qualité des installations électriques conforme aux normes C15/100.
- Les abords des bâtiments en parfait état d'entretien évitant la propagation de friche et favorisant ainsi les risques d'incendie.
- Le stockage des déchets et produits inflammables dans un milieu isolé des locaux d'élevage.
- Le devenir des déchets inflammables : évacuation des emballages papier, carton, plastique et autres déchets vers la déchetterie de la commune.

En appont, le site dispose d'un forage et de la réserve à incendie présentés sur le plan cadastral (Annexe 4). Elle met à disposition une réserve d'eau directement mobilisable durant 2 heures d'au moins 120 m<sup>3</sup> par les services du SDIS.

## 12 ARTICLE 14 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : MATERIELS ELECTRIQUES ET TECHNIQUES

### 12.1 L'ELECTRICITE

L'électricité est extrêmement importante dans un site de production comme celui-ci. En effet, l'électricité permet le fonctionnement des installations de traite.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

L'alimentation en électricité est réalisée par le réseau d'alimentation publique. Un groupe électrogène est présent sur l'exploitation pour prendre le relais en cas de panne d'alimentation du réseau classique.

L'équipement électrique et les installations de gaz de l'élevage sont conformes à la norme NFC 15100.

Concernant l'activité en elle-même, les installations électriques sont correctement vérifiées et aux normes, le risque de départ d'incendie est limité. Les installations sont contrôlées tous les 5 ans.

L'intégralité des installations techniques (électricité et extincteurs) seront entretenues conformément aux différentes législations en vigueur dans chacun des domaines.

Les équipements importants pour la sécurité et le bon fonctionnement de l'élevage font l'objet de contrats de maintenance ou d'entretien, ainsi que des visites dites de "conformité". L'installation électrique est visitée tous les 5 ans.

La qualité des installations électriques conforme aux normes C15/100 :

- Sélectivité des circuits
- Protection contre les courants de défaut
- Les contacts directs et indirects
- Les surtensions
- Lignes électriques enterrées
- Maintenance du groupe électrogène

Les bâtiments sont conformes aux normes électriques en vigueur. Un contrôle des installations sera réalisé tous les 5 ans. Le prochain contrôle devra être réalisé en 2018 au plus tard.

## 12.2 L'EAU

L'alimentation en eau du site de production est effectuée par forage. En cas de besoin le réseau d'eau potable de NEANT SUR YVEL vient en secours.

## 12.3 LES AUTRES INSTALLATIONS

Les dispositifs installés sur le site sont détaillés dans le paragraphe suivant.

# 13 ARTICLE 15 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : PRODUITS LIQUIDES INFLAMMABLES ET PRODUITS TOXIQUES

## 13.1 LE STOCKAGE DE CARBURANT

L'exploitation d'un stockage de 3 500L, soit 3.5 m<sup>3</sup> sur le site n°1. Le stockage est conforme à la réglementation, il dispose d'une cuve double paroi. Elle est utilisée pour l'alimentation du groupe électrogène et des engins agricoles.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Il s'agit d'une cuve double paroi équipée d'un bac de rétention suffisamment dimensionné pour prévenir tout risque d'écoulement accidentel vers le milieu naturel.

## 13.2 LE STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le local phytosanitaire est un préalable à la bonne utilisation des phytosanitaires sur l'exploitation. Les produits sont livrés sur site par le distributeur pour un stockage judicieux en attendant leur utilisation.

Il sert à assurer la sécurité des personnes travaillant sur l'exploitation, à assurer la préservation des milieux naturels et à conserver les qualités des produits stockés.

Il contient tous les phytosanitaires de l'exploitation et que des phytosanitaires.

- Le local est aéré.
- Le local est fermé à clé.

La surface du local est imperméable et assure la rétention en cas d'écoulements accidentels. Il comporte des étagères distinctes des autres produits et formant rétention regroupant les produits toxiques (T, T+), cancérigènes, mutagènes ou toxiques à la reproduction (CMR, phrases R40, R62, R63, R68). Les ustensiles de préparation des bouillies sont dans le local et réservés uniquement à cet usage. Enfin les produits sont bien fermés et conservés dans leur emballage d'origine avec leurs étiquettes. Les produits non utilisés sont isolés et bien identifiés comme tels. Il est interdit de boire, de manger et de fumer à l'intérieur.

Conformément au code du travail le local est conforme sur les points suivants :

- Un éclairage suffisant du local permettant la lecture des étiquettes.
- Une porte d'accès de 90 cm minimum, adaptées aux contenants, manœuvrable de l'intérieur et s'ouvrant vers l'extérieur.
- Le local est maintenu hors gel sans appareil à flamme nue ni appareil radiant, disposer d'un extincteur en bon état et de matières absorbantes. Les produits comburants et inflammables, ainsi que les acides et les bases doivent être séparés les uns des autres.
- Les étagères sont en matériaux imperméables, non absorbant, non oxydable, stable et de nettoyage facile. Les produits les plus lourds sont près du sol, les emballages vides et les produits non utilisés sont collectés.
- Enfin un panneau signale à l'entrée du local la présence de produits toxiques, l'interdiction de fumer, et les consignes de sécurité. La présence des fiches de sécurité des produits utilisés et d'un point d'eau à proximité permet de réagir en cas d'accident.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

En dehors du respect de la réglementation, le local de stockage des produits phytosanitaires a plusieurs intérêts :

- Evaluer l'état du stock pour un ajustement de ses besoins en approvisionnement.
- Conserver les propriétés du produit pour assurer une efficacité optimale.
- Assurer la sécurité des personnes travaillant sur l'exploitation.
- Maîtriser les risques de pollution.

L'objectif est d'assurer la protection des utilisateurs mais également d'éviter les pollutions ponctuelles qui pourraient nuire à l'environnement.

Le local phytosanitaire est aux normes. Il répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

## 14 ARTICLE 16 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE ET DE QUANTITE DES EAUX ET PROGRAMME NITRATE.

### 14.1 OBJECTIFS DE QUALITE

#### 14.1.1 SDAGE Loire-Bretagne

Ces schémas constituent des documents de planification, ayant une portée juridique envers les décisions prises par l'Etat et les collectivités locales, dans le domaine de l'eau.

**Le site est sur le territoire du SDAGE du bassin Loire Bretagne et du SAGE VILAINE.**

Le descriptif de ces schémas est présenté au paragraphe 2.2 sur les SDAGE et SAGE.

#### 14.1.2 Les objectifs de qualité

Les objectifs de qualité sont fixés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne.

Ils sont fixés sur deux critères qui sont :

- L'état écologique des masses d'eau
- L'état chimique des masses d'eau

##### *14.1.2.1 L'état écologique des masses d'eau :*

Le bon état écologique correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques, qui ont un impact sur la biologie. La biologie est au cœur de la définition et de l'évaluation de l'état écologique.

Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues (diatomées, phytoplancton, ulves), invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons. Les

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

organismes aquatiques pris en compte, différent selon les types de masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières). Pour le bon état, les éléments de qualité biologiques, ne doivent s'écarter que légèrement de ceux associés à des conditions non perturbées par l'activité humaine.

Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment : l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissout, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore). Pour le bon état, les éléments de qualité physico-chimie ne doivent pas dépasser les normes établies et doivent ainsi permettre, d'assurer un bon fonctionnement de l'écosystème, en atteignant de bons indices biologiques.

Pour certaines masses d'eau, ayant subi des modifications importantes de leurs caractéristiques naturelles, du fait de leur utilisation par l'homme, le bon état écologique, ne peut pas être atteint, par rapport à celui d'une masse d'eau n'ayant eu aucune modification. Pour ces masses d'eau (qualifiées de « masses d'eau fortement modifiées »), les valeurs de références biologiques, sont adaptées pour tenir compte des modifications physiques du milieu ; on parle alors d'objectif de bon potentiel écologique. Cette terminologie s'applique également aux masses d'eau artificielles comme les canaux.

#### 14.1.2.2 L'état chimique des masses d'eau :

Les masses d'eau considérées comme ayant un bon état chimique respectent les seuils quantitatifs de concentration de certaines substances. 41 substances telles que des métaux, métalloïdes, pesticides, hydrocarbures, solvants et autres produits toxiques ou écotoxiques voient ainsi leurs concentrations mesurées et comparées aux normes de qualités de l'eau.

Néanmoins, la DCE reconnaît que ce bon état sera difficile à atteindre pour un certain nombre de masses d'eau (faisabilité technique difficile, temps de réponse du milieu long, coûts disproportionnés), et prévoit des reports de délai d'atteinte de l'objectif à l'échéance des prochains plans de gestion (2021 ou 2027).

La commune LE NEANT SUR YVEL ainsi que le site d'élevage sont situés sur le bassin versant de l'YVEL-Hyvet, lui-même compris dans le grand bassin de l'Oust, également inclus dans le bassin versant de la Vilaine.

La commune est traversée par le ruisseau de la Maladrerie, du Pont Perrin, et du Pivolet se jetant dans la rivière l'Yvel sur le territoire de la commune. (Voir carte en Annexe 3)

Au Sud de la commune, on trouve l'étang du Boissy alimentant le ruisseau du Pont Perrin, affluent de l'Yvel.

Le périmètre de l'étude se situe dans la masse d'eau FRGR0133a « L'YVEL DEPUIS LA CONFLUENCE DU DOUEFF JUSQU'À L'ÉTANG DU DUC ». La qualité des eaux de la masse d'eau est globalement moyenne.

#### **Aucun mélange n'est possible entre les eaux souillées et les eaux pluviales.**

Le périmètre de l'étude se situe sur une masse d'eau souterraine de niveau 1 en socle. Il s'agit de la masse d'eau Estuaire de la Vilaine (FRGG015). En raison de sa faible perméabilité et porosité, la nappe est caractérisée par une productivité modeste.

Le SDAGE Loire Bretagne adopté en novembre 2015 prévoit un bon état qualitatif, quantitatif, et global en 2015. Cette masse d'eau présente un état chimique médiocre dû aux nitrates. L'objectif défini sur cette masse d'eau est un bon état chimique en 2021. Le paramètre faisant l'objet de report de l'objectif est les nitrates.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Le site se trouve en zone de **faible vulnérabilité des eaux souterraines voire très faible vulnérabilité**.

La disposition 3B1 du SDAGE LOIRE BRETAGNE mentionne que les préfets révisent leurs arrêtés autorisant les élevages ou l'épandage de matières organiques, pour prescrire l'équilibre de fertilisation en phosphore conformément à l'article 18 de l'arrêté du 7 février 2005, à l'amont des retenues de l'étang au duc, de la Valière, de Villaumur et de la Chapelle Erbrée.

Le PVEF joint en Annexe 13 montre que l'exploitation est en mesure de respecter l'équilibre de fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation. De plus, chaque année, les exploitants raisonnent les apports en fonction du plan prévisionnel de fertilisation.

## 14.2 LE PROGRAMME D' ACTIONS NITRATES

Cette étude tient compte des prescriptions relatives :

- Au 5<sup>ème</sup> programme d'actions en vigueur contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables
- A l'Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- A l'Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- A l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Du point de vue du 5<sup>ème</sup> programme d'action régional du 14 mars 2014, **les communes du périmètre d'épandage sont classées en Zone Vulnérable. Toutes les communes sont classées en Zone d'Actions Renforcés (ZAR).**

Les grands points imposés par la réglementation qui régissent le plan d'épandage ci-après sont les suivants :

### **Pour les zones vulnérables :**

La quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par hectare de surface agricole utile est inférieure ou égale à 170 kg d'azote. Rappel : l'azote des effluents d'élevage doit également être géré de manière à permettre le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée sur chaque îlot cultural.

### **Cas particulier des ZAR :**

Des zones d'actions renforcées (ZAR) ont été définies dans le 5<sup>ème</sup> programme d'actions Nitrates. Elles regroupent :

- Les bassins versants contentieux (BVC),
- Bassin versant algues vertes (BVAV),
- Les anciennes zones d'actions complémentaires (ZAC)
- Les anciennes zones d'excédents structurels (ZES).

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Pour les exploitations situées dans ce zonage, il y a une limitation de la Balance Globale Azotée (BGA) à l'échelle de l'exploitation à 50 kg/an ou en moyenne sur les trois dernières années.

Pour les anciennes zones d'excédents structurels (ZES), il y a également l'obligation de traitement ou d'export des effluents.

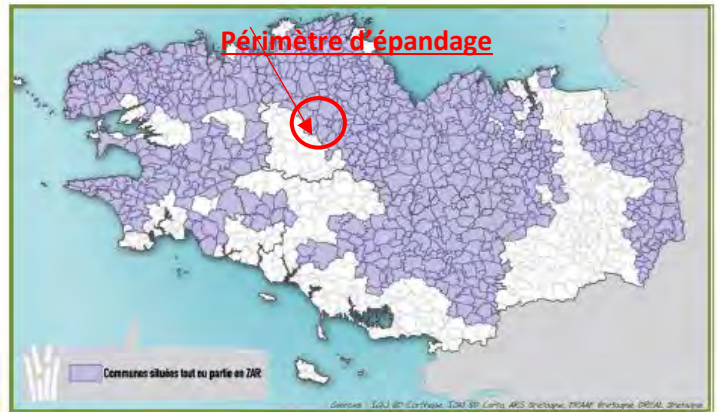
Toute exploitation dont l'un des sites d'élevage est situé dans une commune anciennement en ZES, et produisant une quantité d'azote issu des animaux, sur l'ensemble des sites, supérieure à

20 000 kg d'N à l'obligation de traiter ou d'exporter la quantité d'azote excédentaire de l'exploitation qui ne peut être épandue, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, sur ses terres exploitées en propre ou sur des terres mises à disposition dans la limite maximale de 20 000 kg.

L'obligation de traitement ou d'exportation ne s'applique pas aux exploitations dont les surfaces en propre sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation.

Pour les exploitations dans l'obligation de traiter ou exporter ses effluents, les quantités exportées doivent l'être en dehors des communes anciennement en ZES et en dehors des parcelles situées en bassins connaissant d'importantes marées vertes.

Les distances minimales entre d'une part les parcelles d'épandage des effluents d'élevage et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont :



CATÉGORIE D'EFFLUENTS D'élevage bruts ou traités	DISTANCE Minimale d'épandage	Cas particuliers
Composts d'effluents d'élevages	10 mètres	
Fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	
Autres fumiers, lisiers et purins - Fientes à plus de 65 % de matière sèche - Effluents d'élevage après un traitement - Digestat de méthanisation - Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

Des distances d'épandage doivent être respectées à proximité des cours d'eau, hors sols en pente, selon les critères suivants :

tableau 27. Distances d'épandage par rapport aux cours d'eau.

Type de fertilisant	Distance à respecter
Type I et II	35 m des berges des cours d'eau
	10 m des berges si présence d'une couverture végétale permanente de 10 m et ne recevant aucun intrant
Type III	Non épandable en bordure de cours d'eau, sur les bandes enherbées existantes, qu'elles soient de 5 ou 10 mètres

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



Pour les ZAR, tout enherbement existant des berges de cours d'eau doit être maintenu sur une largeur minimale de 10 mètres.

Les distances minimales à respecter pour les épandages à proximité des zones à risque sont :

	Type I	Type II	Type III
<b>Lieux de baignade et plages</b>	200 m et 50 m pour certains composts	200 m	5 m
<b>Zones conchylicoles</b>	500 m sauf dérogation		5 m
<b>Forages, puits hors prises d'eau AEP et périmètre de protection</b>	35 m		5 m

Les conditions d'épandage pour les sols en pente est présentée ci-dessous.

		< 10%	> 10%	> 15%	> 20%
<b>Type I</b>	Cas général	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit</b> sauf si dispositif continu, perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots *	<b>Interdit</b>
	Fumier compact pallieux Compost d'effluents d'élevage et d'autres produits organiques	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit</b> sauf sur culture pérenne lors d'apports dans le but de prévenir l'érosion des sols.	<b>Interdit</b> (Sauf sur prairies implantées depuis plus de 6 mois, cas suivant)
	Sur prairies implantées depuis plus de 6 mois	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit</b> sauf si talus continu et perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots
<b>Type II</b>	Cas général	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit</b> sauf si dispositif continu, perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots *	<b>Interdit</b>	
	Sur prairies implantées depuis plus de 6 mois	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit</b> sauf si talus continu et perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots	<b>Interdit</b>
	Si cours d'eau sur la parcelle ( mesure PAR art 5.1)	<b>&lt; 7%</b>	> 7 % : Autorisé au delà du 100 m des berges	<b>Interdit</b>	
	> 7 % : Autorisé jusqu'à 35 m des berges si talus perpendiculaire et permettant d'éviter l'écoulement		<b>Interdit</b>		
<b>Type III</b>		<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit</b> sauf si dispositif continu, perpendiculaire à la pente le long de la bordure aval ou, le cas échéant en bas de pente à l'intérieur des îlots *	<b>Interdit</b>

\* bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus

Les types de fertilisants azotés sont définis par l'arrêté national du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action à mettre en œuvre afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

L'allongement des périodes d'interdiction d'épandage ci-dessous se cumule à celles prévues par l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La période d'interdiction d'épandage d'effluents de type II sur les cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées en fin d'été ou à l'automne est étendue du 1er septembre au 30 septembre, excepté pour les effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m<sup>3</sup>) dont l'épandage est autorisé dans la limite de 20 kg d'azote efficace /ha.

La période d'interdiction d'épandage d'effluents de type I et II sur les cultures de maïs est :

- Étendue du 15 mai au 30 juin pour les fertilisants de type I ;
- Prolongée, pour les fertilisants de type II, du 15 février au 15 mars, en zone I et du 15 février au 31 mars, en zone II (les communes du plan d'épandage sont situées en zone II selon l'annexe 1 de l'arrêté national du 19 décembre 2011).

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Dans tous les cas, les apports de fertilisants type II avant un semis de maïs doivent être réalisés au plus près de la date prévisionnelle de celui-ci.

La période d'interdiction d'épandage d'effluents de type III sur les prairies implantées depuis plus de six mois (dont prairies permanentes, luzerne) est étendue du 1er septembre au 30 septembre.

La période d'interdiction d'épandage d'effluents de type I et II sur les autres cultures (cultures pérennes, vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines) est étendue :

- Du 15 novembre au 14 décembre pour les fertilisants de type I ;
- Du 1er octobre au 14 décembre pour les fertilisants de type II.

Le tableau ci-après indique, pour chaque type de cultures et chaque type de fertilisants, les périodes d'interdiction d'épandage renforcées au niveau régional. Les périodes d'interdiction d'épandage fixées dans ce calendrier s'appliquent aux apports azotés de toutes origines (industrielles, agricoles et urbaines).

En outre, l'épandage des effluents bruts est interdit toute l'année les dimanches et jours fériés.

Les épandages doivent être réalisés en tenant des périodes d'interdictions d'épandage suivantes :

		Janv	Feb	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sep	Oct	Nov	Déc
<b>Grandes cultures</b>													
Sols non cultivés, CIPAN, légumineuses *	Type I, II, et III												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Type I												
	Type II									(3)			
	Type III												
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
Maïs	Type I												
	Type II (1)			ZI	ZII								
	Type III												
<b>Prairies</b>													
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)												
	Type II (2)												
	Type III												
<b>Autres cultures</b>													
Autres cultures (cultures pérennes -vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I												
	Type II												
	Type III												
	Périodes d'interdiction d'épandage prévues au niveau national (arrêtés du 19 décembre 2011 et du 23 octobre 2013)												
	Périodes de renforcements des périodes d'interdictions d'épandage du 5ème programme d'actions directive nitrates en Bretagne												

\* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

Z I (zone I) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus.

Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 31 mars inclus.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

(1) Les effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m<sup>3</sup>) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.

(2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m<sup>3</sup>) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.

(3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m<sup>3</sup>) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha.

## 15 ARTICLE 17 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : PRELEVEMENT EN EAU

### 15.1 PRELEVEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Les principaux usages de l'eau dans l'exploitation sont les suivants :

- Abreuvement des animaux
- Nettoyage des bâtiments et matériels
- Utilisation personnelle

La consommation d'eau du site d'élevage est détaillée en page 28.

Le site d'élevage consommera 16 756 m<sup>3</sup> d'eau par an essentiellement pour l'abreuvement des animaux et le lavage des bâtiments.

Les bâtiments sont alimentés par de l'eau de forage. En cas de panne du système, le réseau d'adduction d'eau potable prendra le relais.

Les systèmes d'abreuvement installés permettent de limiter et d'avoir une gestion optimale de la consommation en eau.

Les eaux pluviales sont récupérées et stockées dans la réserve incendie de 280 m<sup>3</sup> située à proximité.

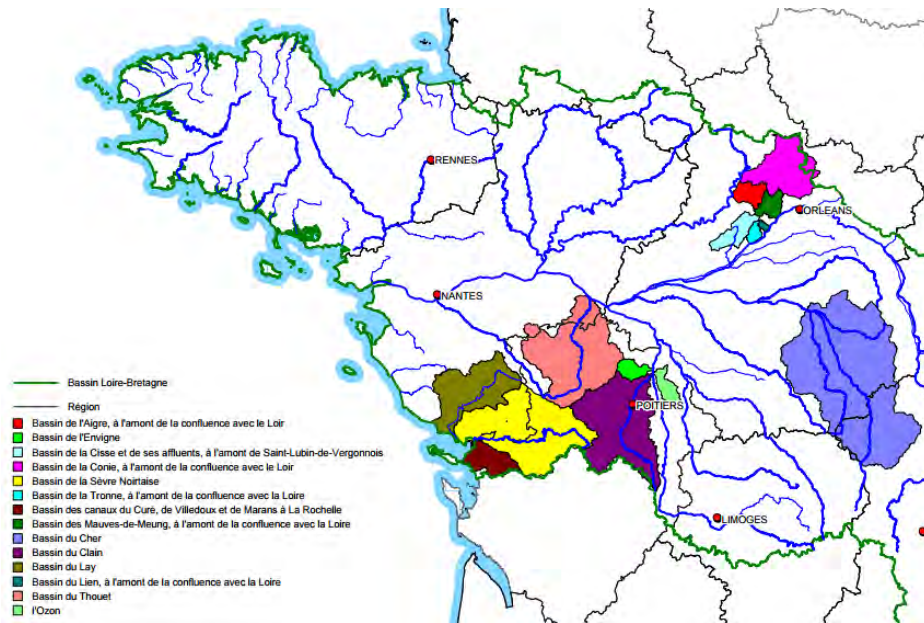
Un compteur est installé sur la conduite principale d'alimentation de l'exploitation afin de détecter très rapidement toute anomalie concernant les quantités d'eau consommées.

**La consommation d'eau est relevée mensuellement et notée dans un registre.**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 15.2 ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Selon la représentation ci-dessous, l'exploitation ne se trouve pas dans une zone de répartition des eaux.



## 16 ARTICLE 18 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : INSTALLATIONS DE PRELEVEMENT D'EAU

Le site d'élevage est alimenté par un forage équipé d'un compteur et d'un clapet anti-retour.

Le réseau d'eau public vient en secours.

Le forage est aujourd'hui utilisé pour l'alimentation des bovins, le lavage des bâtiments et une utilisation personnelle. Un compteur d'eau ainsi qu'un clapet anti-retour sont installés sur la canalisation principale.

Le dispositif est installé de telle sorte qu'il ne subisse aucune contre-pression ou charge à son aval avec une sécurité de 0,50 m au-dessus du plus haut niveau d'eau possible de l'installation qu'il alimente.

Le forage est implanté sur une parcelle de terres agricoles à proximité de l'exploitation. Cette parcelle ne fait pas partie d'un plan d'épandage.

L'environnement est non urbain. A proximité de l'ouvrage, il n'existe que le site d'exploitation du GAEC DE LA VOIE VERTE, dont le forage est éloigné de plus de 35 mètres, et une habitation de tiers.

Le forage est donc à plus de 35 mètres des bâtiments d'élevage et annexes, plus de 35 mètres des ouvrages de stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques ou de produits phytosanitaires.

Le forage est implanté à distance réglementaire de toute source de pollution urbaine, agricole ou industrielle.

La source d'énergie de la pompe est électrique (EDF) donc non polluante.

Le forage ne se trouve ni en zone humide, ni en zone inondable et n'interfère pas avec le milieu aquatique.

L'installation est équipée d'un dispositif de comptage conforme.

Les ouvrages de maçonnerie ont été réalisés selon la législation et les cahiers des charges en vigueur.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Le pétitionnaire s'engage à ceindre le forage d'une margelle bétonnée de 3m<sup>2</sup>, sur une hauteur supérieure à 0,50 m au-dessus du terrain naturel et munie d'un dispositif de fermeture.

La tête de forage dépasse de + de 0,50 m par rapport au terrain naturel.

## 17 ARTICLE 19 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : CESSATION D'UTILISATION DE FORAGE

En cas d'arrêt ou de cessation d'utilisation du forage, il sera réalisé conformément aux dispositions du code minier.

## 18 ARTICLE 20 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS POUR LES PORCS

Le GAEC DE LA VOIE VERTE n'est pas concerné par cet article.

## 19 ARTICLE 21 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS POUR LES VOLAILLES

Le GAEC DE LA VOIE VERTE n'est pas concerné par cet article.

## 20 ARTICLE 22 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : GESTION DU PATURAGE ET DES PARCOURS EXTERIEURS POUR LES BOVINS

Le GAEC DE LA VOIE VERTE exploite un élevage de vaches laitières qui ont accès à un pâturage durant la belle saison.

Les mesures mises en place par le GAEC DE LA VOIE VERTE pour le pâturage des bovins sont :

- Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de boubier.
- La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir le surpâturage et la dégradation par les animaux.
- De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie.
- Toutes les pâtures sont équipées de l'adduction d'eau raccordée à des bacs à niveau constant.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros « bétail » par hectare (UGB.JPE/ha) pour l'exploitation de GAEC DE LA VOIE VERTE est :

tableau 28. *Calcul des UGB/ha en pâturage*

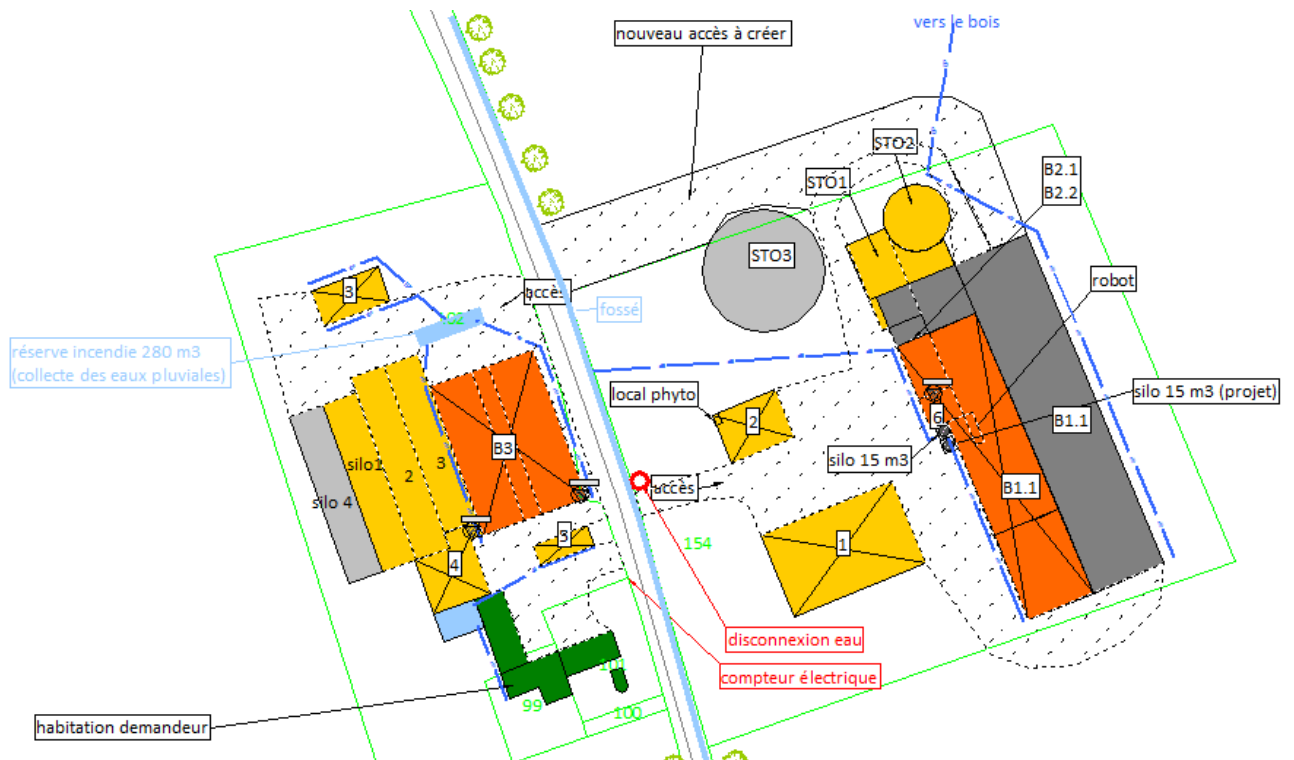
Animaux	Effectifs	UGB fourrage	UGB totaux	Mois de pâturage	UGB pâture
Vaches laitières-< 4 mois-> 8 000 kg lait	300	1.15	345	3.4	98
Génisses de plus de 2 ans --lait	30	0.7	21	6	11
Génisses de 1 à 2 ans, croissance --lait	90	0.6	54	5	23
Total UGB pâture					131
Total UGB Jours de présence au Pâturage					47724
Surface pâturée en ha (avec dérobes)					83.71
Chargement projet					570

Le nombre d'UGB/Ha est inférieur à 650 UGB.JPE/ha, le GAEC DE LA VOIE VERTE ne fait donc pas de surpâturage.

## 21 ARTICLE 24 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le croquis suivant schématise la gestion des eaux pluviales sur le site du projet

figure 4. Schéma de gestion des eaux pluviales



Les eaux pluviales seront canalisées par un réseau souterrain. Sur la partie Ouest du site, les eaux pluviales seront collectées dans une ancienne fosses à lisier destinées à servir de réserve d'eau en cas d'incendie.

Sur la partie Est du site, les eaux pluviales rejoignent directement le milieu naturel.

La surface couverte du site représente environ 6 000 m<sup>2</sup>. Le site n'est donc pas soumis à la loi sur l'eau dans la rubrique 2.1.5.0.

Un trop-plein sera mis en place dans la réserve incendie raccordée au fossé.

Les eaux pluviales des accès ne sont pas canalisées. Les accès sont empierrés, les eaux s'infiltreront dans le sol.

**Aucun mélange n'est possible entre les eaux souillées et les eaux pluviales.**

## 22 ARTICLE 25 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : REJETS DIRECTS D'EFFLUENTS

Sur le site d'élevage du GAEC DE LA VOIE VERTE il n'y a aucun rejet direct des effluents vers les eaux souterraines.

Les effluents sont valorisés par épandage.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 23 ARTICLE 26 & 27 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : PLAN D'EPANDAGE

### 23.1 PLAN D'EPANDAGE ET APTITUDES DES SOLS

#### 23.1.1 La production et exportations d'effluents.

##### 23.1.1.1 *Quantité d'éléments fertilisants produits par les animaux*

Les quantités d'azote estimées sont basées sur les normes de l'arrêté du 19 décembre 2011 pour l'azote les normes phosphore et potasse sont basées sur les références de l'arrêté du 11 octobre 2016.

Avant-projet la référence laitière est de 1 337 556L et le nombre de vaches de 158 ce qui donne une production par vache de 8465L.

Après-projet le nombre de vaches augmente jusqu'à 300 et la référence laitière est de 2 237 556L. Le lait réellement valorisé (commercialisation + consommation par les veaux) est alors estimé à environ 2 432 126 L, soit une production moyenne de 8 107 kg/vache/an.

Ainsi, l'exploitation produit :

tableau 29. *Les éléments fertilisants produits par les animaux après projet*

	Nombre effectifs produits	Mois en bâtiment	Références CORPEN (en kg et grs pour les volailles)			Production annuelle en kg			Dont production maîtrisable		
			N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
<b>Elevage bovin (troupeau laitier)</b>											
Vaches laitières-< 4 mois-> 8 000 kg lait	300	8.6	91.0	38.0	118.0	27300	11400	35400.0	19565	8170	25370
Génisses de plus de 2 ans --lait	30	6	54.0	25.0	84.0	1620	750	2520.0	810	375	1260
Génisses de 1 à 2 ans, croissance --lait	90	5	42.5	18.0	65.0	3825	1620	5850.0	1594	675	2438
Génisses de moins d'1 an --lait	60	12	25.0	7.0	34.0	1500	420	2040.0	1500	420	2040
Génisses de moins d'1 an --lait	60	12	25.0	7.0	34.0	1500	420	2040.0	1500	420	2040
Vache de réforme --lait	10	12	40.5	25.0	46.0	405	250	460.0	405	250	460
<b>Sous total troupeau laitier</b>						<b>36150</b>	<b>14860</b>	<b>48310</b>	<b>25374</b>	<b>10310</b>	<b>33608</b>
<b>Total des éléments organiques produits par an</b>						<b>36150</b>	<b>14860</b>	<b>48310</b>	<b>25374</b>	<b>10310</b>	<b>33608</b>

Après projet, la production d'éléments fertilisants va passer à 36 150 uN et 14 860 uP<sub>2</sub>O<sub>5</sub>.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



### 2.6.11.1 Quantités de déjections produites par les animaux après projet

Les volumes d'effluents produits ont été déterminés selon la méthode DeXeL. Pour les effluents solides le volume tient compte du type de fumier produit..

tableau 30. Quantités de déjections produites

Code	Libellé	Quantités annuelles après projet		Teneurs indicatives		
		t/m <sup>3</sup>	unités	N	P2O5	K2O
E	Divers effluent liquide	48	m <sup>3</sup>	0.00	0.00	0.00
EV+EB	Eaux Vertes + Eaux Blanches	1782.4	m <sup>3</sup>	0.00	0.00	0.00
FTC	Fumier très compact (autre que lit. acc.)	243.1	t	6.11	1.59	8.32
FTCa	Fumier très compact de litière accumulée	725	t	4.83	1.86	6.81
L	Lisier	5550.5	m <sup>3</sup>	3.68	1.54	4.81
Pluie/fosse	Pluie sur fosse non couverte	796.1	m <sup>3</sup>	0.00	0.00	0.00
Pluie/fumière	Pluie sur fumièrre non couverte	48	m <sup>3</sup>	0.31	0.71	0.38

L'élevage produira 8 225 m<sup>3</sup> de lisier ou d'effluents liquides et 968 T de fumier de bovin.

### 2.6.11.2 Quantités de déjections importées sur l'exploitation.

L'exploitation n'importe pas d'effluents provenant d'une tierce exploitation.

## 2.6.12 Contexte de la zone d'épandage

### 2.6.12.1 Communes du périmètre d'épandage

La capacité d'épandage du GAEC DE LA VOIE VERTE permet à l'exploitation de gérer seule les épandages des effluents produits sur l'exploitation. Elle ne fait appel à aucun prêteur de terre.

Le plan d'épandage est constitué des terres en propre du GAEC DE LA VOIE VERTE présentes sur les communes et surfaces suivantes :

tableau 31. Répartition des surfaces du périmètre par commune

Communes	Surface	SPE 10 m	SPE 15 m	SPE 50 m	SPE 100 m
Concoret	13.21	11.79	11.76	10.56	7.08
Loyat	64.37	61.43	61.34	59.41	54.82
Mauron	87,65	83,82	83,73	79,46	67,83
Néant-sur-Yvel	87.82	78.58	78.53	75.9	66,86
<b>Total général</b>	<b>253,05</b>	<b>235,62</b>	<b>235,36</b>	<b>225,33</b>	<b>197,68</b>

La localisation des parcelles est donnée en Annexe 9 sur des cartes au 1/25 000<sup>ème</sup>.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

### 23.1.1.2 Quantités de déjections importées sur l'exploitation.

Le GAEC DE LA VOIE VERTE n'importe pas de déjections sur son exploitation.

### 23.1.1.3 Quantités de déjections exportées sur l'exploitation.

Le GAEC DE LA VOIE VERTE n'exporte pas les déjections de son exploitation.

### 23.1.1.4 Le contexte réglementaire du périmètre d'épandage

#### 23.1.1.4.1 SAGE et SDAGE

Le périmètre d'épandage est situé sur le territoire du SDAGE du bassin Loire Bretagne.

Le périmètre d'épandage est situé sur le grand bassin versant de La Vilaine mais aussi dans celui de son affluent l'Yvel.

Le tableau en Annexe 10 permet d'apprécier la compatibilité des épandages avec le SAGE. Le contexte de ce schéma est développé dans le paragraphe 2.2 en page 43.

#### 23.1.1.4.2 Programme d'action Nitrates

Ce point est développé dans le paragraphe 14 en page 73.

### 23.1.1.5 Le contexte naturel et étude du milieu récepteur du périmètre d'épandage

#### 23.1.1.5.1 La géologie

La zone du périmètre est couverte par les cartes géologiques de PLOËRMEL et SAINT MEEN LE GRAND. Selon les cartes géologiques, sur le périmètre d'épandage, on trouve les formations géologiques suivantes :

- **Fx1**. Alluvions des moyennes terrasses
- **S**. Dépôts de versants. Dépôts de versants soliflués.
- **b2S**. Alternances argilo-gréseuses à siltites dominante.
- **b1**. Alternances silto-gréseuses de Néant-sur-Yvel
- **Cg**. Conglomérats à galets de quartz
- **Fz**. Limons de débordement, chenaux et alluvions récentes (Holocène)
- **O2B**. Formation de Pont-Réan : Membre de Montfort, siltites micacées pourpres de type Le Boë

Source : Cartes géologiques du BRGM au 1/50 000<sup>ème</sup> de PLOËRMEL et SAINT MEEN LE GRAND

#### 23.1.1.5.2 L'hydrologie

Le réseau hydrographique du périmètre d'épandage est dense. (Voir carte jointe en Annexe 9)

Les parcelles se situent sur le bassin versant de « L'Yvel » via les « ruisseaux de Véovouan, de Pivotet, de Rezo, de Camet et du Pont Perrin » et via les « biefs de Plégué et du Moulin du Bois de la Roche » et autres cours d'eau intermittents.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

### 2.6.12.1.1 L'Hydrogéologie

#### 2.6.12.1.1.1 Nappe aquifère

Selon la carte hydrogéologique de la France (éditée par le BRGM), la zone concernée par le périmètre d'épandage est caractérisée par la présence d'une seule masse d'eau souterraine, à savoir :

Code européen	Code national	Nom de la masse d'eau	Niveau
FRGG015	GG015	Bassin versant de la Vilaine	1

L'alimentation des aquifères est assurée principalement par les infiltrations des précipitations et le drainage s'opère par un réseau de cours d'eau.

#### 2.6.12.1.1.2 Captage d'eau potable

Source : Données transmises par l'ARS Bretagne

Sur le périmètre du plan d'épandage il y a un seul captage d'eau potable : le captage de la retenue d'eau de l'Etang au Duc à PLOERMEL situé sur la commune de LOYAT.

Aucune des parcelles du GAEC DE LA VOIE VERTE ne se situent dans le périmètre de protection de ce captage. (Voir carte et arrêté de protection joints en Annexe 8)

#### 2.6.12.1.1.3 Bassin versant

Le périmètre d'épandage est situé sur le bassin versant de l'Yvel-Hyvet qui est un affluent de l'Oust, lui-même affluent de la Vilaine voir figure 5.



figure 5. Bassin versant de l'Oust, affluent de la Vilaine (<http://www.grandbassindeloust.fr/32-bassins-versants>)

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

### 2.6.12.1.2 Le milieu naturel

Source : Site INPN

La richesse des habitats se traduit par une grande diversité d'espèces animales et végétales.

#### 2.6.12.1.2.1 Le patrimoine naturel

Sur la zone d'étude, il existe plusieurs zones naturelles, zone NATURA 2000 et ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1.

Voici le patrimoine naturel répertorié dans le périmètre d'épandage.

tableau 32. *Patrimoine naturel proche du périmètre d'épandage*

Communes	Numéros	Noms	Type	Distance minimale / parcelle d'épandage la plus proche
CONCORET	530007565	ETANG DE COMPER	(ZNIEFF) de Type 1	Îlot 4 - 2900 m
PAIMPONT	530007569	TOURBIERE DE VAUBOSSARD	(ZNIEFF) de Type 1	Îlots 1 et 3 - 50 m
PAIMPONT	530015506	RUISSEAU DU VAL SANS RETOUR	(ZNIEFF) de Type 1	Îlot 31 - 2000 m
CONCORET PAIMPOINT	5300005	FORÊT DE PAIMPONT	NATURA 2000 – Site d'Intérêt Communautaire (SIC)	Îlot 28 - 220 m - Îlot 21 - 350 m - Îlot 31 - 550 m
LOYAT	530030137	ETANG AU DUC	(ZNIEFF) de Type 1	Îlot 45 – 1 200 m

La dénomination des parcelles fait référence au tableau des parcelles d'épandage en Annexe 9 et la carte des zones protégées est jointe en Annexe 11.

## 23.1.2 Aptitude à l'épandage des sols et risque érosif

### 23.1.2.1 *Méthodologie appliquée*

Afin de compléter les données générales collectées, une investigation terrain et une étude pédologique ont été réalisés sur l'ensemble de parcelles d'épandages.

Des sondages ont été pratiqués et la reconnaissance des sols a été effectuée selon la méthode du toucher, tout en relevant diverses informations (présence de cailloux, engorgement...).

Les sondages ont été localisés sur les parcelles selon les types de sol, les différences de profondeur possibles, la topographie, les données géologiques et hydrographiques disponibles. Un sondage peut représenter soit une parcelle entière, soit une partie de parcelle. Il peut aussi représenter un groupe de parcelles ou de parties de parcelles jugées similaires.

Ces unités de sols résultent de processus pédogénétiques qu'il s'agit de mettre en évidence grâce à une prospection sur le terrain.

Le classement des sols est établi en croisant les éléments déjà existants (fonds topographiques, géomorphologie, cartes géologiques, enquêtes de terrain...) avec une prospection cartographique réalisée sur les parcelles.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Dans le cas présent, toutes les parcelles du plan d'épandage ont été étudiées par l'intermédiaire d'une prospection de terrain.

La méthode de prospection est une démarche de terrain, associant des observations de surface (topographie, couvert végétal, pierrosité, couleur, état superficiel...) et des investigations de profondeur à l'aide de sondages à la tarière à main, sur une profondeur maximale de 1,20.

Ces sondages permettent de rechercher d'abord, de vérifier ensuite, les lois de répartition des sols en fonction du modelé du paysage (replats, pentes, vallons). Il est alors possible de mettre en évidence les liaisons existant entre les observations de surface et les caractéristiques du sol en profondeur.

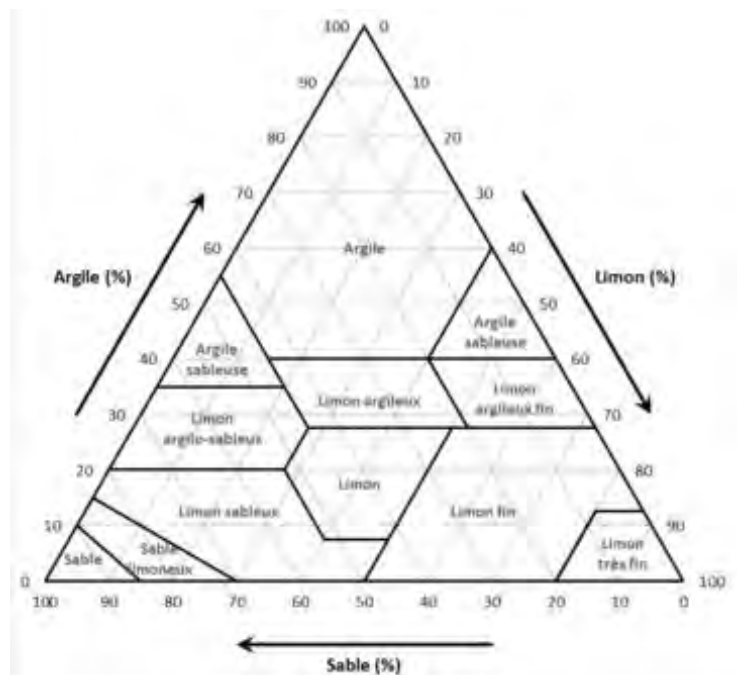


figure 6. Types de sols

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

La capacité à l'épandage dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- L'hydromorphie
- La capacité de rétention
- La sensibilité au ruissellement et le risque érosif

**L'hydromorphie** est la sensibilité ou tendance à l'engorgement en eau qui accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence qui empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies.

tableau 33. Classement simplifié des sols hydromorphes

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an.
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an.
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an.

**La capacité de rétention** est déterminée en fonction de la texture du sol et de sa profondeur ; elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

**La sensibilité au ruissellement et le risque érosif** : plusieurs facteurs aggravants sont à considérer, notamment :

1. Une forte pente : la pente ne s'apprécie pas uniquement par % mais doit être associée à la surface et la nature du terrain.

tableau 34. Grille d'appréciation de la pente

Pente	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
% de la pente	< 2 %	> 5%	> 7%	> 15 %

Rappel du calcul : exemple d'une pente de 7%.

2. Un sol battant : sol durci superficiellement suite aux intempéries régulières sur un sol nu.
3. L'absence de couvert végétal : favorise la " battance " et diminue l'absorption de l'eau par les plantes lors des pluies.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

Des sols engorgés en hiver sont considérés comme inaptes à l'épandage pendant cette période ; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe.

Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide) ; par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.

Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.

La présence d'une prairie réduit les risques de lessivage, de ruissellement et d'érosion, y compris sur les terrains pentus.

Sur ces bases, 3 classes d'aptitudes des sols à l'épandage sont définies.

tableau 35. Définition des 3 classes d'aptitudes à l'épandage

Classes d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
Aptitude 0 Sol inapte à l'épandage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante).</li> <li>- Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement</li> <li>- Sols très peu profonds (&lt; 20 cm)</li> <li>- Sols de texture très grossière</li> <li>- Sur roches</li> </ul>	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement)</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour " conserver " des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.</p>
Aptitude 1 Aptitude moyenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne).</li> <li>Pente moyenne</li> <li>- les terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement,</li> <li>- les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur),</li> </ul>	<p>Épandage accepté</p> <p>Préciser quelles sont les périodes de déficit hydrique pendant lesquelles l'épandage sera possible.</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- épandages sur prairies,</li> <li>- sols très bien ressuyés,</li> <li>- risques de pluie peu importants,</li> <li>- apports limités,</li> <li>- épandages proches du semis.</li> </ul>
Aptitude 2 Bonne aptitude à l'épandage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols profonds (&gt; 60 cm),</li> <li>- hydromorphie nulle : peu humides (hydromorphie nulle)</li> <li>- de faible pente</li> <li>- Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante)</li> </ul>	<p>Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

### 23.1.2.2 Etude du risque érosif à la parcelle

#### 23.1.2.2.1 Présentation de la méthode utilisée

Il est essentiel de distinguer l'aléa du risque pour donner un poids aux facteurs d'influence et critères. Le risque d'érosion est considéré comme un risque naturel.

La méthodologie présente les facteurs clés contribuant au phénomène d'érosion. La consultation de carte et orthophotos ainsi qu'une investigation terrain ont permis de répertorier, de définir et d'exploiter les divers éléments à mettre en exergue.

Les facteurs et critères pouvant impacter le risque d'érosion sont :

- Caractéristiques intrinsèques du paysage : Pente, taille des parcelles, type de cultures, pédologie.
- Pratiques agricoles : Techniques de travail du sol, type de rotation, mode de production, implantation de couverts (autres que CIPAN), mode de destruction du couvert temporaire, agroforesterie.
- Éléments du paysage pouvant jouer le rôle de zones tampons : Bandes enherbées, ripisylve, haies plantées et naturelles.

#### 23.1.2.2.2 Les caractéristiques intrinsèques du paysage

Cette rubrique fait référence aux caractéristiques propres du territoire, dans laquelle on regroupe des facteurs d'ordres naturel et anthropique.

Dans le premier cas, le facteur retenu et fréquemment cité dans de nombreuses études est la pente. Il est considéré comme celui ayant une grande influence sur le risque érosif par son action gravitaire et fournit ainsi, l'énergie érosive à l'eau. Dans le second cas, des facteurs d'ordre anthropique (liés aux activités humaines) peuvent aussi conditionner l'état des sols cultivés. La taille des parcelles a une influence sur l'infiltration des eaux de pluie et l'érosion du sol. Quand une grande parcelle est combinée à une forte pente, l'écoulement des eaux et les zones de concentration sont accentués.

L'hétérogénéité culturale observée est le résultat de l'assolement mis en place par chaque agriculteur.

La nature du sol (pédologie) est caractérisée par sa composition, sa structure et son épaisseur. Elle joue un rôle non négligeable dans le phénomène érosif par sa capacité à favoriser l'infiltration des eaux.

#### 23.1.2.2.3 Les pratiques agricoles

Ce sont les façons culturales mis en œuvre par l'exploitant sur chaque parcelle agricole. Il a la possibilité d'utiliser la technique de son choix.

Le labour nécessite de retourner le sol et permet de maîtriser les adventices (mauvaises herbes). Cette technique à un risque sur l'érosion des sols et des alternatives à cette dégradation existent. Les Techniques Culturales Simplifiées (TCS) à garder la matière organique en surface. Elles sont utilisées pour améliorer sa structure et sa stabilité. Les Semis-Directs Stricts (SD) qui consistent en un travail du sol très superficiel, favorisent une meilleure

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



infiltration des eaux. Le Semi sous Couverts Végétaux (SCV) permet de contrôler le ruissellement et à terme de stopper l'érosion. Le travail de la parcelle en suivant les courbes de niveau est très facile à mettre en place et représente une des meilleurs pratiques à mettre en œuvre.

Pour éviter de laisser un sol nu et sensible aux phénomènes érosifs, l'implantation de couverts est conseillée. Cette pratique permet de protéger le sol en intégrant un couvert végétal temporaire entre deux cultures. Si l'exploitant décide de ne pas procéder ainsi, la vulnérabilité du sol à l'érosion est accentuée.

#### *23.1.2.2.4 Les éléments du paysage pouvant jouer le rôle de zones tampons*

Ils représentent un maillage végétal capable de faire obstacle à l'érosion. Sur un bassin versant les zones tampons ont pour objectifs de ralentir le ruissellement, tout en réduisant le volume et les pics de débit.

La bande enherbée est considérée comme un couvert végétal herbacé. Ce dispositif est efficace s'il est perpendiculaire à l'écoulement des eaux. D'un point de vue réglementaire et en bordure de cours d'eau, elle doit avoir une largeur de 5 m minimum. Outre son efficacité, l'implantation d'une bande enherbée est rapide et peu coûteuse.

La haie est un « espace de contact et d'échange » qui a pour but de limiter l'effet de l'érosion des sols. La dégradation des sols a encouragé des projets de plantation de haies en bordure de parcelles, pour freiner les eaux de ruissellement, et ainsi favoriser son infiltration.

Le niveau de risque pour chacun des critères a été réalisée en se basant sur les connaissances du territoire définie selon les 3 niveaux de risques suivants :

- 0 faible
- 1 moyen
- 2 élevé

Une moyenne des différents critères a été calculée permettant de définir un niveau de risque global à la parcelle et les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

#### *23.1.2.3 Les différents types de sols rencontrés sur le périmètre d'épandage*

Une carte des unités des sols dans le Morbihan a été utilisée en complément pour déterminer les différents types de sols de la zone d'épandage.

- Plateaux sur schiste tendres à gréseux
- Plateaux et versants aux pentes moyennes à fortes sur schiste dur

[http://csem.morbihan.fr/dossiers/atlas\\_env/etat/sols.php#etat\\_sols\\_titre2](http://csem.morbihan.fr/dossiers/atlas_env/etat/sols.php#etat_sols_titre2)

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

### 23.1.2.4 Aptitudes agronomiques et recommandations

Sur le périmètre d'épandage nous avons les surfaces suivantes classées dans les différentes aptitudes :

tableau 36. Synthèse des différentes classes d'aptitudes

Classe d'aptitude	Surface / aptitude en ha
0	10.29
1	2.11
2	240.65
<b>Total général</b>	<b>253,05</b>

Ce tableau est complété par la cartographie et la liste des surfaces épandables en Annexe 9.

L'étude du risque érosif prend en compte l'hydromorphie, qui permet d'apprécier la capacité de rétention en eau des parcelles ainsi que la pente.

Ces paramètres sont pris en compte pour le classement des aptitudes de sols.

Les recommandations que nous pouvons préconiser en fonction des aptitudes recensées sont les suivantes :

tableau 37. Recommandations d'épandage

		Surface	Recommandations
Aptitude du sol	0	<b>10.29</b>	Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement)
	1	<b>2.11</b>	Epandage suivi de l'implantation d'un couvert végétal ou sur couvert végétal en place, pas d'épandage en période d'engorgement du sol, les épandages de printemps recommandés
	2	<b>240.65</b>	Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires

Les épandages seront réalisés en fonction du besoin des plantes pendant les périodes autorisées en veillant au respect de l'équilibre de fertilisation.

#### 2.6.13 Détermination des surfaces épandables

Les surfaces d'exclusions dues à la proximité des habitations et des cours d'eau ont été déduites des surfaces épandables conformément à l'Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les cartes des exclusions réglementaires situées en Annexe 9, vous permettront de visualiser ces différentes zones. La liste des parcelles vous détaille les surfaces et causes d'exclusions.

Afin de garder une cohérence parcellaire et une logique agronomique nous avons effectué le repérage cartographique sur la base du parcellaire PAC conformément à la : Circulaire du 22/02/12 relative aux mesures de simplification des procédures et des contrôles en élevage.

Le tableau ci-dessous synthétise les surfaces épandables de l'exploitation.

tableau 38. Synthèse des surfaces épandables

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Communes	SAU en ha	SPE 10 m en ha	SPE 15 m en ha	SPE 50 m en ha	SPE 100 m en ha
Concoret	13.21	11.79	11.76	10.56	7.08
Loyat	64.37	61.43	61.34	59.41	54.82
Mauron	87.65	83.82	83.73	79.46	66.86
Néant-sur-Yvel	87.82	78.58	78.53	75.9	68.92
<b>Total général</b>	<b>253.05</b>	<b>235.62</b>	<b>235.36</b>	<b>225.33</b>	<b>197.68</b>

La cartographie des exclusions réglementaires et le détail des surfaces épanchables sont en Annexe 9

#### 2.6.14 Calcul de la quantité d'azote et phosphore exportée par les végétaux cultivés.

Les besoins en fertilisation azotée des cultures des exploitations agricoles du périmètre sont calculés selon la méthode élaborée par le CORPEN. Les quantités d'éléments minéraux azotés exportés par les cultures présentes sur les exploitations agricoles sont appréciées à partir de la surface, du rendement et de l'exportation unitaire de chaque culture.

Le GAEC DE LA VOIE VERTE est une exploitation bovine : céréalière et bovins lait. Les exportations azotées des cultures ont été directement calculées sur la Surface Agricole Utile (SAU).

Les tableaux ci-après, donnent la capacité d'exportation en azote des cultures présentes sur l'exploitation agricole. **Les rendements indiqués ici sont basés sur l'Arrêté du 26 juin 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en Bretagne.**

L'assolement moyen sur l'exploitation du GAEC DE LA VOIE VERTE sera le suivant :

- Blé : 55.8 ha
- Orge : 56.6 ha
- Maïs ensilage : 98.7 ha
- Prairies : 34.38 ha
- Autres utilisations : 7.57 ha

Chaque année le GAEC DE LA VOIE VERTE implante un RG dérobé avant maïs, afin de pouvoir équilibrer le bilan fourrager de l'exploitation. Après projet, l'exploitation augmentera les surfaces en maïs et devra probablement acheter une petite partie des fourrages grossiers.

Les cultures de l'exploitations ont un besoin en azote de 57 491 kg et un besoin en P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> de 22 658kg.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 2.6.15 Calcul des balances globales azotés et phosphorés

Les PVEF joints en Annexe 13 montrent que l'exploitation respecte la réglementation en vigueur.

Ainsi après projet l'exploitation affichera les balances globales suivantes :

tableau 39. Balance globales azotées et phosphorée pour le GAEC DE LA VOIE VERTE

	Kg N	kg N par ha		
	sur SAU	sur SAU	Zone 1	Zone 2
Apports d'azote	52599	207.9		
dont restitution au pâturage	10139	40.1		
dont épandage N organique	26011	102.8		
dont fertilisation minérale	16449	65.0		
Exportation par les récoltes	55852	220.8		
Solde BGA (apport-export)	-3252	-12.9		
Solde BGA hors légumineuses *	-3252	-12.9		

	kg de P2O5	sur SAU	par ha
	Apports de phosphore		14860
dont Restitutions pâturage		4280	16.9
Epannage P organique		10580	41.8
Fertilisation minérale		0	0.0
Exportations par les récoltes		21428	84.7
Solde de la balance phosphore (apport-export)		-6568	-26.0

Les PVEF avant et après projet sont en Annexe 13. L'exploitation respecte la réglementation en vigueur.

## 24 ARTICLE 27-5 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : ORGANISATION TECHNIQUE DES EPANDAGES

### 24.1 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR L'EPANDAGE DES EFFLUENTS

Les épandages seront réalisés avec un épandeur à hérisson horizontaux de 18 m<sup>3</sup> avec table d'épandage appartenant à une CUMA et une tonne à lisier de 18.5 m<sup>3</sup> à palette en propriété.

### 24.2 SUIVI DES EPANDAGES

Toutes les quantités de fumier épandues sont mentionnées sur un cahier d'épandage comportant les informations suivantes :

- Bilan global de fertilisation azotée,
- Date d'épandage,
- Volume effluent et quantité d'azote épandu,
- Numéros des parcelles réceptrices,
- Nature des cultures,
- Délai d'enfouissement.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Les épandages se feront essentiellement au printemps sur cultures de printemps ou prairies, tout en respectant les périodes d'interdictions d'épandage.

Les épandages sont raisonnés en fonction de l'équilibre de fertilisation et du plan prévisionnel de fertilisation.

## 25 ARTICLE 28 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : STATION, OU DES EQUIPEMENTS, DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Dans le cadre de la valorisation des effluents issus de son exploitation, le GAEC DE LA VOIE VERTE n'utilise aucun procédé de traitement des déjections.

Sur le site d'exploitation, il n'y a aucun système de traitement d'effluents.

Les effluents produits sont épandus sur les terres en propre de l'exploitant.

## 26 ARTICLE 29 & 30 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : COMPOSTAGE

Le GAEC DE LA VOIE VERTE n'est pas concerné par cet article.

## 27 ARTICLE 31 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : EMISSIONS DANS L'AIR

### 27.1 GESTION DES EMISSIONS DANS L'AIR

Si la région est relativement préservée des pollutions par sa situation géographique assez favorable à la dispersion des polluants, elle est néanmoins soumise plus ou moins localement à des pollutions générées par les activités industrielles, l'habitat et les transports.

Le périmètre du projet ne fait pas l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère. De ce fait la qualité de l'air est une donnée inconnue dans le cadre de ce projet.

Les principaux polluants atmosphériques recensés avant et après projet seront identiques.

L'élevage émet des polluants atmosphériques réglementés (NH<sub>3</sub>, poussières fines, ...) et, des Gaz à Effet de Serre (GES) : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>) et protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O).

**Caractérisation du Dioxyde de carbone** : Ce gaz est essentiellement produit lors de l'utilisation de l'énergie comme le carburant pour le matériel ou comme chauffage des bâtiments d'élevage...

**Caractérisation du Méthane** : Les émissions de méthane sont produites par l'élevage et les animaux eux-mêmes. La source principale de méthane est la fermentation entérique des ruminants, mais aussi la fermentation des déjections animales dans les fosses de stockage.

**Caractérisation du Protoxyde d'azote** : Les émissions de protoxyde d'azote sont produites par l'élevage. Les principales sources d'émissions sont l'épandage d'engrais azotés et processus de dégradation dans le sol et le tassement des sols lié au calendrier de travaux chargé et utilisation d'engins agricoles lourds.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

**Caractérisation de l'Ammoniac** : Les émissions anthropiques d'ammoniac sont produites par l'élevage et les animaux eux-mêmes. La source principale de l'ammoniac est la fermentation des ruminants, mais aussi la fermentation des déjections animales dans les stockages ou lors de l'épandage.

La qualité de l'air dépend également de la présence de particules fines. Selon le diamètre de ces dernières, plusieurs classifications existent. D'un point de vue environnemental, on parle ainsi de TSP (particules totales en suspension) lorsqu'aucune distinction de taille n'est faite, de PM10 pour les particules de diamètre inférieur à 10 µm, et de PM2,5 pour celles au diamètre inférieur à 2,5 µm.

L'ammoniac est aussi un précurseur de particules fines (<10 µm), c'est-à-dire que sa réaction avec d'autres composés présents dans l'atmosphère aboutit à la formation de PM10 et de PM2,5.

La présence de ces polluants dans l'air peut avoir des impacts significatifs sur les santés humaine et animale. Cela peut entraîner dans un premier temps des problèmes respiratoires (asthme...), voire des phénomènes de brûlures au niveau de l'appareil respiratoire par inhalation d'ammoniac en forte quantité.

D'autre part, ces polluants peuvent également avoir des impacts néfastes sur l'environnement (dégradation des végétaux, eutrophisation des milieux, phénomènes d'acidification...).

Les principaux polluants atmosphériques générés par l'exploitation sont le NH<sub>3</sub>, le CH<sub>4</sub>, le N<sub>2</sub>O et le PM10.

L'augmentation d'activité de vaches laitières, peut présenter un impact pour la qualité de l'air à proximité immédiate des bâtiments par les animaux, mais aussi par l'augmentation du trafic routier. Le trafic routier a été quantifié dans le tableau 10 en page 19.

Il est difficile d'évaluer l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air.

Ces impacts sur le site d'élevage, à proximité des bâtiments peuvent être causés par :

- Emissions anthropiques des élevages (émission d'ammoniac),
- Les déplacements des animaux (émissions de poussières),
- Les déjections (émission d'odeurs).

*Source : conservation-nature.fr*

Afin de limiter au maximum les émissions atmosphériques, les exploitants mettent en place un certain nombre de mesures à savoir :

- Bien ventiler les bâtiments d'élevages : Assurer un débit de ventilation minimum permet d'évacuer les gaz et l'humidité produits par les animaux et la fermentation des litières, et apporter l'oxygène nécessaire aux animaux. Il permet aussi de diminuer l'accumulation de polluants dans le bâtiment, et notamment des particules.
- Bien gérer les litières :

Lors de l'épandage, les exploitants veillent à enfouir les effluents dans les 4 à 12 heures après épandage. Plus l'enfouissement des effluents après épandage est rapide et plus l'abattement du NH<sub>3</sub> est important. On estime

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

en effet entre 60 et 70 % l'abattement du NH<sub>3</sub> pour un enfouissement dans les 12 heures après épandage, 80 % pour un enfouissement dans les 4 heures.

## 27.2 GESTION DES ODEURS.

Une odeur possède différents niveaux d'acceptabilité. Elle peut être considérée comme agréable, acceptable, désagréable voire intolérable. Ce classement est très subjectif car l'acceptabilité d'une odeur par un individu est liée à son éducation.

Quant à l'intensité d'une odeur, elle dépend de la concentration en molécules odorantes dans l'air.

Le jugement de la nuisance odorante peut être très variable suivant les personnes. Une étude avec un jury de personnes sélectionnées pour leur sensibilité « moyenne » pourrait conclure à l'absence de nuisances. Mais une personne avec une sensibilité particulière peut ressentir une nuisance.

Il n'existe semble-t-il pas à ce jour à notre connaissance de moyens fiables pour quantifier les odeurs émanant d'un élevage. Les odeurs sont souvent composées de nombreuses molécules que les appareils de mesures les plus performants n'arrivent pas à détecter car présentes en trop faible quantité.

Il existe deux sources odorantes liées à l'élevage : l'animal et les déchets.

La localisation de ces sources odorantes est multiple :

- Les bâtiments.
- Les zones de stockage des effluents.
- Les terres d'épandage des effluents et dérivés.

De nombreuses études ont mis en évidence l'importance des poussières comme vecteur des odeurs dans les bâtiments d'élevage.

Les poussières vectrices d'odeurs, sont principalement d'origine alimentaire et de la desquamation de l'épiderme des animaux.

La mise en suspension de ces particules dans l'ambiance des bâtiments est due à l'activité des animaux et du personnel travaillant au sein des bâtiments.

Il existe de nombreux facteurs de variation de la concentration en poussières dans l'ambiance des bâtiments : humidité relative, température, le niveau d'activité des animaux, le type et le mode de distribution des aliments. On peut mesurer l'impact des odeurs suivant leur mode de dispersion et l'intensité de la source. La masse gazeuse chargée d'odeurs se propage selon un demi-cône, selon un axe qui coïncide avec le sens des vents dominants.

Ce mode de diffusion théorique reprend :

- Des conditions climatiques et plus particulièrement du régime des vents dominants et des températures
- Des conditions topographiques
- Des obstacles ou écran rencontrés sur le terrain.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Au niveau de l'épandage la propagation est scindée en deux phases distinctes :

- La bouffée d'odeurs qui apparaît dès le début de l'épandage qui est due à la mise sous pression de l'effluent et qui conduit à un éclatement de celui-ci. L'augmentation de la surface de contact avec l'atmosphère favorise la volatilisation des composés odorants.
- La rémanence d'odeurs survient dans les heures qui suivent l'épandage par contact de l'effluent restant en surface et en contact permanent avec l'atmosphère.

Il est important de spécifier qu'aucune plainte n'a jamais été enregistrée concernant les nuisances olfactives liées à cet élevage.

Les techniques appliquées sur l'exploitation visant à réduire les émissions en provenance des bâtiments d'élevage sont prises afin de compenser ou d'améliorer ces sources d'odeurs sont :

- Les bâtiments de l'élevage avicole sont fermés et ventilés,
- Les bâtiments sont clos et nettoyés régulièrement,
- Les bâtiments génisses sont conduits en litière accumulée intégrale,
- Les fumiers seront enlevés tous les 2 mois,
- Les matériels agricoles sont conformes et régulièrement révisés.

Les effluents sont enfouis dans les 12h suivant l'épandage.

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes.

## 28 ARTICLE 32 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : BRUIT

---

### 28.1 GESTION DU BRUIT.

Les bruits occasionnés par les animaux, les équipements mécaniques, les camions d'approvisionnement et les moteurs, constituent une nuisance dont il faut se préserver aussi bien à l'intérieur, pour le confort des personnes qui travaillent sur l'exploitation, qu'à l'extérieur de l'élevage, pour les habitations proches.

#### 28.1.1 Rappels théoriques sur le bruit

Ces schémas constituent des documents de planification, ayant une portée juridique envers les décisions prises. L'intensité d'un son est appréciée par une grandeur physique : le niveau de pression acoustique, dont l'unité est le décibel ou dB.

L'échelle des décibels suit une loi logarithmique qui correspond à l'augmentation des sensations perçues par l'oreille.

Cette pression acoustique est corrigée en fonction de la « hauteur » de son, soit sa fréquence en hertz. Les sonomètres apportent ce type de correction : la pondération A qui correspond le mieux à la sensation perçue est généralement celle qui est retenue. L'unité est donc le décibel A ou dB(A).

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



### 28.1.2 Calcul des niveaux sonores des différents bruits

Le tiers le plus proche se trouve à environ 223 m du projet.

Sur le site d'exploitation la seule source de bruits relevée est liée à l'utilisation des engins agricoles sur le site. Il n'y a pas de ventilateurs sur les bâtiments et les équipements de traite et de refroidissement du lait ne sont pas audibles de l'extérieur des bâtiments.

L'émergence des bruits engendrés par le projet n'est pas significative et correspond à l'émergence actuelle.

### 28.1.3 Méthode de calcul des bruits générés sur le site

Dans le calcul des bruits générés, les décibels ne s'ajoutent pas de façon arithmétique. Selon la différence entre 2 bruits, une valeur fixe est à ajouter au bruit le plus élevé. Ces valeurs sont données dans le tableau ci-dessous. Lorsque la différence excède 10 dB, l'influence du niveau le plus faible est négligeable devant l'intensité sonore la plus élevée. Cependant ici une seule source de bruit est relevée (engins agricoles), la somme de deux bruits ne sera donc pas envisagée.

On estime le niveau sonore des engins agricoles en circulation à 90dB à 10m.

Estimation du niveau sonore résultant :

Il faut tenir compte d'une correction des sources sonores dues à l'éloignement des tiers selon le tableau suivant :

tableau 40. *Correction des sources sonores*

Distance à la source en mètres	Source linéaire
20	6.5
30	9.5
40	12
50	14
60	15.5
70	16.9
80	18
90	19
100	20
150	23.5
200	26
223	27
250	28
300	29.5

Par exemple, dans notre cas, pour l'habitation de tiers se trouvant à 223 mètres, une correction de 27 dB serait appliquée à notre bruit, ce qui nous donne :  $90 - 27 = 63 \text{ dB}$

Le niveau sonore peut encore diminuer de 4 dB si une haie se trouve entre la source de bruit et le point suivant, donc  $63 - 4 = 59 \text{ db}$ .

L'émergence liée aux engins agricoles est estimée à une émergence ponctuelle de 59 db perçus depuis l'habitation la plus proche.

Le niveau sonore réglementaire applicable en campagne est de 50 dB. Dans ce cas, notre élevage dépasse légèrement les normes des réglementations en vigueur.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

CBE pourra effectuer une étude des émissions sonores sur demande de l'exploitant, une fois les extensions effectives en fonctionnement.

#### 28.1.4 Caractéristiques des sources sonores

Ces schémas constituent des documents de planification, ayant une portée juridique envers les décisions prises Les sources sonores sur l'exploitation sont :

- Liées à l'élevage lui-même : bruit des animaux
- Liées à l'activité qui en découle : bruit des transports afférents à l'activité

Les bovins sont des animaux peu bruyants. De plus les bâtiments sont couverts et fermés.

De par son activité, l'exploitation engendre également du trafic routier.

Les véhicules lourds qui se rendent sur le site empruntent tous la route départementale 134 pour accéder au site d'exploitation.

Néanmoins, les bruits générés par les transports ne sont pas maîtrisables par l'éleveur.

#### 28.1.5 Bruits ponctuels, accidentels ou intermittents d'intensité sonore élevée

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, klaxons...) est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Aucune fréquence particulière ne sera émise par les engins évoluant sur le site. Les engins sont conformes à la réglementation en vigueur.

### 28.2 L'IMPACT SONORE.

L'impact sonore de l'élevage est estimé en fonction du niveau acoustique global en limite du site autorisé et des émergences induites par les sources sonores, en l'occurrence les engins, le matériel en activité sur le site.

L'exploitation se trouve à 223 m du tiers le plus proche.

L'exploitation est verdoyante et de nombreuses haies, bois, arbres d'ornement créent également une barrière antibruit naturelle.

En ce qui concerne le chargement des animaux : il s'opère, dans la journée, dans le calme, afin de ne pas stresser les animaux.

L'implantation du projet par rapport aux vents dominants est favorable, dirigeant les émissions sonores vers les champs.

Les transports et activités sur l'exploitation, ainsi que les livraisons ont lieu dans la journée.

Les autres passages de véhicules sur l'exploitation sont des véhicules légers (vétérinaire, techniciens ...)

L'étude des bruits est donc favorable à l'exploitation. Les bruits engendrés par l'activité ne sont pas dangereux pour la santé. Ils ne sont pas non plus gênants pour les tiers les plus proches (le bruit en limite de propriété respecte la législation en vigueur).

**Il faut d'ailleurs préciser qu'aucune plainte n'a été déposée à l'encontre du GAEC DE LA VOIE VERTE.**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

## 28.3 LES VIBRATIONS

Deux types de vibrations peuvent être identifiés par rapport au projet :

- Les vibrations dues aux déplacements des engins agricoles

Ces deux types de vibrations sont mécaniques et ne se propagent pas au-delà de quelques mètres.

Ces vibrations n'ont donc pas d'incidence sur l'élevage, ni sur la qualité de vie des tiers les plus proches.

De plus, sur le site, les voies de circulation destinées aux livraisons sont bétonnées, limitant ainsi le phénomène de vibrations. L'impact dû aux vibrations mécaniques sera donc nul.

## 29 ARTICLE 33 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : PRODUCTION DE DECHETS

Les déchets peuvent être à l'origine de pollutions et de nuisances pour l'homme et l'environnement. Pour les limiter, il faut prioritairement contenir leur production et leur toxicité, et donc agir sur les modes de production et de consommation. La réutilisation et le recyclage permettent ensuite de réduire les quantités de déchets à éliminer et ainsi économiser des matières premières.

### 29.1 LES DECHETS GENERES PAR L'ACTIVITE

#### 29.1.1 Les déchets générés par l'activité avant-projet

Les substances dangereuses telles que les composés radioactifs, toxiques, persistants ou bio-accumulables ne sont pas utilisées ni stockées dans ce type d'installation.

Du fonctionnement des installations résultera une certaine quantité de déchets.

Les déchets générés par les activités bovine de l'installation sont classés, conformément à l'avis du 11/11/97 dans le tableau ci-dessous.

tableau 41. *Production de déchets par l'élevage avant-projet*

Type de déchets	Quantité	Origine
Emballage papier carton	40 Kg / an	Emballages divers
Produits vétérinaires	15 Kg/an	Emballage des matières plastiques Flacons, bouteilles Carton d'emballage, ...
Huiles de vidange	50 L / an	Entretien du matériel
Plastiques	30 Kg / an	Emballages divers - Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) (DD)
Ampoules basse consommation	1-2 /an	Lumières
Bois	-	Haies
Cadavres	3 t	Elevage bovin

### 29.1.2 Impact lie aux déchets

L'identification des déchets est précise. Leur évaluation prend en compte les catégories des déchets ainsi que les quantités et les pourcentages de recyclage et de valorisation. L'ensemble des déchets produits par l'exploitation est récupéré et traité.

La quantité des déchets générés par l'exploitation est estimé aux quantités suivantes :

tableau 42. *Production de déchets par l'élevage après projet*

Type de déchets	Quantité	Origine
Emballage papier carton	50 Kg / an	Emballages divers
Produits vétérinaires	20 Kg/an	Emballage des matières plastiques Flacons, bouteilles Carton d'emballage, ...
Huiles de vidange	50 L / an	Entretien du matériel
Plastiques	30 Kg / an	Emballages divers - Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU) (DD)
Ampoules basse consommation	2-4 /an	Lumières
Bois	-	Haies
Cadavres	5 t	Elevage bovin

L'augmentation des déchets estimée se porte principalement sur les emballages, les produits vétérinaires et les cadavres d'animaux. L'impact de l'exploitation sur l'environnement lié à la production de déchets est donc faible.

### 29.1.3 Mesures prises pour limiter l'impact des déchets

L'ensemble des déchets produits par l'exploitation est récupéré et traité.

Les mesures suivantes sont prises :

- Les déchets courants sont collectés et envoyés à la déchetterie,
- Les cadavres de bovins sont entreposés sur une plateforme étanche (fumière), à l'abri des regards sous bâche et récupérés par l'équarrisseur sur appel de l'éleveur,
- Les vétérinaires récupèrent les déchets les concernant.

## 30 ARTICLE 34 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : STOCKAGES DES DECHETS ET CADAVRES

L'ensemble des déchets produits par l'exploitation est récupéré et traité.

Les mesures suivantes sont prises :

- Les déchets courants sont collectés et envoyés à la déchetterie,
- Les cadavres de veaux sont entreposés dans un bac d'équarrissage situé à l'entrée du site d'élevage et, récupérés par l'équarrisseur sur appel de l'éleveur,
- Les cadavres de gros bovins sont stockés sous bâche sur une plateforme étanche et récupérés par l'équarrisseur sur appel de l'éleveur,
- Les vétérinaires récupèrent les déchets les concernant.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Lors de la reprise des cadavres un bon d'enlèvement est complété, signé et conservé par l'exploitant.

## 31 ARTICLE 35 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS

tableau 43. *Stockage, valorisation et élimination des déchets produits par l'exploitation*

Type de déchets	Stockage	Valorisation
Emballage papier carton	Intérieur	Déchetterie
Produits vétérinaires	Fût hermétique Armoire à pharmacie fermée	Vétérinaires
Sacs d'engrais	Pas de stockage	Reprise par le distributeur
Huiles de vidange	Stocké dans container d'origine sécurisé.	Récupéré plein par une entreprise agréée ou déposé en déchetterie
Plastiques et ficelles	Intérieur	Déchetterie
Bois	Extérieur	Consommation personnel
Cadavres bovins	bac équarrissage pour les veaux et sur dalle béton, sous bâches pour les gros bovins	SIFFDA
Déjections animales	Stockage au champ sous bâche	Epandage

Les déchets sont entreposés dans le hangar de stockage n°2, à l'abri en attendant d'être retirés et traités.

Toutes ces mesures permettront de supprimer les impacts ou effets potentiels du projet par les déchets.

Le bac d'équarrissage est situé à l'entrée du site n°1

Lors du passage de la société d'équarrissage les cadavres de veaux sont dans le bac équarrissage. Puis le bac est nettoyé et désinfecté.

Toutes ces mesures permettront de supprimer les impacts ou effets potentiels du projet par les déchets.

## 32 ARTICLE 36 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : AUTOSURVEILLANCE ET REGISTRE D'ELEVAGE

Le GAEC DE LA VOIE VERTE tient à jour un registre d'élevage qu'il tient à disposition des services instructeurs.

## 33 ARTICLE 37 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : AUTOSURVEILLANCE ET CAHIER D'EPANDAGE

Chaque année le GAEC DE LA VOIE VERTE réalise un cahier d'épandage. Il comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :

1. Les superficies effectivement épandues.
2. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'ilot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'ilot cultural des

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article « 27.2 » et les surfaces effectivement épandues est assurée.

3. Les dates d'épandage.
4. La nature des cultures.
5. Les rendements des cultures.
6. Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
7. Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.
8. Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

## 34 ARTICLE 38 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : SUIVI DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS

---

Le GAEC DE LA VOIE VERTE n'exploite pas de station de traitement des effluents sur son site d'élevage.

## 35 ARTICLE 39 DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013 : PRISE DE TEMPERATURE ET ENREGISTREMENT

---

Le GAEC DE LA VOIE VERTE n'exploite pas de station de traitement ni de station de compostage sur son site d'élevage.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

# MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

En cas de cessation d'activité, l'exploitant en informera le préfet, au moins un mois avant l'arrêt définitif.

Outre cette disposition, en cas de cessation d'activité sur le site de l'exploitation, plusieurs cas de figures se présentent :

## **1 L'EXPLOITANT CESSE SON ACTIVITE MAIS CETTE DERNIERE EST REPRISE PAR UN AUTRE EXPLOITANT**

L'ensemble du site gardera son affectation actuelle ou pourra être utilisé pour stocker du matériel.

## **2 L'EXPLOITANT CESSE TOUTES ACTIVITES ET LE SITE N'EST PAS REPRIS.**

L'exploitant s'engage à remettre en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

Les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion des dits déchets.

Si la destruction des bâtiments d'élevage, de stockage et des annexes est décidée, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage reconnues par catégories de matériaux :

- Bois
- Parpaings
- Béton
- Isolants
- PVC
- Tôles en fibrociments
- Tôles en acier galvanisé
- Ferraille ...

Les cuves de stockage de fioul seront vidées, nettoyées avant d'être revendues (si possible), sinon enlevées vers une filière de récupération adaptée.

Les fosses enterrées pourront être rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

Dans tous les cas, l'éleveur suivra le cheminement suivant :

- Enlèvement des animaux
- Traitement des derniers effluents d'élevage
- Lavage et désinfection des bâtiments
- Coupure du réseau d'alimentation en eau, aliment, électricité, gaz
- Démantèlement et remise en état du site.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



**GUIDE DE JUSTIFICATION DE CONFORMITE A  
L'ARRETE RELATIF AUX PRESCRIPTIONS  
GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS  
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A  
ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE 2101.2.b  
(VACHES LAITIERES)**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Comme prévu par le code de l'environnement, le tableau suivant énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.

Le présent tableau donne un exemple des justifications qui peuvent être apportées dans le dossier d'enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté.

La nature des contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement est également précisée à titre indicatif dans la dernière colonne du tableau ci-dessous.

Seul l'arrêté fait foi pour fixer le contenu des prescriptions à justifier.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)
Article 1er	Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 200 et 400.	
Article 2 (définitions)	Aucune	
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune	
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune	Présence du dossier installation classée
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5	Mesures mises en place décrites au paragraphe 3 en page 52 et Annexe 4
Articles 6 (Intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues	Mesures mises en place décrites au paragraphe 5 en page 54
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage article 27)	Mesures mises en place décrites au paragraphe 6 en page 56
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Plan présent en Annexe 12
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	Contrôle des documents mentionnés à cet article
Article 10 (propreté de l'installation)	Aucune	Propreté de l'installation
Article 11 (aménagement)	I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur. II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. III. Périodicité de l'examen	Mesures mises en place décrites au paragraphe 4.1 en page 4

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)
Article 12 (accessibilité)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).	
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant : -la quantité et le type d'agent d'extinction prévu -les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau -la localisation des vannes. En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).	Plan des moyens présents sur le plan des zones à risque en Annexe 12
Article 14 (installations électriques et techniques)	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8)	
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	Dispositifs présents décrits au paragraphe 10.3.4 en page 68
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	Plans et programmes décrits au paragraphe 14 en page 73 Tableau de compatibilité en Annexe 10
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m3 par heure. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m3 par an. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	Décrit au paragraphe 15 en page 79

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recellement (lorsque justification non apportée dans le dossier)
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.	Description des installations de prélèvements au paragraphe 16 en page 80
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.	En cas d'arrêt ou de cessation d'utilisation du forage, ce sera réalisé conformément aux dispositions du code minier.
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours	Non concerné
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	Sans objet	Non concerné
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux	Mesures décrites au paragraphe 20 en page 81
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ	Description au paragraphe 10 en page 66
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Gestion des eaux pluviales présentées au paragraphe 21 en page 83
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune	Non concerné
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)	Plan d'épandage décrit au paragraphe 23 en page 84

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recellement (lorsque justification non apportée dans le dossier)
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune	
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	Conformité du plan d'épandage présenté au paragraphe 23
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	Cartographie du plan d'épandage présenté en Annexe 9
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Dimensionnement du plan d'épandage présenté au paragraphe 23 en page 85
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune	
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Pas d'export de fumier
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en oeuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Mesures présentées au paragraphe 27 en page 97
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	Mesures présentées au paragraphe 28 en page 100
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	Mesures présentées au paragraphe 29 en page 103
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres	Mesures présentées au paragraphe 30 en page 104
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Mesures présentées au paragraphe 31 en page 105

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

<b>Prescriptions</b>	<b>Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement</b>	<b>Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)</b>
Article 36 (AUTOSURVEILLANCE ET REGISTRE D'ELEVAGE)	Aucune	Vérification des données mentionnées dans le registre d'élevage
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucun	Complétude et cohérence des données enregistrées
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucun	Non concerné
Article 39 (compostage)	Aucun	
Article 40 -SUPPRIME		
Article 41	Aucun	
Article 42	Aucun	

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

# ANNEXES

## LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1. RECEPISSE DE DECLARATION, ARRETE D'AUTORISATION ET DECLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**
- ANNEXE 2. EXTRAIT K-BIS ET JUSTIFICATIF PRODUCTION LAITIERE**
- ANNEXE 3. PLANS DE SITUATION AU 1 / 25 000 ET 1 / 50 000**
- ANNEXE 4. PLANS CADASTRAUX DU SITE**
- ANNEXE 5. PLANS DE MASSE DU SITE**
- ANNEXE 6. COPIE DES DIPLOMES ET JUSTIFICATIFS DES APTITUDES PROFESSIONNELLES**
- ANNEXE 7. ETUDE ECONOMIQUE ET SYNTHESE SUR LA VIABILITE DU PROJET**
- ANNEXE 8. CARTE DES ZONES HUMIDES ET PERIMETRES DE CAPTAGE**
- ANNEXE 9. PLAN D'EPANDAGE ET APTITUDES DE SOLS**
- ANNEXE 10. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE**
- ANNEXE 11. CARTE DES ZONES PROTEGEES ET FICHES DESCRIPTIVES (ZNIEFF ET NATURA 2000)**
- ANNEXE 12. PLAN DE LOCALISATION DES ZONES DE DANGER ET RISQUES**
- ANNEXE 13. BILANS AGRONOMIQUES OU PVEF**
- ANNEXE 14. REGLEMENT DU PLU**
- ANNEXE 15. COPIE DU PERMIS DE CONSTRUIRE - INSERTION PAYSAGERE ET VUES DU SITE**
- ANNEXE 16. FICHES DE DONNEES DE SECURITE**
- ANNEXE 17. CONTROLE ELECTRIQUE**
- ANNEXE 18. RISQUE EROSIF**
- ANNEXE 19. EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE L'EXPLOITATION**
- ANNEXE 20. CALCULS DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

ANNEXE 1. RECEPISSE DE DECLARATION, ARRETE  
D'AUTORISATION ET DECLARATION DE CHANGEMENT  
D'EXPLOITANT

---

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service Environnement

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**RECEPISSE DE DECLARATION**

**Article R512-49 et R512-68 du Code de l'Environnement**

Le préfet du Morbihan  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret 2011-842 en date du 15 juillet 2011 relatif à la nomenclature des installations classées modifiant l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de porcs, bovins et/ou volailles soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

**Vu** les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques 2101 (élevage de bovins), 2111 (élevages de volailles et/ou gibiers à plume) et 2102 (élevage de porcs) de la nomenclature parues au Bulletin officiel du Ministère en charge des installations classées sous le n° 5/13 du 15 juillet 2005 et modifiées par les arrêtés ministériels des 7 novembre 2006, 15 octobre 2008, 16 mars 2008 et 5 janvier 2009 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement et notamment le contrôle périodique ;

**Vu** les récépissés de déclaration délivrés le 19 août 2009 au GAEC DE VAUSSEREIN pour l'exploitation au lieu-dit « Vausserin » 56430 NEANT SUR YVEL d'un élevage de 99 vaches laitières, 75 bovins à l'engrais et 100 génisses ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 accordant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations ;

**Vu** la demande déposée le 25 septembre 2012 sous le numéro 2012-9-7078 par le **GAEC DE LA VOIE VERTE** ;

**Considérant** la modification de l'article R 511-9 du code de l'environnement relative à la rubrique 2101 « bovins » de la nomenclature des installations classées, par décret n° 2011-842 en date du 15 juillet 2011 ;

Reconnait avoir reçu du :

**GAEC DE LA VOIE VERTE** dont le siège social est situé au lieu-dit « Vausserin » 56430 NEANT SUR YVEL

la déclaration prévue par l'article R 512-47 et R 512-68 du code susvisé pour exploiter à cette adresse un élevage de bovins comportant **150 vaches laitières, 75 bovins à l'engrais (et 160 génisses)** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2101-2c et 2101-1c.

CONFORMEMENT au dossier joint à la demande ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions générales des établissements d'élevage soumis à déclaration annexées au présent récépissé.

Cette déclaration ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles le cas échéant par d'autres réglementations.

Les récépissés de déclaration en date du 19 août 2009 susvisés cessent de produire effet.

Vannes, le 04 FEV. 2013

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental de la protection des populations,  
François FOUILLY

**GAEC DE LA VOIE VERTE**  
**Vausserin**  
**56430 NEANT SUR YVEL**

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de NEANT SUR YVEL

Direction des Actions Interministérielles  
Bureau de l'Environnement

*INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT*

**ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu le titre 1<sup>er</sup> livre V du Code de l'Environnement ;**

**Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;**

**Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement) ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 1994 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de volailles et ou de gibiers à plumes;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2001 modifié par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2002 définissant le programme d'action pris en application de la directive CEE 91-676 du 12 décembre 1991 ;**

**Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CONDEMINE, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;**

**Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 28 octobre 1997 à Monsieur le gérant de l'EARL FAMERY pour l'exploitation au lieu-dit « Famery » 56430 NEANT SUR YVEL d'un élevage de 9000 dindes soit 27000 animaux équivalents ;**

**Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 1<sup>er</sup> octobre 2001 à Monsieur le gérant de la SCEA DE VAUSSEREIN, domicilié au lieu dit « Vausserein » 56430 NEANT SUR YVEL pour l'exploitation au lieu-dit « Les Foncés » 56430 NEANT SUR YVEL d'un élevage de 9000 dindes soit 27000 animaux équivalents ;**

**Vu la demande présentée par Madame et Messieurs les gérants de la SCEA DE VAUSSEREIN domiciliés au lieu-dit « Le Vausserein » 56430 NEANT SUR YVEL ;**

**Vu l'avis des services techniques consultés ;**

**Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées ;**

**Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène ;**

**Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du livre V du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.**

**Considérant la décision de la Préfète de Région en date du 4 avril 2003 d'harmoniser les références de rejet de l'ensemble des espèces animales d'élevage pour les paramètres azote, phosphore et potassium en validant une grille de référence régionale.**

**Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame et Messieurs les gérants de la SCEA DE VAUSSEREIN (Monsieur CARRIC Alain, Madame CARRIC Nadine, Monsieur CHEFDOR Gérard) domiciliés au lieu-dit « Le Vausserein » 56430 NEANT SUR YVEL sont autorisés à exploiter au lieu-dit « Les Foncés » 56430 NEANT SUR YVEL un élevage de volailles comportant 12000 dindes de chair ou 36000 poulets de chair soit 36000 animaux équivalents dans des bâtiments de 1200 m<sup>2</sup> relevant de la rubrique 2111-1 de la Nomenclature.

La production annuelle d'azote ne devra pas dépasser 5160 kg

**Article 2 :** Les prescriptions réglementaires d'implantation, d'aménagement et d'exploitation sont annexées au présent arrêté.

*Ces prescriptions modifient et remplacent celles de l'arrêté d'autorisation en date du 28 octobre 1997*

**Article 3 :** Le siège d'exploitation ainsi que les parcelles d'épandage se situent en ZAC (Zone d'Actions Complémentaires), bassin versant de l'Oust. Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes:

**Limitation des apports azotés, toutes origines confondues :**

Les apports azotés sur l'ensemble de l'exploitation, toutes origines confondues, sont limités à 210 kg / ha de SAU (Surface Agricole Utile).

**Couverture des sols :**

La couverture de la totalité des parcelles pendant la période de lessivage est obligatoire. Lorsqu'il n'y a pas de cultures en place, l'implantation d'une Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) est obligatoire sur les parcelles de chaque exploitation ou partie d'exploitation située sur un bassin versant d'actions complémentaires.

La CIPAN devra être implantée le plus tôt possible après la récolte de la culture précédente et au plus tard avant le 15 septembre pour les céréales ou les autres cultures récoltées en été et avant le 1<sup>er</sup> novembre après un maïs. Dans le cas d'un maïs grain récolté tardivement, le recours à l'implantation sous couvert peut s'avérer nécessaire. L'apport de fertilisant sur cette culture est interdit.

La destruction du couvert végétal devra intervenir après le 1<sup>er</sup> février. Cette opération devra être mécanique par un travail du sol. Cependant, l'utilisation de produits chimiques est tolérée dans les cas particuliers de cultures légumières ou de travail simplifié du sol avant semis. Dans ces deux cas, la destruction chimique reste interdite :

- sur les parcelles classées à risque phytosanitaire élevé ;
- à moins de 15 m des bords de cours d'eau ;
- à moins de 2 m des fossés ;
- si l'agriculteur demande à bénéficier de l'aide agro-environnementale prévue pour l'implantation du couvert végétal.

**Gestion des prairies :**

Le retournement d'une prairie libère une importante quantité d'azote qui ne peut pas toujours être bien valorisée. Il est donc recommandé d'éviter les retournements de prairies de plus de trois ans.

Dans le cas contraire, les prescriptions suivantes s'appliquent obligatoirement :

- Le retournement des prairies en été ou en automne doit être suivi de l'implantation d'une culture avant le 15 novembre.
- Le retournement des prairies en bordures de cours d'eau sur une bande d'au moins 10 mètres est interdit.
- Dans l'année culturale, la culture suivante ne doit pas être fertilisée en azote, toutes origines confondues. S'il s'agit d'une succession en céréales après une prairie, l'apport sera limité à 50 Kg d'azote.

**Infrastructures paysagères en bordure de cours d'eau :**

Le maintien des dispositifs existants (enherbement des berges, zones boisées) est obligatoire. Les bandes enherbées devront être conservées sur une largeur minimale de 10 mètres

## AUTRES DISPOSITIONS

**Article 4 :** En cas d'emploi de salarié(s) sur l'exploitation, des installations sanitaires conformes aux articles R 232-2 et suivants du code du travail ainsi que des douches seront mises à leur disposition.

En aucun cas, ni à aucune époque, ces conditions ne pourront faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le livre II du Code du Travail et des décrets réglementaires pris en exécution dudit livre, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs, ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

**Article 5 :** L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté qui ne vaut pas permis de construire, est accordée sous réserve du droit des tiers. Il est expressément défendu au pétitionnaire de donner toute extension à son établissement et d'y apporter toute modification de nature à augmenter les inconvénients de son établissement, avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

**Article 6 :** La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Pour les tiers, personne physique ou morale, les communes intéressées, leurs groupements ou leurs syndicats, le délai de recours est de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent Arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou si elle n'est pas exploitée pendant deux années consécutives sauf le cas de force majeure.

**Article 8 :** Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives des mairies concernées, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de ces mairies pendant une durée minimum d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins des maires des communes concernées, et adressé à la préfecture du Morbihan.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet du Morbihan, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé des plans déposés de l'établissement seront remis au pétitionnaire qui devra toujours les avoir en sa possession, et les présenter à toute réquisition.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, les Maires des communes concernées et le Directeur des Services Vétérinaires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de s'opposer à la mise en activité de l'établissement jusqu'à ce que les conditions ci-dessus prescrites aient été exécutées.

ment arrêté sera adressée à :

les Maires des communes concernées

- M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, 6 avenue Edgar Degas 56000 VANNES
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Boulevard de la Résistance 56000 VANNES
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Boulevard de la Paix 56000 VANNES
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement, 8 rues du Commerce 56019 VANNES
- M. le Directeur de l'agence de bassin de l'eau Loire Bretagne, Avenue de Buffon B.P. 6339, 45063 ORLEANS La Source Cedex 2
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, rue Jean Jaurès 56000 VANNES
- M. l'Inspecteur du Travail chargé du Service Départemental de l'Inspection du Travail et de la Protection Sociale Agricole, Boulevard de la Paix 56000 VANNES
- SCEA DE VAUSSEREIN « Le Vausserain » 56430 NEANT SUR YVEL

Pour copie conforme  
Pour le préfet et par délégation  
Le chef de bureau

Monique LE PAUTREMAT

VANNES, le 23 OCT. 2003

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

J.P. CONDEMINE

## CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### Changement d'exploitant

#### Article R512-68

*Sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1<sup>1</sup>, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.*

*Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.*

Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.

### Caducité

#### Article R512-74

*L'arrêté d'autorisation, l'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives.*

## CODE DE COMMERCE

#### Article D123-235

*Le numéro unique d'identification qui seul peut être exigé d'une entreprise dans ses relations avec les administrations, personnes ou organismes énumérés à l'article 1er de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle est le numéro d'identité qui lui est attribué lors de son inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements en application de la sous-section 2.*

#### Article D123-236

*Les dispositions de l'article D. 123-235 ne font pas obstacle à ce qu'une entreprise **puisse être tenue de porter** en complément du numéro unique d'identification et à titre d'identifiant spécifique*

*1° Pour les activités ;*

*2° Pour les relations avec une administration, personne ou organisme concernant plus particulièrement **un des établissements de l'entreprise, le numéro complémentaire** attribué à cet établissement dans les conditions prévues à l'article R. 123-221.*

#### Article R123-221

*Le numéro d'identité attribué à chaque personne inscrite est un numéro d'ordre composé de neuf chiffres.  
Le numéro d'identité attribué à chaque établissement est composé des neuf chiffres du numéro de la personne inscrite qui y exerce son activité, suivis d'un numéro complémentaire de deux à cinq chiffres propre à cet établissement.*

---

<sup>1</sup> Concerne les installations soumises à garanties financières (carnières) et donc jamais les élevages.



PREFET DU MORBIHAN

Formulaire à adresser à la DDPP56 - Service environnement  
32 boulevard de la Résistance - CS 92526 - 56019 VANNES Cedex  
ddpp@morbihan.gouv.fr

**DECLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT**  
**Élevage soumis à autorisation ou enregistrement au titre des Installations Classées**

**LE PRENEUR :**

Je (nous) soussigné(es) (noms - prénoms) :

Raison sociale : EARL LE FRESNE

Domicilié(es) à : 2 Le Fresno

Code postal : 56430 Commune : NEANT SUR YVEL

Numéro SIRET : 821 235 561 000 15

Numéro de téléphone : 06 84 81 23 11

- déclare avoir repris en date du 06 octobre 2016
- l'installation classée d'élevage située 2, Le Fresno 56430 NEANT SUR YVEL

bénéficiant de l'acte : arrêté d'autorisation ou d'enregistrement du 01/09/2016


Pour (effectif) 36000 Animaux Equivalents

précédemment exploitée par GAEC de la Voie Verte

N° SIRET : 75092546300010

- déclare avoir à ma disposition l'ensemble des documents officiels de l'ancien exploitant<sup>1</sup>,
- déclare connaître et respecter les articles du code de l'environnement concernant les successions (voir annexe),
- joins à ma déclaration l'avis de situation<sup>2</sup> au répertoire SIRENE, mentionnant le SIRET du repreneur.
- déclare poursuivre l'exploitation de l'installation conformément aux dossiers et aux actes en cours. L'exploitant doit notifier au préfet tout changement notable (ayant un impact sur l'environnement) par l'envoi d'un dossier modificatif.

• Observations complémentaires

Fait le 10.10.2016 Neant s/yvel Signature 

**ATTENTION :**

Si vous êtes déjà exploitant et que vous reprenez un élevage à une adresse différente pour l'exploiter en lieu et place de l'ancien exploitant vous êtes tenu d'identifier cette exploitation comme établissement secondaire en le déclarant auprès de l'INSEE (via le CFE situé à la chambre d'Agriculture du Morbihan).

<sup>1</sup> Dossier de demande ou de déclaration, dossier modificatif, plan et cahiers d'épandage des 5 dernières années, attestation de vérification électrique, actes et tout autre document mentionnés dans ces actes

<sup>2</sup> <http://avis-situation-sirene.insee.fr>



## ANNEXE 2.   EXTRAIT K-BIS ET JUSTIFICATIF PRODUCTION LAITIERE

---

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

**Greffé du Tribunal de Commerce de Vannes**  
19 RUE DES TRIBUNAUX  
BP 505  
56019 VANNES CEDEX

Code de vérification : jpx6AaquqVN  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2012D00180

### *Extrait Kbis*

## EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 8 avril 2016

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

*Immatriculation au RCS, numéro* 750 925 463 R.C.S. Vannes  
*Date d'immatriculation* 26/04/2012

*Dénomination ou raison sociale* **GAEC DE LA VOIE VERTE**  
*Forme juridique* Groupement agricole d'exploitation en commun  
*Capital social* 330 000,00 Euros

*Adresse du siège* Vausserin 56430 Néant-sur-Yvel

*Durée de la personne morale* Jusqu'au 25/04/2111

### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

#### **Gérant**

*Nom, prénoms* CARRIC Alain Léon Eugène Marie  
*Date et lieu de naissance* Le 06/03/1956 à La Ferté Macé (61)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* Vausserin 56430 Néant-sur-Yvel

#### **Gérant**

*Nom, prénoms* RUELLAND Nadine Michelle Denise  
*Nom d'usage* CARRIC  
*Date et lieu de naissance* Le 16/11/1958 à Concoret (56)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* Vausserin 56430 Néant-sur-Yvel

#### **Gérant**

*Nom, prénoms* CARRIC Freddy Hervé Alain  
*Date et lieu de naissance* Le 21/03/1983 à Ploërmel (56)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* Vausserin 56430 Néant-sur-Yvel

#### **Gérant**

*Nom, prénoms* DOUSSET Yannick Albert Marie  
*Date et lieu de naissance* Le 27/04/1972 à Vannes (56)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 1 rue Gentiane 56430 Mauron

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

*Adresse de l'établissement* Vausserin 56430 Néant-sur-Yvel

*Activité(s) exercée(s)* Elevage de bovins pour la production laitière et cultures.  
*Date de commencement d'activité* 01/04/2012

*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
Constitution de société

*Mode d'exploitation* Exploitation directe

Le Greffier

435

Paris, le 15 janvier 2016

GAEC DE LA VOIE VERTE  
VAUSSERIN  
56430 NEANT SUR YVEL

**N/Réf.**

FC / EA / 702559 / 2016.01.13

**Objet :** demande de volume de consolidation et / ou développement

Madame, Monsieur, cher sociétaire,

Vous avez déposé une demande de volume de consolidation et/ ou développement, conformément aux dispositions des articles 11 et suivants du Règlement Intérieur de SODIAAL UNION.

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil d'administration de SODIAAL UNION, par décision du 6 janvier 2016, a décidé de donner une suite favorable à votre demande.

Si vous avez fait une demande de **volume de consolidation** :

Les volumes qui vous sont définitivement attribués sont les suivants :

Volume de consolidation : 6438 litres

Ce volume apparaîtra automatiquement sur votre volume de votre contrat coopératif envoyé avec votre facture des apports de mars 2016 au mois d'avril.

Votre demande de **volume de développement** :

Je vous rappelle que, pour que cette décision devienne définitive, conformément à l'article 11 vous devez vous :

*« ...S'engager, pour les projets de développement, à souscrire des parts sociales à avantages particuliers (dites parts « d'investissement ») à hauteur de 35 €/1000 litres, correspondant à son volume additionnel ... ».*

Cet engagement doit intervenir avant le **15 février 2016**, le cachet de la poste faisant foi. Une fois cette condition remplie, les volumes qui pourront vous être définitivement attribués sont les suivants :

Volume de développement : 900000 litres

Selon le planning suivant :

2016 - 2017 : litres

2017 - 2018 : litres

2018 - 2019 : 900000 litres

2019 - 2020 : litres

2020 - 2021 : litres

Règlé le 08.02.2016

CA n° 050 4483

435

Compte tenu de ce qui précède, votre volume de développement ne sera activé sur la campagne 2016/ 2017 (présent sur votre volume de votre contrat coopératif envoyé avec votre facture des apports de mars 2016 au mois d'avril) à l'unique condition de recevoir avant le 15 février 2016, cachet de la poste faisant foi, **un chèque d'un montant de 31500 €**, correspondant aux parts sociales d'investissement liées au volume demandé.

**Au-delà du 15 février 2016, la décision conditionnelle d'attribution de volume de développement sera automatiquement retirée.**

De plus si le montant ne correspond pas au montant appelé votre chèque vous sera retourné et votre volume non attribué pour la campagne 2016 / 2017

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher sociétaire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président**

**Damien LACOMBE**

SODIAAL UNION BRETAGNE EST  
FOVENO 56 140 MALESTROIT  
TEL MALESTROIT:02 97 73 12 12  
COLLECTE MTB : 02 99 06 63 50  
COLLECTE LDC : 02 96 66 16 12

Paris le 15 avril 2016

E 003221 / P 003221 / L 000001 57 - 47 - 702559

GAEC DE LA VOIE VERTE CARRIC ALAIN  
VAUSSERIN  
56430 NEANT SUR YVEL

**N/Réf.**

FC / EA / 702559 / 2016.03.31

**Objet** : Volume 2016 – 2017 de votre contrat coopératif

Madame, Monsieur, cher sociétaire,

De manière identique à l'année dernière, par application des Statuts et du Règlement Intérieur de SODIAAL UNION et conformément aux décisions de votre Conseil d'Administration, vous trouverez ci-après le détail du volume de votre contrat coopératif pour la campagne 2016 – 2017 (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars)

->	Votre volume de base	1 187 556 Litres
->+	Volume de consolidation en plus accordé par décision du Conseil d'administration en date du 06/01/2016 <i>Votre demande éventuelle de volume de consolidation en iso volume n'intervient pas dans la valeur de votre contrat mais simplement dans votre ratio AB début d'année comme indiqué dans le courrier reçu en février 2016.</i>	0 Litres
->+	Volume de développement accordé par décision du Conseil d'administration <i>Dont volume de développement de la campagne antérieure Dont volume de développement de la campagne 16/17</i>	150 000 Litres 100 000 Litres 50 000 Litres
=	Total contrat coopératif SODIAAL UNION pour la campagne 2016 / 2017	1 337 556 Litres

Pour rappel, au-delà du volume de ce contrat coopératif et d'éventuelles mesures de fin de campagne, le prix de contrôle s'appliquera.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher sociétaire, l'expression de ma considération distinguée.

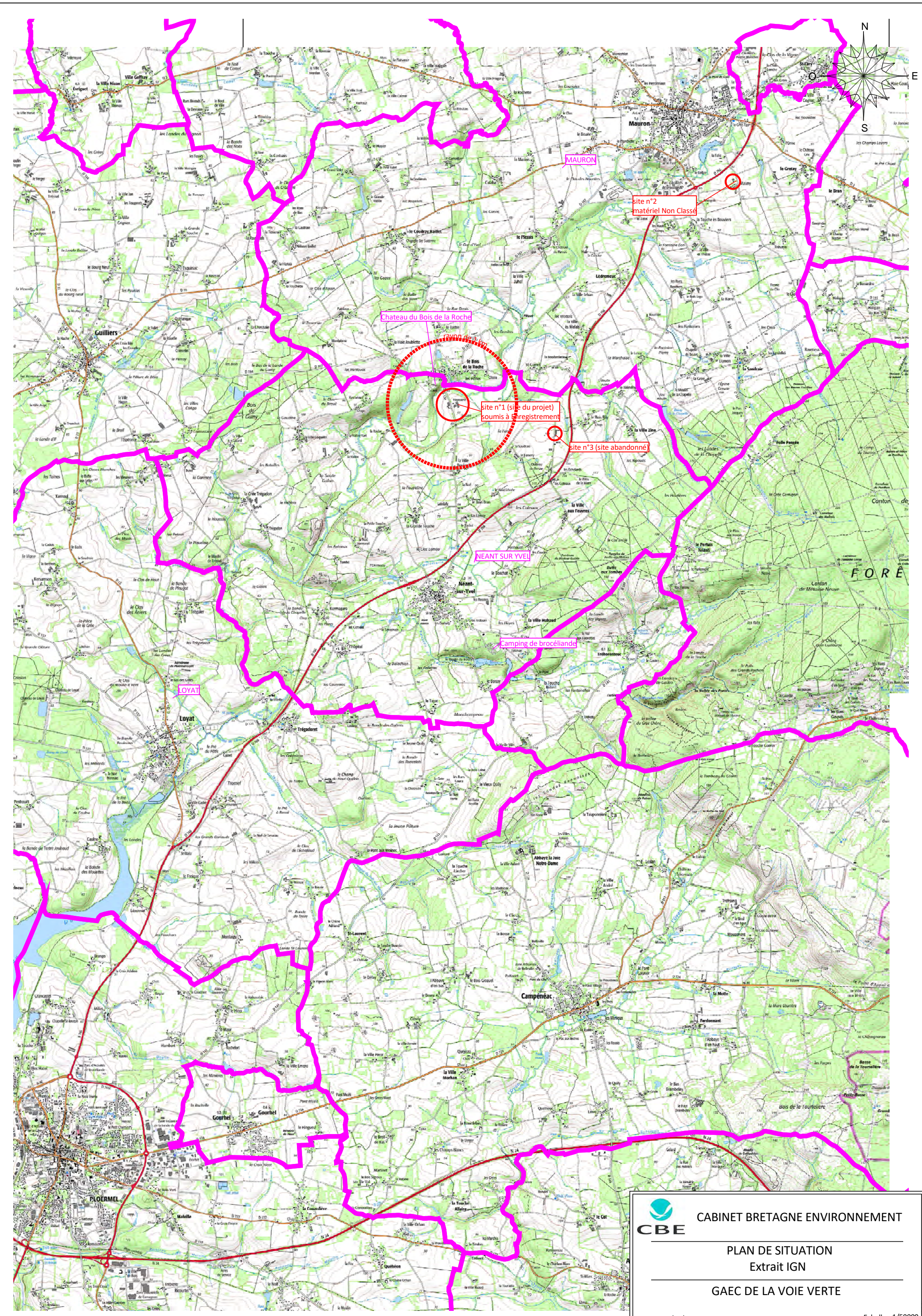
**Le Président**


**Damien LACOMBE**

ANNEXE 3. PLANS DE SITUATION AU 1 / 25 000 ET 1 / 50  
000

---

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



 **CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT**

---

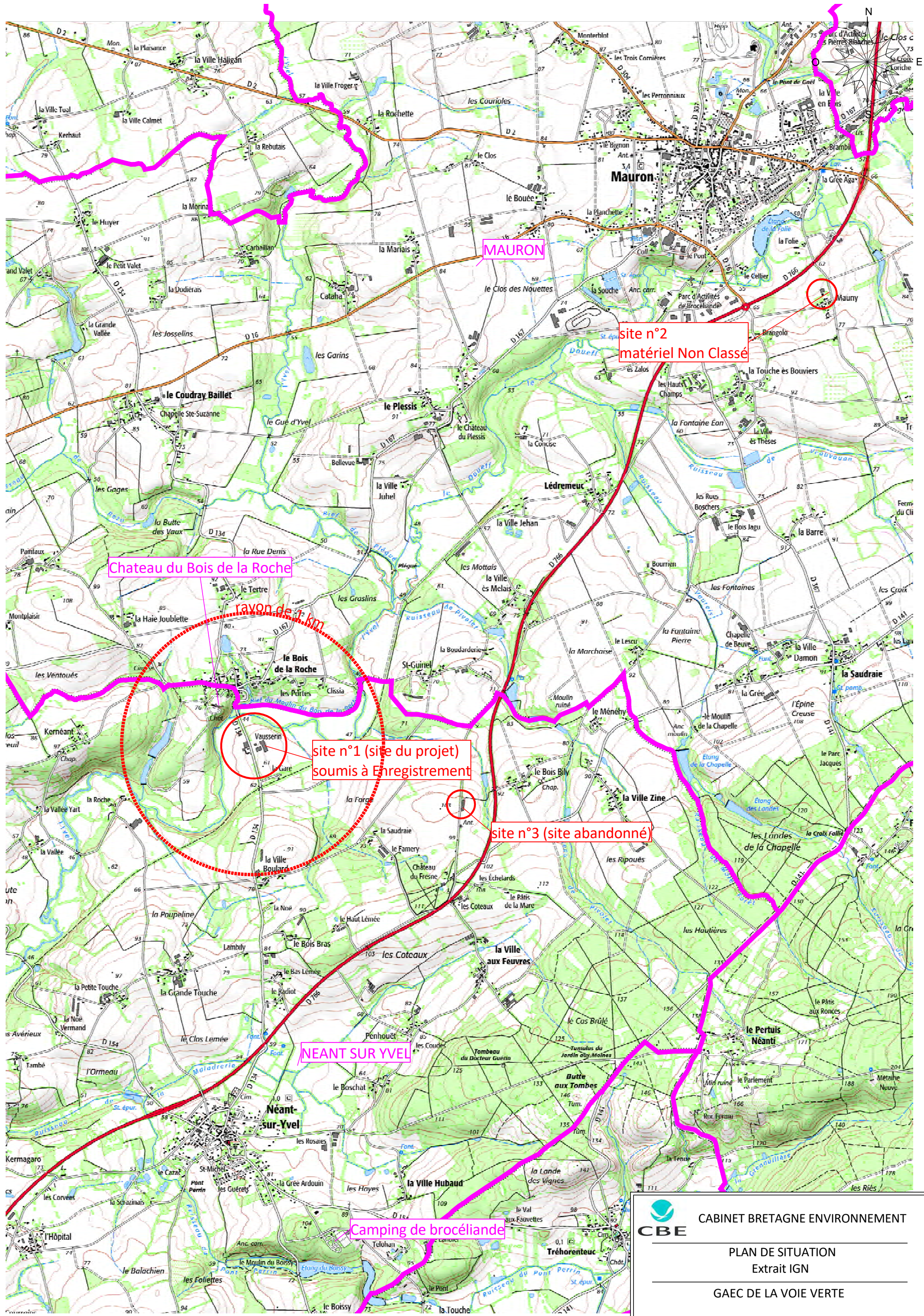
**PLAN DE SITUATION**  
Extrait IGN

---

**GAEC DE LA VOIE VERTE**

---

DATE : 06/02/2017 Echelle : 1/50000



Chateau du Bois de la Roche

rayon de 1 km


site n°1 (site du projet)  
soumis à Enregistrement

site n°3 (site abandonné)

site n°2  
matériel Non Classé

NEANT SUR YVEL

Camping de brocéliande

 CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT

---

PLAN DE SITUATION  
Extrait IGN

---

GAEC DE LA VOIE VERTE

---

DATE : 06/02/2017 Echelle : 1/25000

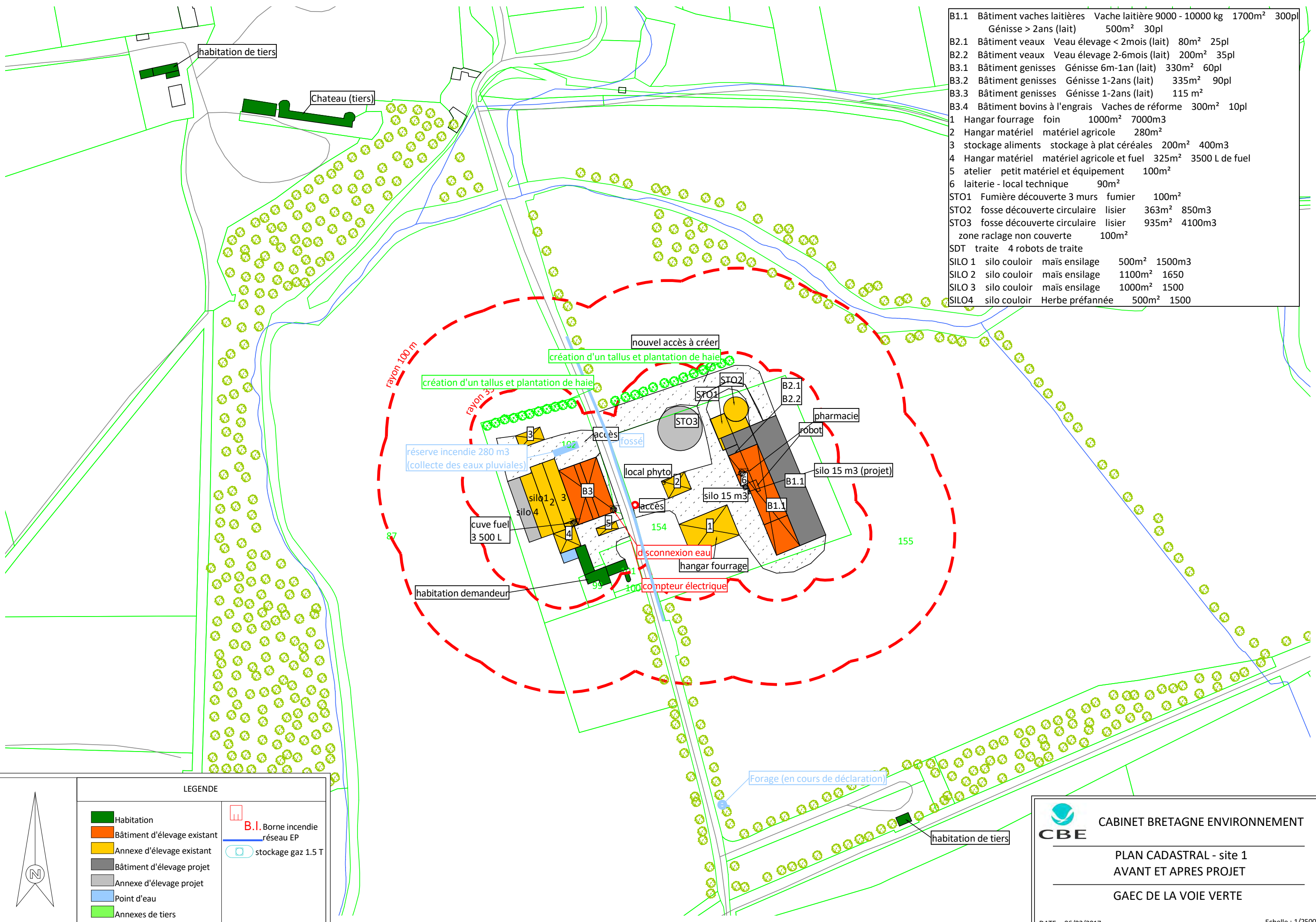


## ANNEXE 4. PLANS CADASTRAUX DU SITE

---

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

B1.1	Bâtiment vaches laitières	Vache laitière 9000 - 10000 kg	1700m <sup>2</sup>	300pl
		Génisse > 2ans (lait)	500m <sup>2</sup>	30pl
B2.1	Bâtiment veaux	Veau élevage < 2mois (lait)	80m <sup>2</sup>	25pl
B2.2	Bâtiment veaux	Veau élevage 2-6mois (lait)	200m <sup>2</sup>	35pl
B3.1	Bâtiment génisses	Génisse 6m-1an (lait)	330m <sup>2</sup>	60pl
B3.2	Bâtiment génisses	Génisse 1-2ans (lait)	335m <sup>2</sup>	90pl
B3.3	Bâtiment génisses	Génisse 1-2ans (lait)	115 m <sup>2</sup>	
B3.4	Bâtiment bovins à l'engrais	Vaches de réforme	300m <sup>2</sup>	10pl
1	Hangar fourrage	foin	1000m <sup>2</sup>	7000m <sup>3</sup>
2	Hangar matériel	matériel agricole	280m <sup>2</sup>	
3	stockage aliments	stockage à plat céréales	200m <sup>2</sup>	400m <sup>3</sup>
4	Hangar matériel	matériel agricole et fuel	325m <sup>2</sup>	3500 L de fuel
5	atelier	petit matériel et équipement	100m <sup>2</sup>	
6	laiterie - local technique		90m <sup>2</sup>	
STO1	Fumière découverte	3 murs fumier	100m <sup>2</sup>	
STO2	fosse découverte circulaire	lisier	363m <sup>2</sup>	850m <sup>3</sup>
STO3	fosse découverte circulaire	lisier	935m <sup>2</sup>	4100m <sup>3</sup>
	zone raclage non couverte		100m <sup>2</sup>	
SDT	traite	4 robots de traite		
SILO 1	silos couloir	maïs ensilage	500m <sup>2</sup>	1500m <sup>3</sup>
SILO 2	silos couloir	maïs ensilage	1100m <sup>2</sup>	1650
SILO 3	silos couloir	maïs ensilage	1000m <sup>2</sup>	1500
SILO4	silos couloir	Herbe préfanée	500m <sup>2</sup>	1500



**LEGENDE**

	Habitation		B.I. Borne incendie
	Bâtiment d'élevage existant		réseau EP
	Annexe d'élevage existant		stockage gaz 1.5 T
	Bâtiment d'élevage projet		
	Annexe d'élevage projet		
	Point d'eau		
	Annexes de tiers		

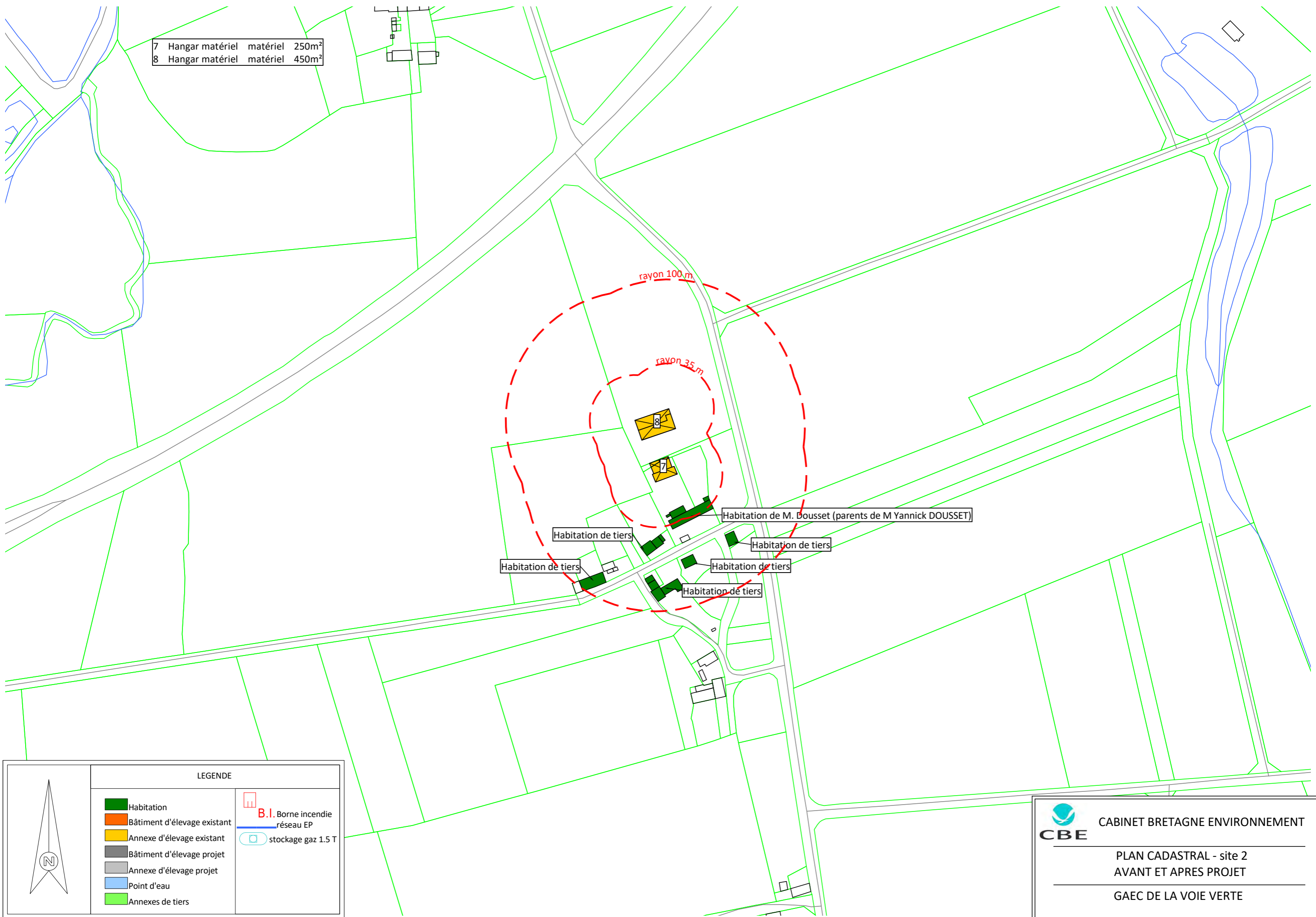
**CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT**

**PLAN CADASTRAL - site 1**  
**AVANT ET APRES PROJET**








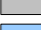
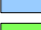

**GAEC DE LA VOIE VERTE**


DATE : 06/02/2017 Echelle : 1/2500

7 Hangar matériel matériel 250m<sup>2</sup>  
 8 Hangar matériel matériel 450m<sup>2</sup>



**LEGENDE**

	Habitation		B.I. Borne incendie
	Bâtiment d'élevage existant		réseau EP
	Annexe d'élevage existant		stockage gaz 1.5 T
	Bâtiment d'élevage projet		
	Annexe d'élevage projet		
	Point d'eau		
	Annexes de tiers		

 **CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT**

PLAN CADASTRAL - site 2  
 AVANT ET APRES PROJET

GAEC DE LA VOIE VERTE

DATE : 13/10/2016 Echelle : 1/2500

## ANNEXE 5. PLANS DE MASSE DU SITE

---

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

Avant-projet :

N° bâtiments	Type de bâtiments	Type d'animaux ou produit stocké	Surface en m <sup>2</sup>	Effectifs avant-projet ou capacité en m3
B1.1	Bâtiment d'élevage	Vache laitière 9000 - 10000 kg	1450	158
B2.1	Bâtiment d'élevage	Veau élevage < 2mois (lait)	80	23
B2.2	Bâtiment d'élevage	Veau élevage 2-6mois (lait)	80	30
B3.1	Bâtiment d'élevage	Génisse 6m-1an (lait)	90	30
B3.2	Bâtiment d'élevage	Génisse 1-2ans (lait)	335	80
B3.3	Bâtiment d'élevage	Génisse > 2ans (lait)	115	23
B3.4	Bâtiment d'élevage	Bovin engrais	540	75
1	Hangar fourrage	Foin	1000	7000
2	Hangar matériel	Matériel agricole	280	
3	Stockage aliments	Stockage à plat céréales	200	400
4	Hangar matériel	Matériel agricole et fuel	325	3500 L
5	Atelier	Petit matériel et équipement	100	
6	Laiterie - local technique	Armoire électrique - pharmacie - lait	90	
STO1	Fumière découverte 3 murs	Fumier	442	
STO2	Fosse découverte circulaire	Lisier	363	850
SILO 1	Silo couloir	Maïs ensilage	500	1500
SILO 2	Silo couloir	Maïs ensilage	550	1650
SILO 3	Silo couloir	Maïs ensilage	500	1500
SDT	Traite	2 robots de traite		

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement



rayon 100 m

rayon 35 m

vers le bois

réserve incendie 280 m<sup>3</sup>  
(collecte des eaux pluviales)

robot

accès

fossé

local phyto

accès

silo 15 m<sup>3</sup>

silo1

2

3

B3

B1.1

B2.1  
B2.2

STO2

STO1

2

6

1

4

5

99

100

154

155

87

habitation demandeur

LEGENDE

- Habitation
- Bâtiment d'élevage existant
- Annexe d'élevage existant
- Bâtiment d'élevage projet
- Annexe d'élevage projet
- Point d'eau
- Annexes de tiers
- B.I. Borne incendie
- réseau EP
- stockage gaz 1.5 T



CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT

PLAN DE MASSE -  
AVANT PROJET

GAEC DE LA VOIE VERTE -site n°1

DATE : 14/10/2016

Echelle : 1/1000

Après projet :

N° bâtiments	Type de bâtiments	Type d'animaux ou produit stocké	Surface utile en m <sup>2</sup>	Effectifs après projet ou capacité en m3
B1.1	Bâtiment vaches laitières	Vache laitière 9000 - 10000 kg	1700	300
		Génisse > 2ans (lait)	500	30
B2.1	Bâtiment veaux	Veau élevage < 2mois (lait)	80	25
B2.2	Bâtiment veaux	Veau élevage 2-6mois (lait)	200	35
B3.1	Bâtiment génisses	Génisse 6m-1an (lait)	330	60
B3.2	Bâtiment génisses	Génisse 1-2ans (lait)	335	90
B3.3			115	
B3.4	Bâtiments bovins à l'engrais	Vaches de réforme	300	10
1	Hangar fourrage	Foin	1000	7000
2	Hangar matériel	Matériel agricole	280	
3	Stockage aliments	Stockage à plat céréales	200	400
4	Hangar matériel	Matériel agricole et fuel	325	3500 L
5	Atelier	Petit matériel et équipement	100	
6	Laiterie - local technique	Armoire électrique - pharmacie - lait	90	
STO1	Fumière découverte 3 murs	Fumier	100	
STO2	Fosse découverte circulaire	Lisier	363	850
STO3	Fosse découverte circulaire	Lisier	935	4100
	Zone raclage non couverte		100	
SDT	Traite	4 robots de traite		
SILO 1	Silo couloir	Maïs ensilage	500	1500
SILO 2	Silo couloir	Maïs ensilage	1100	1650
SILO 3	Silo couloir	Maïs ensilage	1000	1500
SILO4	Silo couloir	Herbe préfannée	500	1500



réserve incendie 280 m<sup>3</sup>  
(collecte des eaux pluviales)

Cuve à fioul 3500L

Nouvel accès à créer

vers le bois

rayon 100 m

rayon 35 m

87

155

habitation demandeur

LEGENDE

	Habitation		B.I. Borne incendie
	Bâtiment d'élevage existant		réseau EP
	Annexe d'élevage existant		stockage gaz 1.5 T
	Bâtiment d'élevage projet		
	Annexe d'élevage projet		
	Point d'eau		
	Annexes de tiers		

CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT

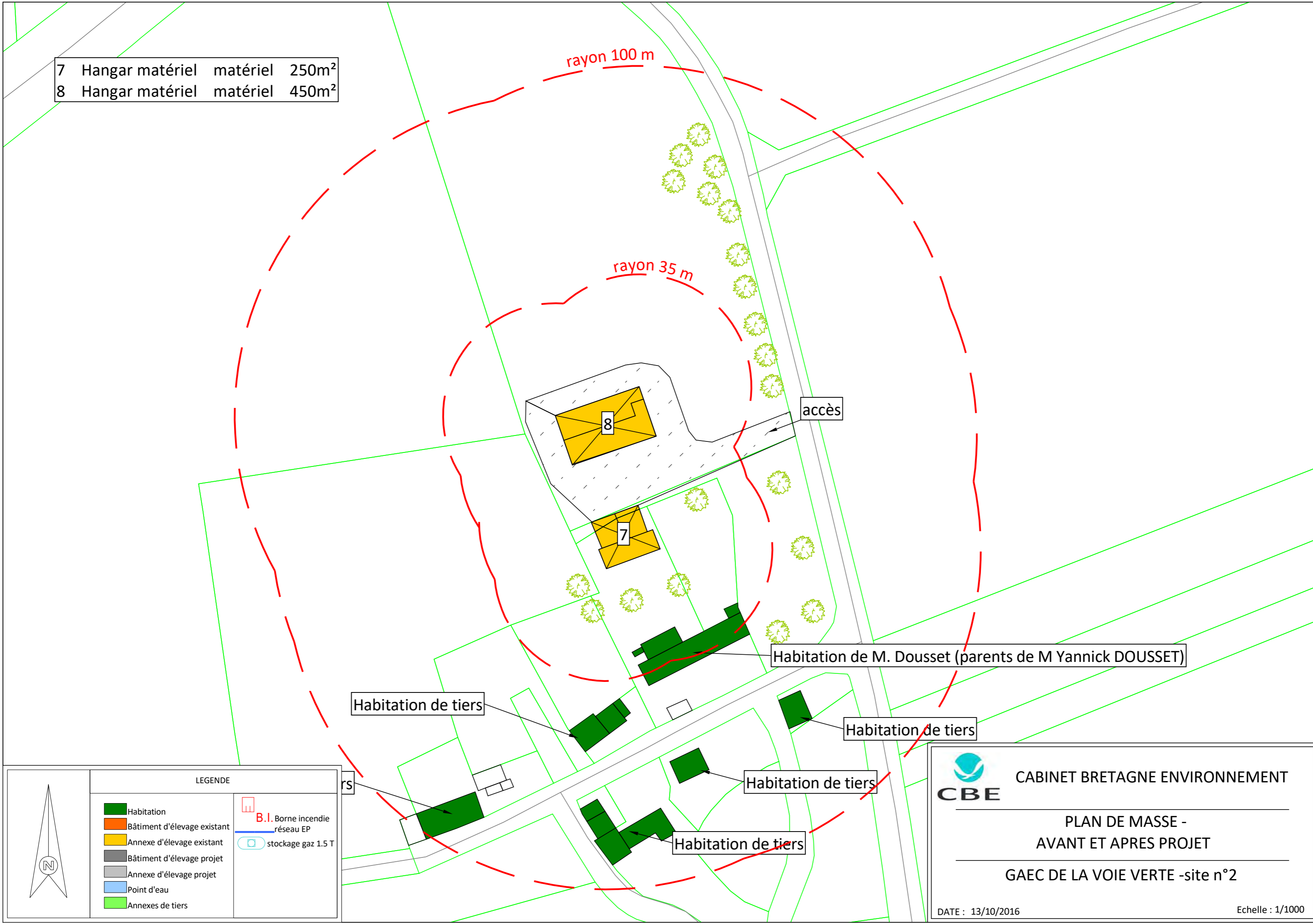
PLAN DE MASSE -  
APRES PROJET

GAEC DE LA VOIE VERTE -site n°1

DATE : 29/03/2017 Echelle : 1/1000



7	Hangar matériel	matériel	250m <sup>2</sup>
8	Hangar matériel	matériel	450m <sup>2</sup>



LEGENDE

	Habitation		B.I. Borne incendie
	Bâtiment d'élevage existant		réseau EP
	Annexe d'élevage existant		stockage gaz 1.5 T
	Bâtiment d'élevage projet		
	Annexe d'élevage projet		
	Point d'eau		
	Annexes de tiers		

CABINET BRETAGNE ENVIRONNEMENT

PLAN DE MASSE -  
AVANT ET APRES PROJET

GAEC DE LA VOIE VERTE -site n°2

DATE : 13/10/2016 Echelle : 1/1000

## ANNEXE 6. COPIE DES DIPLOMES ET JUSTIFICATIFS DES APTITUDES PROFESSIONNELLES

---

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Académie de RENNES

Département.....du.....MORBIGNAN

## CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

A. I. D. E. — G. O. M. P. F. A. B. I. E.

Déclaré à Mademoiselle RUELLAND Nadine

né e le ..... 16 NOVEMBRE 1958 ..... à ..... GONGORRET ..... (Morbihan)

conformément au décret n° 56-931 du 14 septembre 1956, à la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, à la loi n° 71-576 du 16 juillet 1971 relative à l'apprentissage, à la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, à l'arrêté ministériel réglementant l'examen et à la délibération du Jury en date du ..... 24 JUIN 1976 .....

Signature de l'Impétrant,

Pour le Préfet :

Le Chef de la 2<sup>e</sup> Direction,



P. COMPÈRE

NOTA. — Il ne sera pas délivré de duplicata de ce diplôme. Il appartient au candidat d'établir lui-même les copies qui lui seront nécessaires et de les faire certifier conformes par le Maire ou le Commissaire de Police du lieu de sa résidence.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

# BREVET DE TECHNICIEN AGRICOLE

OPTION : \_\_\_\_\_ COMÉTITE DE L'ENTREPRISE AGRICOLE \_\_\_\_\_

Sous-option : \_\_\_\_\_ Elevage dominant \_\_\_\_\_

*Le Ministre de l'Agriculture*

*Vu la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles,  
Vu le procès-verbal de l'examen ouvert en vue de l'attribution du brevet de technicien agricole en 1975,*

*sur la proposition du Jury, délivre à M. \_\_\_\_\_ monsieur CARRIC Alain  
né le 6 MARS 1956 \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ FERRE MACFÉ \_\_\_\_\_, département de l'ORNF \_\_\_\_\_  
le présent diplôme.*

*Enregistré sous le N° 76.07.089 CFA - Mention Passable*

*Pour ampliation :*

M. ENOLA

*Chef du Centre des examens et concours*

*Pour le Ministre et par autorisation,  
Pour Le Directeur Général  
de l'Enseignement, des Études et de la Recherche,*

*Le Chef du Service de l'Enseignement  
et de la Formation des Adultes*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Région : BRETAGNE

# CERTIFICAT DE FIN DE STAGE

## « FORMATION COMPLÉMENTAIRE »

VU la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente,

VU le décret n° 74-129 du 20 février 1974 relatif à la modernisation des exploitations agricoles et notamment son article 9,  
VU le décret n° 74-131 du 20 février 1974 concernant l'octroi d'une indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation agricole âgés cessant leur activité et notamment son article 7 (1°, b),

VU le décret n° 76-129 du 6 février 1976 portant création d'une dotation d'installation au profit de jeunes agriculteurs et notamment son article 4,

VU l'arrêté du 6 février 1976 relatif à la capacité professionnelle agricole et notamment son article 7,

VU le procès-verbal de délibération du jury de fin de stage du 27 Janvier 1983 à JOSSELIN

Le CERTIFICAT DE FIN DE STAGE « FORMATION COMPLÉMENTAIRE » est décerné à CARRIC Nadine

né(e) le 16 Novembre 1958 à CONCORET (56)

Numéro d'enregistrement : FCF 56 83 002

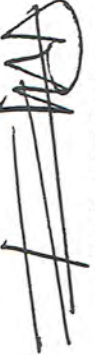
Fait à RENNES le 18 Mai 1983

Centre fréquenté : Chambre d'Agriculture  
du Morbihan

L'Ingénieur général d'Agronomie, chargé de la région,

Par délégation  
L'Ingénieur Divisionnaire  
des Travaux Agricoles



  
R. HARDY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région ALSACE

# BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur Agricole établi le 25 juin 2004  
par le Président du jury,*

*le Diplôme du Brevet de Technicien Supérieur Agricole*

**Option : ANALYSE ET CONDUITE DE SYSTEMES D'EXPLOITATION**

*est délivré à M. CARRIC FREDDY HERVE ALAIN,  
né le 21/03/83,  
à PLOERMEL (MORBIHAN),*

*et enregistré sous le numéro 04/E/KI1100/01237-1 avec la mention ASSEZ BIEN*

Pour expédition conforme :  
Le Chef du Service Régional de la  
Formation et du Développement

Francis HILDENBRAND



Signature du Titulaire

Fait à STRASBOURG, le 20 septembre 2004

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,

signé : Jean-Jacques DUCROS

## ANNEXE 7. ETUDE ECONOMIQUE ET SYNTHESE SUR LA VIABILITE DU PROJET

---

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	GAEC DE LA VOIE VERTE
29/03/2017	16562173	LP/LD	AB	2	Dossier de demande d'enregistrement

**GAEC de la Voie Verte**  
Vausserin  
56430 NEANT-SUR-YVEL

*Etude de votre projet de  
développement de la  
production laitière*

*Mise à jour  
16 novembre 2016*

*Etude réalisée par :*



Magali MARIVAIN  
Conseiller en gestion  
AGC du Morbihan - Agence de Ploërmel  
Tel : 02 97 74 07 19  
E-mail : mmarivain@56.cerfrance.fr





# Les projets de l'entreprise à moyen terme :

et leurs incidences financières

GAEC de la Voie Verte

Le 10/04/2017



## Le contexte du projet et vos objectifs :

Vous avez pour projet de développer la production laitière : de 1,2 million de litres de lait aujourd'hui, vous passeriez à 2 millions de litres en 2018, avec un troupeau de 250 vaches laitières.  
Ce projet s'accompagne de l'arrêt de l'élevage avicole.

Vous avez listé les investissements nécessaires à ce projet.

## Les investissements à prévoir et leurs financements :

Invt prévu sur l'exercice clos en	Objet de l'investissement :	Montant à investir	% auto-financé	Emprunts prévus	NE/an	Taux	Durée de rembt (ans)	Différé de rembt (1 an maxi)			Annuités nouvelles	Autofinancé nécessaire :
2 018	Stabulation (coque)	410 000 €	0%	410 000 €	12	2.50	15	+	12	mois	32 806 €	- €
2 018	Fosse	80 000 €	0%	80 000 €	12	2.50	15	+	12	mois	6 401 €	- €
2 018	Matériel d'élevage et équipement	225 000 €	0%	225 000 €	12	2.00	12	+		mois	21 105 €	- €
2 018	Partis sociales Sodiaal	20 000 €	0%	20 000 €	12	2.00	7	+		mois	3 064 €	- €
2 018	BFR pour croît interne	50 000 €	0%	50 000 €	12	2.00	7	+		mois	7 660 €	- €
			0%	- €	12	2.00	12	+		mois	- €	- €
			0%	- €	12	2.00	7	+		mois	- €	- €
Total :		785 000 €		785 000 €							71 037 €	- €

Vos projets d'investissements vont générer 71 037 € d'annuités nouvelles

## La faisabilité du projet :

Avec les hypothèses retenues, l'Excédent Brut d'Exploitation s'élève à 351 000 € en 2020.

Le prix d'équilibre est inférieur à 300 €/1000 litres à partir de 2019 seulement : 291 €/1000 L pour la clôture 2019, 295 €/1000 L pour la clôture 2020.

Jusqu'en 2018, l'EBE est insuffisant pour couvrir les engagements financiers du GAEC et assurer vos prélèvements privés.

Cela s'explique par le fait que les investissements démarrent en 2016 pour une production des 2 millions de litres effective en 2019.

Il vous faudra gérer ce manque de trésorerie sur les premières années : apports personnels envisagés ...

**GAEC DE LA VOIE VERTE**

10/04/2017

Durée de l'exercice (mois)

2013	2014	2015	Moyenne 3 ans	2018	2019	2020
12	12	12				

**Structure de l'exploitation :**

UTH Familiaux	4.00	4.00	4.00	4.00	4.00	4.00	2.00
UTH salariés							
Surface exploitée (SAU) :	241.79	239.17	245.00	241.99	245.00	245.00	245.00
Référence laitière	1147.484	1174.147	1174.147	1165.259	1 974.147	1 974.147	1 974.147

**Performances de l'atelier LAIT :**

Litrage vendu (1 000 L)	1 074	1 216	1 249	1 180	1 450	2 200	2 200
Prix payé / 1 000 L	323 €	376 €	352 €	350 €	320 €	320 €	320 €
Référence MG	42.10	42.10	42.10	42.10	42.10	42.10	42.10
Taux MG	42.46	41.99	42.29	42.25	41.99	41.99	41.99
Livraison corrigée	1077.775	1213.207	1251.337	1180.773	1447.209	2195.765	2195.765
Nombre de VL	145	155	153	151	155	235	235
Lait vendu / VL	7 412	7 864	8 155	7 810	9 355	9 362	9 362

SFP consommée	120.53	114.02	99.87	111.47	100.00	142.86	142.86
Coût des fourrages produits	54 986	44 409	37 148	45 514	60 000	100 000	100 000
surface de fourrages produits	73.53	114.02	101.87	96.47	100.00	142.86	142.86
Coût par ha SFP	748 €	389 €	365 €	501 €	600 €	700 €	700 €
Lait vendu / ha SFP	8 914	10 661	12 509	10 695	14 500	15 400	15 400
Total des UGB	203	210	216	209.70	250.00	310.00	330.00
Chargement	1.68	1.84	2.17	1.90	2.50	2.17	2.31

CA ventes de lait	347 107 €	456 934 €	440 349 €	414 797 €	464 000 €	704 000 €	704 000 €
Produit viande + divers	37 299 €	54 369 €	41 083 €	44 250 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>PRODUITS DE L'ATELIER LAIT (hors var sto)</b>	<b>384 406 €</b>	<b>511 303 €</b>	<b>481 432 €</b>	<b>459 047 €</b>	<b>534 000 €</b>	<b>804 000 €</b>	<b>804 000 €</b>
Produits / 1 000 L	358 €	421 €	385 €	389 €	368 €	365 €	365 €

<b>Charges opérationnelles</b>	<b>260 624 €</b>	<b>217 607 €</b>	<b>213 377 €</b>	<b>230 536 €</b>	<b>277 500 €</b>	<b>386 000 €</b>	<b>386 000 €</b>
Coût opérationnel / 1 000 L	243 €	179 €	171 €	197 €	191 €	175 €	175 €
dont coût alimentaire / 1 000 L	171 €	120 €	118 €	136 €	121 €	115 €	115 €
dont coût des fourrages / 1 000 L	79 €	37 €	30 €	48 €	41 €	45 €	45 €
dont coût des concentrés / 1 000 L	93 €	83 €	88 €	88 €	80 €	70 €	70 €
dont achats d'animaux / 1 000 L			1 €	0 €			
dont autres frais d'élevage / 1 000 L	71 €	59 €	52 €	61 €	70 €	60 €	60 €

**GAEC DE LA VOIE VERTE**

10/04/2017

	2013	2014	2015	Moyenne 3 ans	2018	2019	2020
<i>Duree de l'exercice (mois)</i>	12	12	12				
<b>MARGE BRUTE LAIT</b>	161 261 €	307 826 €	305 093 €	258 060 €	256 500 €	418 000 €	418 000 €
Litrage vendu (1 000 L)	1 074	1 216	1 249	1 180	1 450	2 200	2 200
MB / 1 000 L	150 €	253 €	244 €	216 €	177 €	190 €	190 €
<b>Marge brute cultures (dont jachères)</b>	121 840 €	105 545 €	84 513 €	103 966 €	116 000 €	81 714 €	81 714 €
Surface en cultures (ha)	130	141	141	137	145.00	102.14	102.14
MB cultures / ha	940	751	599	763	800 €	800 €	800 €
<b>DPU</b>	88 028 €	87 497 €	80 320 €	85 282 €	77 100 €	74 900 €	61 600 €
<b>Autres MB</b>	35 428 €	28 079 €	46 097 €	36 535 €			
<b>Marge brute globale</b>	406 557 €	528 947 €	516 023 €	483 842 €	449 600 €	574 614 €	561 314 €
<b>Charges de structure hors amortiss. et FF</b>	200 153 €	201 692 €	209 721 €	203 855 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €
<i>dont MSA exploitants</i>	22 964 €	13 394 €	14 208 €	16 855 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<i>dont charges fixes hors MSA</i>	177 189 €	188 298 €	195 513 €	187 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €
<b>EBE</b>	206 403 €	327 255 €	306 302 €	279 987 €	239 600 €	364 614 €	351 314 €
Prélèvements privés	-556 401 €	37 160 €	188 651 €	-110 197 €	145 829 €	139 455 €	139 455 €
Annuités des emprunts LMT existants au 30.04.2015					131 921 €	89 540 €	86 303 €
Annuités des emprunts LMT sur vos projets					44 080 €	71 037 €	71 037 €
Annuités emprunts LMT	106 534 €	140 882 €	158 288 €	135 235 €	176 001 €	160 577 €	157 340 €
FF CT		18 €	45 €	21 €			
<b>Marge de sécurité</b>	656 270 €	149 195 €	-40 682 €	254 928 €	-82 230 €	64 582 €	54 519 €

**GAEC DE LA VOIE VERTE**

10/04/2017

	2013	2014	2015	Moyenne / 3 ans	2018	2019	2020
<i>Durée de l'exercice (mois)</i>	12	12	12				
<b>UTH familiaux</b>	<b>4.00</b>	<b>4.00</b>	<b>4.00</b>	<b>4.00</b>	<b>4.00</b>	<b>4.00</b>	<b>2.00</b>
+ Vos prélèvements privés	-556 401 €	37 160 €	188 651 €	-110 197 €	145 829 €	139 455 €	139 455 €
+ Annuités des emprunts LMT	106 534 €	140 882 €	158 288 €	135 235 €	176 001 €	160 577 €	157 340 €
+ Autofinancement des investissements	-9 471 €	141 204 €	-117 256 €	4 826 €			
+ FF CT		18 €	45 €	21 €			
<b>= Besoin en EBE :</b>	<b>-459 338 €</b>	<b>319 264 €</b>	<b>229 728 €</b>	<b>29 885 €</b>	<b>321 830 €</b>	<b>300 032 €</b>	<b>296 795 €</b>
+ Charges de structure hors amortiss. et FF	200 153 €	201 692 €	209 721 €	203 855 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €
<b>= Besoin en Marge Brute globale :</b>	<b>-259 185 €</b>	<b>520 956 €</b>	<b>439 449 €</b>	<b>233 740 €</b>	<b>531 830 €</b>	<b>510 032 €</b>	<b>506 795 €</b>
- Marges brutes des autres productions et DPU :	245 295 €	221 121 €	210 931 €	225 782 €	193 100 €	156 614 €	143 314 €
<b>= Marge brute minimum de l'atelier LAIT :</b>	<b>-504 480 €</b>	<b>299 835 €</b>	<b>228 518 €</b>	<b>7 958 €</b>	<b>338 730 €</b>	<b>353 418 €</b>	<b>363 481 €</b>
+ Charges opé de l'atelier LAIT + achats animaux	260 624 €	217 607 €	213 377 €	230 536 €	277 500 €	386 000 €	386 000 €
<i>charges opérationnelles / 1 000 L</i>	<i>243 €</i>	<i>179 €</i>	<i>171 €</i>	<i>197 €</i>	<i>191 €</i>	<i>175 €</i>	<i>175 €</i>
<b>= Chiffre d'affaires minimum de l'atelier LAIT</b>	<b>-243 856 €</b>	<b>517 442 €</b>	<b>441 895 €</b>	<b>238 494 €</b>	<b>616 230 €</b>	<b>739 418 €</b>	<b>749 481 €</b>
- Autres produits de l'atelier LAIT	37 299 €	54 369 €	41 083 €	44 250 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €
<b>= Chiffre d'affaires minimum LAIT</b>	<b>-281 155 €</b>	<b>463 073 €</b>	<b>400 812 €</b>	<b>194 243 €</b>	<b>546 230 €</b>	<b>639 418 €</b>	<b>649 481 €</b>
/ Litrage vendu (1 000 L)	1 074	1 216	1 249	1 180	1 450	2 200	2 200
<b>Prix d'équilibre / 1000 l</b>	<b>-262 €</b>	<b>381 €</b>	<b>321 €</b>	<b>147 €</b>	<b>377 €</b>	<b>291 €</b>	<b>295 €</b>
<b>Prix payé</b>	<b>323 €</b>	<b>376 €</b>	<b>352 €</b>	<b>350 €</b>			

A Vannes, le 11 avril 2017

Objet : Attestation Approche Économique  
GAEC DE LA VOIE VERTE  
SIRET : 75092546300010

## ATTESTATION

**J**e soussigné André COLLÉAUX, autorisé à exercer la profession d'expert-comptable à CER FRANCE Brocéliande atteste que conformément à notre lettre de mission relative à l'entreprise GAEC DE LA VOIE VERTE sise Vausserin 56430 NÉANT SUR YVEL, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons contractuellement définies :

**. Approche économique de votre projet de développement de la production laitière :**

- A partir d'éléments validés avec vous
- Raisonnement par la marge brute
- Financement des investissements
- Rentabilité du projet.

Il est donc précisé que nos travaux n'ont pas fait l'objet d'une mission d'expression d'assurance de présentation, d'examen limité ou d'audit.

Ils se caractérisent par les données suivantes :

**Document intitulé : Approche prévisionnelle**

Critères	Périodes		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Excédent Brut d'Exploitation	240 000 €	365 000 €	351 000 €
Marge de sécurité	- 82 000 €	65 000 €	55 000 €
Annuités LMT/EBE(%)	73 %	44 %	45 %

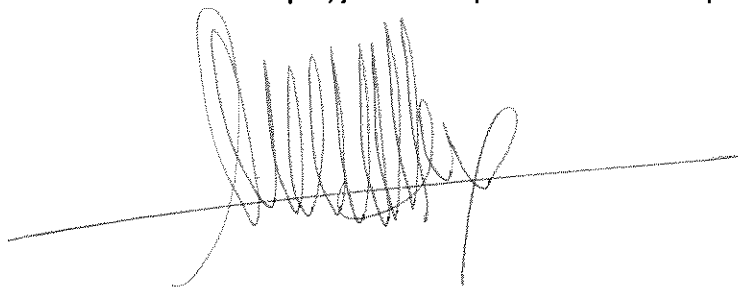
Le projet est viable avec les hypothèses retenues dans l'étude, à savoir notamment :

- Prix du lait : 320 € les 1000 litres
- Montant d'investissement de 785 000 € HT, financés entre 7 et 15 ans

La marge de sécurité dégagée représente plus de 15% de l'Excédent Brut d'Exploitation à partir de l'exercice clos en 2019. Pour la première année du projet, des solutions personnelles seront mises en place pour ne pas dégrader la trésorerie de l'exploitation.

Dans les conditions décrites dans l'étude, le projet doit permettre d'atteindre les objectifs définis et ne remet pas en cause la viabilité économique de l'exploitation agricole.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que droit.



Antenne Administrative

8 av. Général Bognis Desbordes  
CS 52229  
56006 VANNES CEDEX  
02 97 46 30 20  
www.cerfrance-broceliande.fr

Réf. André COLLÉAUX

acolleaux@broceliande.cerfrance.fr